

L'AVENIR DU CANADA FRANÇAIS

Abbé WILFRID MORIN

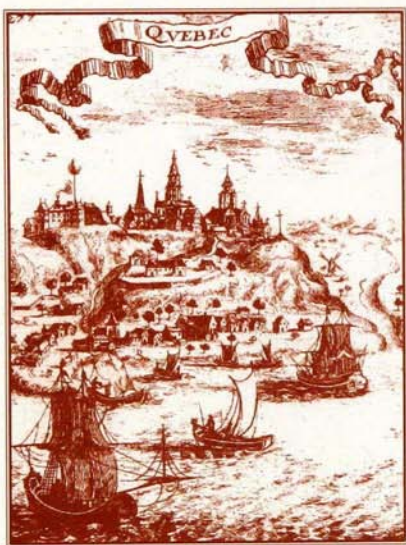
NOS DROITS A L'INDÉPENDANCE POLITIQUE

Préface du T. R. P. Yves de LA BRIÈRE, S. J.

■ Professeur à l'Institut Catholique de Paris
Associé de l'Institut de Droit International ■



AGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE



Bibliothèque
nationale

Québec



Collège de l'Assomption
Distribution des prix
Philosophie Sr.
juin 1941

NOS DROITS

A

L'INDÉPENDANCE

■ POLITIQUE ■

NIL OBSTAT :

*Lutetiae Parisiorum
die 13^o Decembris 1937.*

Mgr R. DE LA SERRE,
Pro-Rector Catholici Instituti.

IMPRIMATUR :

*Lutetiae Parisiorum
die 15^o Decembris 1937.*

† Rogerius BEAUSSART,
Episcopus Elatensis.

Abbé WILFRID MORIN

NOS DROITS

A

L'INDÉPENDANCE

■ POLITIQUE ■

PRÉFACE DU

T. R. P. YVES DE LA BRIÈRE, S. J.
Professeur à l'Institut Catholique de Paris
Associé de l'Institut de Droit International
—— Rédacteur aux Etudes ——

DISTRIBUTION des PRIX

—— AU ——

Collège de l'Assomption

GUILLEMOT et de LAMOTHE
35, rue des Petits-Champs — PARIS
—— 1938 ——

323.171
M8589 M
1938

Tous droits réservés pour tous pays.
Copyright 1938 by Wilfrid MORIN.

A

Monsieur JULES LEMOINE

grand industriel français
et mécène bien connu

JE DÉDIE

cet ouvrage qui serait resté inédit
sans sa bienveillante générosité

« Le chef-d'œuvre de l'homme est de durer. »

GOETHE.

« Quand je songe au passé de notre peuple, il me semble que j'entends frémir au fond de l'âme canadienne toute une germination mystérieuse, et je me dis qu'un monde latent de poésie, d'art, de grandeur intellectuelle, de noblesse morale, est là qui demande à prendre un libre essor, qui aspire au soleil et à la vie. »

Edmond de NEVERS.

(L'Avenir du peuple canadien-français), p. 63.

« Aucune société, aucune humanité n'a pu vivre longtemps sans savoir pourquoi elle vivait et comment elle devait vivre. »

Lucien ROMIER.

PRÉFACE

MONSIEUR L'ABBÉ,

Dans votre délicat sentiment de gratitude à l'égard de l'Université Catholique de Paris, vous avez bien voulu convier l'un de vos maîtres de l'Institut d'Etudes Sociales, celui dont l'enseignement avait le rapport le plus direct avec la matière de votre thèse, à faire précéder de quelques pages le volume qui propagera le contenu de cette même thèse de morale sociale internationale à travers les élites canadiennes françaises, au pays du Saint-Laurent.

Pareille invitation, si peu méritée qu'elle fût, m'a touché, je l'avoue, autant qu'elle m'a flatté.

*
**

Bien que jamais le privilège ne m'ait été donné de voir de mes yeux le Canada français, je suis attaché à votre noble Patrie par des prédilections anciennes, puisées depuis l'enfance au foyer de ma propre famille.

En 1885, lorsque fut tentée la création d'une

ligne de paquebots entre Le Havre et Québec, « la Canadienne-Française », tentative qui n'obtint pas un succès durable, mon père, Léon de La Brière, qui collaborait alors au *Soleil* et au *Gaulois*, fut l'une des personnalités parisiennes qui participèrent au premier voyage du *Damara* et qui bénéficièrent de l'accueil enthousiaste et fraternel des milieux canadiens français aux représentants du vieux pays, la Nouvelle-France fêtant comme elle sait le faire la Vieille France. Mon père paya son tribut de reconnaissance au Canada français par un petit volume, oublié depuis longtemps mais qui eut alors quelque succès : *L'Autre France*, où il rassemblait ses correspondances et impressions de voyageur sur les bords du Saint-Laurent. Il demeura en rapports amicaux avec diverses notabilités canadiennes françaises et fût mêlé aux réceptions organisées en leur honneur quand telle ou telle de celles-ci visitait Paris aux dernières années du dix-neuvième siècle.

— Enfant, j'ai recueilli avec une curiosité vibrante les récits paternels sur les personnes et les choses du rameau de la famille française qui a gardé, sur les bords du Saint-Laurent, les plus nobles traditions spirituelles de la France d'autrefois. Que de fois j'ai regardé en discernant confusément et naïvement leur signification symbolique, les belles images et autres souvenirs gracieux qui se conservaient dans notre demeure de famille et nous parlaient du Canada toujours fidèle, où la Vieille France n'avait jamais été oubliée !

Lorsque le bon géant, le curé défricheur, le roi du Nord, Mgr Labelle, vint à Paris pour recruter des concours à son entreprise grandiose de colonisation française en des régions forestières jusqu'alors inexploitées, il voulut bien honorer de sa présence la table de mes parents. La séduction fut universelle chez les invités, même chez tel ou tel convive que ses idées en matière religieuse et politique inclinaient plutôt vers d'autres directions. Mieux que de la séduction, ce fut une émotion pénétrante qui, peu à peu, gagna chacun de nos amis quand le témoignage vécu du prélat colonisateur leur eut fait sentir profondément à tous l'intimité des liens spirituels de la fraternité française.

La gaieté française était aussi l'une des traditions jalousement gardée dans le nouveau monde comme dans l'ancien. Mgr Labelle était arrivé à Paris avec la soutanelle en usage dans son pays, et, à la suite des premiers contacts, des amis diligents lui avaient fait observer que, chez nous, la coutume est différente, de telle sorte que, pour faire honneur à ceux qui l'auraient convié, le mieux serait de paraître dans le monde parisien avec les emblèmes de la prélature romaine. Ainsi fut fait. Quand Mgr Labelle vint dîner chez mes parents, il portait la soutane violette et même en laissait traîner la queue. Au moment où il entrait dans le salon, lui-même attira l'attention sur la magnificence de son costume de gala, s'écriant avec une bonne humeur conquérante et aussi avec l'inoubliable accent du terroir

natal : « Remarquez ben. C'est pis qu'un évêque ! »

Depuis ces épisodes lointains, j'eus toujours les yeux ouverts et attentifs sur les événements du Canada français. Chaque lecture, chaque rencontre qui vint m'instruire des destins nouveaux, heureux ou malheureux, spirituels ou temporels, de la grande famille canadienne, en temps de paix ou en temps de guerre, fut la bienvenue, car elle remuait les souvenirs d'une amitié ancienne et précieuse.

Les circonstances qui m'ont conduit plus tard à étudier de plus près la question des nationalités et des minorités dans le monde contemporain ont redoublé l'intérêt que je portais au Canada français, car la condition actuelle des Canadiens français présente l'une des illustrations les plus remarquables du problème politique et du problème spirituel des nationalités et des minorités. Voilà, cher Monsieur l'Abbé, où nous nous retrouvons en plein contact avec la matière si intéressante de votre thèse doctorale de notre Institut d'Etudes sociales à l'Université catholique de Paris.

*
* *

Un Canadien français appartient, comme tel, à quatre catégories distinctes du droit public contemporain, dont la quatrième, cependant, ressortit plus encore à la sociologie qu'au droit public lui-même.

Vous appartenez, en effet, à l'Empire britan-

nique ou à la Communauté des nations britanniques, libre association entre nations indépendantes et organisées, qui relèvent d'une commune allégeance à un seul et même roi.

Vous appartenez, dans la communauté des nations britanniques, à la Fédération canadienne, corps politique qui réunit tous les caractères de la souveraineté en droit international comme Etat fédératif, dont la capitale est à Ottawa.

Poussons plus loin. Dans la Fédération canadienne, vous appartenez à la province de Québec, qui possède, pour son gouvernement intérieur, l'autonomie reconnue à chaque Etat particulier dans un régime fédératif.

Mais ce n'est pas tout. Vous appartenez beaucoup plus intimement encore à la communauté nationale canadienne française, qui est prépondérante dans votre chère province de Québec, qui constitue, en outre, une minorité plus ou moins considérable dans chacune des autres provinces de la Fédération canadienne et même qui est représentée par des groupes importants sur le territoire des Etats-Unis, au sud des Grands Lacs.

La définition d'une telle communauté nationale, qui n'est pas circonscrite dans des frontières politiques, appelle les investigations du sociologue et du moraliste beaucoup plus instamment que ne le faisaient les trois classifications précédentes. Celles-ci étaient différenciées par le caractère même des institutions respectives de l'Empire, du Dominion, et de la Province autonome, dont le droit

public enregistre expressément les qualifications distinctes.

Qu'est-ce donc qu'une *nationalité* ? Qu'est-ce qu'une communauté nationale qui sera discernable comme telle, bien qu'elle ne concorde exactement avec aucune circonscription territoriale et bien qu'elle déborde plusieurs frontières politiques ?

Votre thèse, cher Monsieur l'Abbé, répond à cette première question d'une manière fort judicieuse.

Ni l'histoire, ni la géographie, ni l'ethnographie, ni l'économie politique, ni la linguistique, ni davantage la religion ne fournissent le support nécessaire et suffisant pour caractériser et différencier une nationalité comme nationalité.

Le seul critère probant est d'ordre psychologique et spirituel. Une nationalité est une collectivité humaine qui a conscience et volonté de constituer une communauté sociale distincte de toute autre et qui traduit par certains signes sensibles sa conscience et sa volonté d'être différencié d'autrui. Ce phénomène de conscience collective appartient essentiellement à la psychologie sociale.

Chacun des autres critères mentionnés plus haut peut avoir son rôle dans la détermination d'une nationalité. Mais ce sera en tant qu'il aura *contribué à engendrer le phénomène* de conscience collective et de psychologie sociale qui constitue lui-même la nationalité ; ou encore chacun de ces autres critères, notamment la langue, peut prendre, dans l'estime

commune, la signification usuelle d'un *symbole distinctif* de telle nationalité plutôt que de telle autre. Non pas parce que ce critère constituerait la nationalité, mais parce que la conscience et la volonté collective du groupe national *lui confèrent intentionnellement* cette signification symbolique. On appelle *culture* l'ensemble d'habitudes sociales par où une collectivité humaine traduit ainsi la conscience et la volonté de former une communauté sociale différenciée de toute autre communauté similaire.

Mais la communauté sociale que chaque nationalité a conscience et volonté de constituer ne se confond absolument pas avec une forme quelconque d'institutions de droit public ; beaucoup moins encore peut-on dire qu'elle se confonde nécessairement avec la volonté de devenir un Etat distinct et indépendant. Toutes ces choses pourront venir à leur heure et pourront avoir leur juste raison d'être en certaines conditions équitabement déterminées.

Mais elles n'auront nul rapport universel et nécessaire avec tout phénomène authentique de nationalité. Il pourra se faire qu'un groupe national trouve pratiquement suffisante l'expression extérieure de sa conscience collective, de son *vouloir-vivre collectif* dans la simple communauté des mœurs, souvenirs, traditions, coutumes qui spécifient et qui différencient son activité morale, sociale, *culturelle*, indépendamment de toute considération politique, même imparfaite. Inutile de dire quelle impor-

tance revêt, en cet ordre d'idées, la liberté des coutumes et traditions linguistiques, à cause du rapport avec la vie quotidienne des populations et avec leurs affinités intimes et profondes.

Autre chose est le phénomène lui-même de la nationalité. Autre chose est la consécration du droit public qu'il peut recevoir pour sauvegarde, selon les besoins et les circonstances. A plus forte raison, le concept de nationalité ne devra-t-il pas se confondre avec le degré ou avec la modalité possible de sa consécration légitime en droit public. La nationalité elle-même est un phénomène moral et spirituel, un phénomène de psychologie collective.

Quelle illustration de cette conception peut-elle être imaginée plus frappante et plus vérifiée que celle de la nationalité canadienne-française, telle que vous nous la décrivez si pertinemment, cher Monsieur l'Abbé ? Entre vos compatriotes de la famille canadienne française, à la fois dans la province de Québec, dans la Fédération canadienne, dans les États-Unis, où donc est le principe d'unité nationale dont ils se réclament les uns et les autres, sinon dans la communauté morale, psychologique et spirituelle de culture traditionnelle, qui a pour symbole fidèlement aimé de différenciation votre langue nationale, au milieu d'autres populations, celles-ci de langue anglaise.

Parlons maintenant de la nouvelle consécration de droit public que vous souhaiteriez, cher Monsieur l'Abbé, voir s'accomplir pour les Canadiens français de la province actuelle de Québec.

Vous l'avez reconnu en toute bonne grâce ; et on vous l'a dit et répété au cours de la soutenance : dans la mesure où le problème de droit public devient, à proprement parler, une question politique, une thèse universitaire n'est point compétente pour la discuter et pour la résoudre. A plus forte raison en sera-t-il ainsi quand il s'agira d'une Université française et d'une étude concernant une communauté nationale de l'Empire britannique.

Deux choses seront alors licites dans une thèse universitaire.

Au sujet des institutions existantes, décrire leur mécanisme et philosopher sur leurs mérites et démérites discernables.

Au sujet des transformations en perspective, rechercher si, en elles-mêmes, elles peuvent être tenues pour raisonnables et dignes d'examen, ou si, au contraire, elles se heurtent à des objections essentielles, tirées de la morale et du droit.

Même lorsqu'une solution est, en ce sens, tenue pour viable et exempte d'objection essentielle quant à son principe, l'opportunité de son adoption effective continuera de relever de l'ordre politique. Elle dépendra de considérations pratiques, dont l'évaluation sera complexe et délicate. Domaine qui échappe à la compétence universitaire. Celle-ci n'est en

droit de s'exercer que dans les *templa serena* de la science et de la sagesse, loin des tumultueuses agitations politiques du *forum* national et international.

Nulle difficulté dans l'application d'une telle doctrine de répartition des compétences respectives au sujet de la description et de l'appréciation des organismes en vigueur touchant la législation civile qui régit présentement la population canadienne française dans le cadre provincial et le cadre fédéral, sans qu'il soit besoin de rien dire du cadre impérial.

Mais vous êtes incliné, cher Monsieur l'Abbé, à envisager avec faveur une transformation de large envergure constitutionnelle.

Si j'en ai bien compris la signification exacte, il s'agirait de changer essentiellement la condition juridique de la province actuelle de Québec. Celle-ci, démembrée de la Fédération canadienne, deviendrait (par exemple, sous le nom de Laurentie) l'un des royaumes souverains de la Communauté des nations britanniques ; elle en aurait toutes les prérogatives, au regard du droit intérieur et du droit international. Québec ne serait plus seulement, comme aujourd'hui, un *super-chef-lieu de département français*, mais deviendrait *capitale d'Etat*, au même sens où Ottawa possède déjà pareille qualification aujourd'hui.

Du seul point de vue de la morale sociale et de la philosophie du droit public, il est légitime de se demander, dans une thèse universitaire, si une semblable perspective est rece-

vable en elle-même, ou bien, au contraire, si elle se heurte rigoureusement à une objection de principe.

Cela revient à l'étude des cas dans lesquels *une nationalité* peut légitimement aspirer à se *constituer en Etat*, pour exercer *l'indépendance politique*.

Sous le nom trop fameux de *principe des nationalités*, une théorie qui a joui d'une fortune étonnante au cours du dernier siècle d'histoire européenne, c'est la conception en vertu de laquelle chaque nationalité suffisamment définie possède un droit certain et rigoureux à s'organiser, si elle le désire, en Etat distinct et indépendant. Idée qui a bouleversé notre vieux continent, qui a fait verser des flots de sang, qui a semé plus encore de ressentiments et de haines, sans parvenir à tranquilliser ceux-là même qu'elle prétendait satisfaire. Elle constitue l'un des *faux dogmes* d'une idéologie révolutionnaire et dévastatrice.

Comme toutes les erreurs et les hérésies, celle-ci contient pourtant quelque chose de vrai. Le renouveau des nationalités répond à une idée juste et à une aspiration féconde. Sous l'indéfinie variété des méthodes postulées par les milieux et les circonstances, il faut que les légitimes franchises de chaque culture nationale soient respectées et trouvent, dans le droit public, leur équitable sauvegarde. Mais le sophisme monstrueux est de confondre toute sauvegarde légale des justes franchises culturelles d'une nationalité avec le droit strict

à l'indépendance politique et à la constitution d'un Etat. Voilà l'équivoque meurtrière.

Ce n'est qu'en des cas forcément exceptionnels, comme fut celui de la Pologne renaissante, que l'organisation d'une famille nationale en Etat distinct et indépendant, après les nécessaires démembrements et remembrements politiques, devient chose légitime, postulée par la morale et le droit.

Il y aurait inélégance de ma part, cher Monsieur l'Abbé, à ne pas vous féliciter d'avoir judicieusement mis en valeur les conditions requises, précisément au titre de la morale et du droit. Mais ce dont je vous félicite avec plus de liberté d'esprit, c'est d'avoir si pertinemment motivé l'application de la doctrine à la situation présente du Canada français ou de la LAURENTIE.

Vous avez mis en juste relief la réalisation du *vouloir-vivre collectif*, ainsi que du *pouvoir-vivre collectif*, avec toutes les circonstances politiques et sociales, géographiques ou économiques, morales et spirituelles, qui permettraient à la LAURENTIE de remplir honorablement les lourdes et multiples tâches d'un Etat indépendant et souverain « dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne ». Il s'agit, d'autre part, d'une transformation constitutionnelle pouvant s'accomplir pacifiquement et à l'amiable, avec la cordialité réciproque d'un bon voisinage, dans le cadre même de l'Empire Britannique et du très élastique « Statut de Westminster ». Le régime actuel de la Province autonome dans le

Dominion fédératif est une création administrative de 1867 qui ne saurait être proposé comme un formulaire absolu et immuable, à l'encontre d'une raisonnable évolution de fait et de droit que justifierait le bien commun.

Encore une fois, cette transformation constitutionnelle doit-elle être tenue pour opportune et désirable aujourd'hui? Une thèse universitaire n'avait point à en décider, et le jury académique d'une Université française ne pouvait que reconnaître que cela ne le regarde pas.

Mais ce que pouvait dire la thèse universitaire et ce qu'a déclaré le jury académique, c'est que pareille conception, prise en elle-même, est raisonnable, soutenable, *qu'elle se tient*, au point de vue des règles de la morale sociale et de la philosophie du droit public. Et je me permets de vous en féliciter amicalement.

La réserve faite avec insistance du point de vue politique, dont vos professeurs parisiens n'étaient point juges, n'est pas une simple formule de style.

Une solution raisonnable et soutenable en soi peut être rendue inopportune et indésirable, à telle ou telle date, par des considérations sérieuses de bien public et d'intérêt social. Dans le cas présent, c'est aux élites canadiennes françaises d'en juger elles-mêmes et d'évaluer chacun des éléments, chacune des incidences du problème politique.

Au premier abord, il est permis de se demander, par exemple, si la création d'une LAURENTIE politiquement démembrée de la

Fédération canadienne n'aurait point pour effet regrettable d'affaiblir beaucoup la condition légale des divers rameaux de la population canadienne française qui vivent à l'état de minorités dans les provinces anglaises de la Fédération canadienne. Leur statut religieux et scolaire n'a-t-il pas aujourd'hui pour garantie, au moins relative, l'importance et l'influence que possède, dans le Dominion, la province en forte majorité catholique et française de Québec, dont l'individualité historique est bien plus ancienne et plus puissante que celle de toutes les autres provinces de la Fédération canadienne ? La nationalité canadienne française, dans son ensemble, ne subirait-elle pas un dommage du fait même de la sécession de la Laurentie, convoiée, pour sa part, à un destin meilleur ?

Je sais fort bien, cher Monsieur l'Abbé, que l'objection ne vous trouve pas désarmé. La thèse érudite que vous soutiendrez bientôt, dans une autre enceinte universitaire française, sur le *statut juridique des minorités canadiennes françaises*, hors de la province de Québec, peut apporter les éléments d'une réponse sérieuse et recevable.

Reste cependant que la solution peut ne pas paraître complètement rassurante pour tous les bons esprits et que le problème peut demeurer litigieux parmi les Canadiens français eux-mêmes.

C'est pourquoi il nous faut ici, à Paris, réserver en toute franchise le point de vue *politique* et nous en tenir, comme nous l'avons fait, au

point de vue académique, c'est-à-dire philosophique, moral et juridique, devant une hypothèse de sociologie contemporaine. A nos chers amis du Canada français, de l'autre côté de l'Océan, d'apprécier leurs droits, leurs devoirs, leurs justes intérêts pratiques, et, Dieu aidant, d'aviser à leurs destinées nationales.

Mais l'incontestable bienfait de votre thèse universitaire va être, cher Monsieur l'Abbé, de fournir à tous ceux que préoccupe pareil problème et qui savent réfléchir, tout un ensemble d'informations exactes et compétentes qui éclaireront leurs réflexions, leurs délibérations et leurs conclusions. Par le labeur intelligent et méritoire que vous avez su conduire à bien dans notre Université catholique de Paris, vous aurez contribué efficacement au meilleur service de votre famille nationale et de votre noble patrie tant aimée.



Vous connaissez l'émouvant emblème héraldique d'une Société franco-canadienne de chez vous. Il accouple la branche d'érable avec la fleur de lys, la Nouvelle France avec l'Ancienne France, et il porte pour devise : « Je me souviens » !

Oui, vous vous souvenez.

Mais, veuillez le répéter là-bas : nous aussi, nous sommes nombreux à nous souvenir !

YVES DE LA BRIÈRE, s. j.

Le 16 mai 1937. Fête de la Pentecôte,

« Jeunesse, si nous te proposons le choc du national, c'est parce qu'il est le plus urgent. Si tu en as assez de la défaite et de toujours baisser la tête, si tu en as assez de cette hébétude endurcie qui s'imprime déjà sur ton visage et dans tes gestes ; si tu cherches ton rétablissement total, ton recouvrement capital, écoute ces enseignements qui nous viennent de notre maître, le passé, et où tu puiseras la force et le courage, avec l'intelligence et l'honneur. »

Arthur LAURENDEAU.

(*Enquête de l'éducation nationale,*
p. 100.)

INTRODUCTION

« Si les petits événements, écrivait M. Thiers, peuvent dépendre des causes matérielles, les grands événements ne dépendent que des causes morales. Ce sont elles qui les produisent, les forcent même à s'accomplir, en dépit des causes matérielles¹. »

Causes matérielles, mais surtout causes morales, voilà bien ce que portent dans leurs flancs les événements de notre pays. Ce sont ces mêmes causes qui ont déterminé le choix de notre thèse et qui ont foncièrement milité en sa faveur.

Mais avant que de rappeler les arguments historiques, juridiques et politiques qui, en un tout compact, semblent se coaguler pour le justifier ; avant de démontrer que notre travail, malgré des apparences toutes juridiques, trouve sa place et s'incruste indéniablement dans le droit social ; avant que de donner, de façon forcément abrégée, les réponses aux objections qui voudraient faire entrer tout nationalisme contemporain dans les cadres de l'erreur et qui voudraient, de près ou de loin, l'assimiler à l'utopie naziste que vient de condamner solennellement le Souverain Pontife, glorieusement régnant ; qu'il me soit permis de

1. *Histoire du Consulat et de l'Empire*. — Conclusion du livre 60°.

présenter mes plus profonds et mes plus sincères hommages à l'*Alma Mater*, dans la personne des hautes autorités ecclésiastiques qui, d'une main sûre et prudente, dirigent les destinées catholiques de l'enseignement universitaire français. Au pays du Québec, pays où l'on se souvient, ils peuvent garder la ferme assurance qu'il n'est aucun de leurs efforts qui ne soit compté scrupuleusement et qu'aucun succès ne vient couronner leur front sans faire naître dans nos âmes un courant de sainte fierté qui nous anime à combattre toujours plus vaillamment. La gloire de la France catholique pourrait-elle briller mieux que chez nous d'un éclat plus révélateur et plus prometteur de lendemains victorieux ?

On me permettra pareillement d'envelopper dans un même manteau de respect et de reconnaissance mes chers et vénérés professeurs. Tous connaissent leur inlassable dévouement ; il n'est personne qui ne puisse reconnaître la valeur de leur enseignement et qui, à leur école, ne vienne profiter largement de leurs connaissances économiques et de leur science sociale.

Pour leur encouragement, pour leur bienveillance, pour leur dévouement, je les prie d'accepter les marques sincères de ma plus profonde vénération et l'assurance de ma gratitude la plus entière.

*
**

Autour du livre écrit par M. Louis Arnould : *Nos amis les Canadiens*, sont venus se grouper, depuis quelques années, toute une avalanche de conférences et tout un monceau de travaux historiques. Nos frères de France y chantent et y célèbrent à l'envi les faits d'armes, les combats, les luttes et les victoires de la magnanime survivance de la culture et de la civilisation françaises en terre

canadienne et américaine. Une noble propagande, croisade toute glorieuse de notre part, a puissamment aidé à cette reconnaissance. Les fêtes, à jamais mémorables, du quatrième centenaire de la découverte du Canada par Jacques Cartier, ont fait toucher à plusieurs et d'un doigt plus révélateur que jamais la force de vie féconde, accumulée en dépit de mille obstacles, par les descendants des colons français de 1760. Cette année même, d'inoubliables fêtes ont salué la mémoire si glorieuse de Cavelier de la Salle, digne par ses découvertes et ses exploits dans le Nouveau-Monde d'entrer de plain-pied dans le Panthéon des grands hommes de l'histoire de France. C'est encore d'un même cœur et d'une même âme que se réuniront et que sympathiseront frères de France et frères d'Amérique aux assises du second Congrès de la Langue française à Québec.

Un tel rappel fait monter au cœur d'indicibles bouffées d'optimisme. C'est cet enthousiasme que ne peut taire un journaliste célèbre de Paris :

« Les nouvelles, s'écrie-t-il, les « bonnes nouvelles » qui nous arrivent de là-bas apportent un plaisir, un honneur, et une espérance qui, à l'heure qu'il est, ne courent pas les rues... Un mouvement se fait, une rumeur se propage et s'accroît en faveur du deuxième Congrès de la Langue française qui, du 27 juin au 1^{er} juillet, va se réunir à Québec... Noyés et perdus, croirait-on, dans une masse de cent trente millions d'« hommes parlant anglais », ceux dont le français est la langue originelle n'en forment pas moins une population de cinq millions d'hommes : les uns rassemblés, les autres épars ou distribués en îlots parfaitement définis et conscients, animés d'une volonté de vivre certaine¹. »

1. Ch. Maurras. — *L'Action Française*, 29 mars 1937.

C'est cette volonté arrêtée et fermement résolue de vivre, c'est cette âme forte et vigoureuse des Canadiens-Français que nous avons étudiée et formulée, tout au cours de notre thèse.

On ne saurait donc aucunement nous en vouloir, si, fidèle disciple de l'abbé Lionel Groulx, notre grand historien national, nous avons repris la cause de la nation laurentienne et plaidé ses droits intangibles de vivre et surtout de se survivre, au moyen d'une indépendance politique plus complète et plus ethnique, dans le ton et dans l'amplitude de son génie propre, coulé tout entier dans le moule unique de la culture et de la civilisation française.

Pour nous encourager à entreprendre l'ébauche d'un si vaste monument, nous avons en notre faveur des raisons multiples et de la plus lourde importance. Nous les avons étudiées au cours de notre travail ; nous les rappelons brièvement.

Fustel de Coulanges disait, avec raison, que « pour un jour de synthèse, il faut des années d'analyse ».

Les analyses permettent, en effet, de clarifier les idées ; elles contribuent à distinguer ce qu'il ne faut pas confondre.

Le recul des années pouvait barrer d'une ligne sombre l'horizon de notre vie nationale et française, et risquait de jeter leur ombre lugubre jusque sur le cercle étroit de nos droits les plus sacrés. Voilà pourquoi nous avons tenté d'analyser la nation laurentienne à la lumière du droit et de l'histoire.

Nous sommes une vraie nation. Aux éléments intégrants qui s'incrument dans une race nouvelle, formée de forces essentiellement françaises, dans une foi catholique qui demeure intégrale dans presque tous les cœurs, dans une langue, gardienne

indéfectible de notre survivance religieuse, morale, politique et sociale, nous joignons encore et surtout les éléments distinctifs et certains d'un vouloir-vivre commun et d'un pouvoir-vivre collectif qu'on ne saurait dénier.

Or, depuis quelque trente ans, l'avenir de notre race, ses chances de durer et de se perpétuer s'amenuisent sensiblement. En 1867, l'Acte de la Confédération nous apparaissait comme le boulevard au prolongement indéfini, où nous pourrions pour de longues années diriger d'une manière sûre et efficace le char de nos destinées nationales. Nos illusions furent de courte durée. La contingence des choses humaines nous rappelle sans cesse qu'il ne faut jamais nous laisser leurrer béatement, encore moins nous endormir dans une langoureuse quiétude, indice certain des défaites et des décadences.

« L'adversité trempe les hommes de cœur », affirme le proverbe. Elle leur ouvre des perspectives et des horizons que sans elle ils n'auraient pas entrevus. En effet, aujourd'hui plus que jamais, c'est le régime du marchandage et de la lésinerie autour de nos traditions, de nos lois et de notre langue.

On n'a pas cessé de léser la foi jurée. Les traités demeurent toujours comme des témoins impuissants de nos droits aussi bien que des garanties qu'ils exigent. Impuissants à combattre par le nombre au gouvernement fédéral, nous n'avons que très rarement gain de cause dans la défense de nos intérêts nationaux. Noyés dans un vaste groupe de députés anglais, à la remorque trop souvent d'un impérialisme de mauvais aloi, nous nous trouvons dans la triste nécessité d'accepter un *statu quo* législatif, qui fréquemment porte le plus grand dam à nos capitaux humains, politiques et économiques.

Qu'il suffise de rappeler les paroles toutes récentes que prononçait le chef de l'opposition, lors du débat autour de la monnaie bilingue : « Le Canada, disait l'honorable R. B. Bennett, n'est pas un pays bilingue. Le Français n'a pas les mêmes droits que l'Anglais en ce pays. Nous avons déjà trop fait de concessions à la minorité française et il est dangereux que cette minorité impose sa volonté à la majorité anglaise. »

Ces paroles, en contradiction flagrante avec le texte de l'Acte de 1867, refusaient donc de reconnaître la langue française comme officielle, au même titre que la langue anglaise. Outre-Atlantique, les traités peuvent aussi devenir des chiffons de papier.

Voilà pourquoi il convenait d'élever la voix contre d'incessantes attaques, contre de funestes abus, et de proclamer les droits de la vérité, non pas pour humilier certaines intelligences impérialistes, mais pour leur apprendre à ne pas dévier du chemin de la justice et de l'équité.

Au surplus, des dangers, les uns plus imminents, les autres plus lointains, menacent l'avenir de la Confédération. Divers facteurs, géographique, démographique, politique, économique et social, lui portent des coups fréquents et ébranlent sensiblement ses bases. Aussi, avant que n'arrivent d'irréparables catastrophes, convient-il que l'élément catholique et français du Canada, le seul qui ait à cœur de conserver la part d'héritage que la main libérale de Dieu-Providence lui a octroyée et qui veuille poursuivre dans les cadres de sa culture et de sa civilisation la vocation que le Ciel lui enjoint de remplir intégralement, en terre canadienne, puisse défendre et puisse sauver ses richesses humaines, ses ressources politiques et ses puissances économiques.

Pour ce faire, nous avons préconisé, après quel-

qués hommes, patriotes convaincus de notre pays, l'indépendance politique de la nation laurentienne.

C'est là d'ailleurs toute la raison d'être du choix de notre thèse.

*
* *

L'origine de la société, son développement, l'étude des lois qui président à son maintien, autant de questions qui, aujourd'hui, commandent le plus haut point d'intérêt chez les juristes, les philosophes, les historiens et les sociologues.

De multiples efforts se tendent pour associer et pour relier ensemble le droit et la sociologie, deux sciences que l'on a considérées pendant longtemps comme deux sœurs ennemies.

La sociologie reconnaît la naissance, la croissance, la vie, le désir de vivre et de se prolonger que possèdent les collectivités humaines. C'est son œuvre. Dans le même temps, le droit apporte toutes les ressources de son précieux concours pour en étudier les institutions et les lois. Juridiquement il établit les rapports qui unissent telle société à telle autre, ou montre les dissimilitudes qui les opposent totalement.

Dans l'étude de la nation laurentienne nous avons voulu suivre cette voie.

Naissance, croissance, vie, vouloir-vivre collectif de notre race, tout a été supputé. En elle nous avons reconnu une personnalité morale indéniable. Chez elle, comme chez l'homme, nous avons perçu les tendances naturelles qui commencent par l'instinct de préservation et de conservation, inclination qui se continue et se parachève dans un besoin toujours de plus en plus élaboré de perfectionnement matériel et spirituel, intellectuel et moral.

Toutes ces tendances primordiales ne peuvent vivre conformément aux décrets de la nature et de

la Providence divine sans exiger le continuel respect de leurs droits sacrés et intangibles.

Nous avons rencontré l'exigeante réclamation des mêmes droits dans le cas de la nation laurentienne. Comme une conséquence toute naturelle, nous avons réclamé pour elle le droit de vivre, le droit de se perfectionner, et le droit de conserver, pures de tout alliage, sa culture et sa civilisation françaises. Droit conséquemment de garder sa langue, ses traditions, sa foi et son éducation morale.

Faut-il prouver que du coup nous avons tenté de faire œuvre de sociologue ? La science de la sociologie consiste à induire et à déduire. Du champ des faits elle remonte jusqu'au domaine des principes. Du concret, elle s'élève jusqu'à l'idée abstraite. Nous avons conscience d'avoir suivi cette route. Au principe qui lui a donné naissance nous sommes allés joindre le fait historique et nous n'avons établi notre jugement qu'en union avec les données qu'il nous fournissait.

En cela, nous n'avons d'autre mérite que d'avoir suivi la route magnifiquement tracée par Suarez, Vitoria, Taparelli, route que les études récentes des juristes, comme MM. Hauriou et Renard, et des théologiens, tels les RR. PP. La Brière et Delos, ont considérablement élargie et éclairée.

Avec eux nous avons touché du doigt les liens étroits qui unissent le droit et la sociologie. « L'application constante de cette méthode, écrit M. le Fur, permet de jeter de temps en temps une vive lueur sur certaines questions très discutées ; le droit des nations et le rapport entre Etat et nation ; la distinction de la morale et du droit, ce dernier constituant pour lui, tout comme la première, une science autonome ; la question de la formation du pouvoir, qu'il résout en faveur de la théorie de l'organe et non de la représentation ; le rôle de la liberté appliquée aux corps sociaux ;

l'idée que la prétendue souveraineté internationale de l'Etat n'est au fond que la reconnaissance de sa liberté dans la poursuite de son but, le bien commun du groupe...¹ »

Pas un seul instant, au cours de notre étude sur la nation laurentienne, nous n'avons exigé l'aide efficace du droit sans en avoir appelé en même temps à l'histoire et à la sociologie. Nous avons pu de la sorte jeter une lumière plus vaste et plus réelle sur la situation politique et juridique de notre pays.

Nous avons donc pleinement conscience, dans toute la mesure de nos humbles moyens, d'avoir fait œuvre sociale. En effet, sans la moindre hésitation, nous nous sommes prononcé « en faveur d'un droit institutionnel qui trouve son fondement objectif dans un bien social, naturel, extérieur, transcendant aux membres du groupe. Les règles du droit positif sont « innervées » par les normes d'une justice naturelle, qui est une justice sociale. Il faut entendre par là une justice qui règle les rapports des individus avec le corps social (justice sociale) et ceux du corps social avec les individus (justice distributive), et non pas seulement les rapports inter-individuels des sujets de droits égaux et libres (justice commutative). Le droit naturel *social* forme la substance du droit positif en quelque société qu'il apparaisse, société internationale ou société étatique². »

Aussi, partout où la justice sociale a fait entendre sa voix, nous sommes-nous hâtés d'obtempérer à ses ordres et de lui apporter tout notre assentiment et tout notre respect.

Si, en vertu de cette loi, nous avons paru pro-

1. Delos. — *La Société Internationale et les principes du Droit Public*. — Préface de M. Le Fur, p. VII.

2. Delos. — *Loc. citato*. — Préface de M. Le Fur, p. XIII.

noncer des jugements, apparemment trop sévères, nous nous en excusons du plus intime de l'âme. Pour rien au monde nous n'avons voulu blesser de vives et de complexes susceptibilités, encore moins humilier ou détruire des opinions contraires à la nôtre. Notre seule et unique intention fut de faire resplendir le droit dans tout son éclat et de revendiquer au nom de la justice des devoirs, des obligations imprescriptibles à remplir.

D'ailleurs l'histoire nous apprend que le jeu de la politique britannique possède suffisamment de souplesse et d'élasticité pour se conformer, en temps et lieu, à la réalisation de projets, prouvés raisonnables et justes. Dans l'Empire il est devenu proverbial que l'Anglais ne redoute aucunement d'entendre la vérité et qu'il se fait gloire d'appliquer mieux que tout autre les règles de la justice et de l'équité.

C'est sur ce désintéressement avéré, c'est sur ce « fair-play » reconnu que nous nous sommes appuyés pour réclamer nos droits à l'indépendance politique.

*
**

Enfin, notre nationalisme est-il de bon aloi et peut-il se défendre ?

Pour ne pas user d'un terme qui véhicule présentement des idées empreintes d'hérésie, parce que trop souvent employé à mauvais escient, nous devrions dire avec M. René Johannet, les revendications « nationalitaristes » du peuple laurentien.

A jeter un regard sur notre monde moderne, nous reconnaissons parfaitement, avec l'auteur du « Principe des nationalités », que le nationalisme immodéré et outrancier « a fait plus de ravages que la poudre et les gaz ».

Il en est du nationalisme comme du diamant ; le faux se rencontre plus souvent que le vrai.

Faux nationalisme, celui qui, en politique, prétend river la justice à la nation seule, qui se réserve à lui-même une compétence exclusive, refusant toute méthode comme toute condition d'arbitrage, et qui trouve mille fois condamnable tout ce qui ne dessert pas la nation à la seule lumière de ses décrets.

Un tel nationalisme considère « l'ensemble vivant formé par l'Etat et la patrie comme un point de départ, un centre et un critère suprême.

Un point de départ : dans le fouillis des valeurs relatives, la nation émerge comme une valeur éminente, qui permet d'ordonner le chaos extérieur.

Un centre : car elle apporte l'idée autour de laquelle tout viendra se hiérarchiser.

Un critère suprême : impossible d'en trouver un plus immédiat, plus évident, plus commode, plus haut et plus pur. Le bien commun de la nation... s'érige en succédané de l'absolu, impératif catégorique d'une morale nouvelle ¹ ».

Le vrai nationalisme n'est pas celui-là. Il ne consiste pas à exhausser sur le pavois les qualités immuables d'une race ; il ne loge pas sur un certain promontoire d'où une nation s'arroe le droit de regarder avec un orgueil béat les autres peuples et de leur adresser ses regards méprisants, hautains et pharisaïques. Ce serait revenir à la répartition païenne des peuples de l'univers ; ce serait encore les diviser en compartiments raciques comme entre Romains et Barbares. Pareil nationalisme ne peut conduire qu'à l'autarchie, erreur qui s'infiltré de plus en plus dans l'édifice des nations contemporaines.

Et si l'on passe du nationalisme politique au nationalisme religieux, l'erreur prend des propor-

1. Folliet. — *Morale Internationale*, p. 72.

tions plus gigantesques encore. C'est cette fausse interprétation que vient de condamner en termes cinglants, le Pape Pie XI, dans sa toute récente encyclique sur « la situation de l'Eglise catholique dans le III^e Reich ». On a voulu outre-Rhin, comme l'exprime si justement M. Andréa Valobra, « fonder une religion nouvelle, une espèce de religion administrative à l'usage de l'Etat ¹ ».

C'est du panthéisme national déguisé.

« Panthéisme statique : il conçoit le monde comme un chaos à organiser, la nation comme la réalité la plus divine et la personne humaine comme une simple réalité parmi les autres. Panthéisme dynamique, qui voit dans l'Etat le sommet de l'évolution dialectique, un *nescio quid divinum*, méritant l'adoration ². »

Faire du nationalisme une croyance, c'est du coup pervertir l'idée religieuse, c'est très certainement la tuer dans les âmes. On ravit à la religion son caractère d'universalité ; on la réduit aux confins d'un territoire déterminé. C'est comme le dit si bien Daniel Rops, ramener le dogme et la foi à un phénomène de « religiosité seconde ».

Toujours et à bon droit, semblable nationalisme recevra les foudres de la condamnation. Il n'est rien d'autre que la gangrène morale d'une nation.

Mais le nationalisme laurentien ne s'apparente nullement à pareille exagération ni ne partage pareille utopie. Comme tout vrai nationalisme, il réside dans un sentiment et dans une aspiration. « Le nationalisme, pense excellemment Mgr Chollet, c'est le sentiment de la race chez un groupe d'hommes ayant même origine, même

1. *La Revue des Ambassades*. — Avril 1937, p. 23.

2. Folliet. — *Morale Internationale*, p. 74.

sang dans les veines, même langue, et, parce que la communauté du langage engendre ou traduit la communauté de la pensée, ayant même idéal¹. »

Or, nous savons que cet idéal se manifeste dans une culture particulière, génératrice d'une civilisation à caractère défini et déterminé. Culture et civilisation qu'une collectivité d'hommes, vibrant à l'unisson, entreprend de défendre contre les invasions extérieures afin de pouvoir imprimer, modestement parfois, mais réellement, sa part d'action civilisatrice dans le monde et contribuer ainsi à grossir dans l'humanité un patrimoine toujours susceptible de progrès.

C'est l'utilisation rationnelle, naturelle, des biens matériels et spirituels que la Providence divine a concédée aux hommes. Par le *procurare* et le *dispensare* du droit de surabondance, ils passent de leur domaine privé et individualisé dans une nation particulière à l'utilité commune de l'humanité tout entière. C'est l'aspect individuel et social qui s'épousent pour le mieux-être spirituel d'un peuple particulier et pour le rejaillissement plus élaboré du mieux-être universel.

Aussi Léon XIII ne craignait pas de dire que « si la nature a institué la société, ce n'est pas pour qu'elle soit la fin dernière de l'homme, mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendront capables d'atteindre sa perfection ». Déjà la statolatrie recevait sa condamnation le 10 janvier 1891.

Avant de s'exprimer de façon péremptoire, Pie XI, dans son encyclique : *Ubi arcano*, condamnait déjà la religion de l'Etat, comme fin dernière de la destinée humaine. « L'amour de la patrie, disait-il, devient un principe de nombreuses

1. Réponse de Mgr Chollet, dans *Enquête sur le Nationalisme*, par Maurice Vaussard, p. 3.

injustices et de désordre, lorsque, outrepassant les limites de la justice et du droit, il s'exagère en nationalisme immodéré. Ceux qui s'y laissent emporter arrivent comme nécessairement à perdre de vue que tous les peuples étant membres de la grande famille humaine sont rattachés entre eux par des relations fraternelles et que les autres nations ont le droit de vivre et de travailler à leur prospérité. »

Sans ignorer que plusieurs nations vivent à l'heure présente avec toutes les chances d'une survie prospère et féconde, bien qu'elles continuent de prêter loyalement serment d'allégeance à une autre nation, disons, cependant, qu'elles ne le font de bon gré que parce que tous leurs droits sont scrupuleusement respectés.

En va-t-il de la sorte dans le cas de la nation laurentienne ? Dans un aperçu rapide, nous nous sommes rendus compte du contraire. C'est alors que nous avons passé en revue les conditions essentielles pour qu'une nation puisse devenir un Etat. Toutes nos assertions se sont appuyées sur le Droit International ainsi que sur les savantes interprétations des juristes les plus éminents.

Avec eux nous avons pesé les occurrences de notre histoire économique, politique, sociale, religieuse et nationale, et, devant un faisceau infrangible de justes et de raisonnables revendications, nous avons réclamé pour le Canada français le droit à l'indépendance politique, au nom de la justice et des droits acquis. C'est là toute notre doctrine sur le nationalisme laurentien. Il s'abrite sous le manteau de l'orthodoxie la plus certaine. Il ne comporte donc rien d'exagéré ni rien d'outrancier.

« Sans le maintien du catholicisme, écrit M. Antonio Perrault, les Canadiens français se seraient anglicisés ; sans la conservation de la lan-

gue et des ressorts intimes de l'âme française, nous risquions grandement d'aboutir au protestantisme. Catholicisme et génie français, telles sont les sources où les Canadiens français puisèrent la force de surmonter les obstacles opposés à leur survivance de race distincte en Amérique¹. »

Et puisque, présentement, -le jeu des circonstances politiques semble travailler contre nous et tente de miner les efforts du passé, nous avons réclamé, au nom de la justice que ne peut désapprouver aucun nationalisme chrétien, l'indépendance nationale qui nous permettra de vivre conformément à notre idéal et de nous prolonger encore longtemps afin d'accomplir en terre américaine nos destinées humaines et divines. On ne saurait donc pas nous incriminer ni nous taxer d'hérésie.

*
**

Entre l'intelligence et la force existera toujours une distinction totale. Ce n'est pas affaire de rivalité, c'est affaire de prépondérance.

La force, c'est le torrent dévastateur. Il passe. Il détruit tout sur son passage. Les imprécations que lui adressent des spectateurs impuissants ne l'empêchent pas de rouler ses eaux impétueuses et de semer la ruine et la mort.

L'intelligence, au contraire, utilise le torrent. Au moyen de barrages et de digues, l'ingénieur habile le fait passer par des conduites et des turbines. Tout aussitôt, de dévastateur qu'il était, il devient générateur de lumière, de force et de chaleur.

1. Réponse à *l'Enquête sur le Nationalisme*, par Maurice Vaussard, p. 222.

Au service de l'intelligence française, nous avons combattu depuis toujours. Contre le torrent de l'anglicisation, de la protestantisation, de l'emprise politique, de la mainmise économique et sociale, nous avons dressé sans répit le barrage de notre foi, de notre langue et de nos droits.

Nos puissances canalisées ont engendré une culture et une civilisation françaises dont nous sommes orgueilleux et fiers. Cette intelligence du passé, nous voulons la prolonger dans l'avenir. Pour opérer plus sûrement et plus efficacement, c'est cette même intelligence qui demande aujourd'hui l'indépendance politique de la nation canadienne-française.

Paris, 23 avril 1937.

PREMIÈRE PARTIE

LES PRINCIPES SE POSENT

« La nation est une formation complexe, mais non point chaotique. Entre les éléments hétérogènes dont elle est faite, — hommes et choses, groupes et individus, — court un lien qui donne à l'ensemble son homogénéité spéciale. Il y a un principe de l'unité nationale, il fournit un critère auquel on reconnaît l'existence de la nation ; il permet de la définir. »

J. T. DELOS, o. p.

(*La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 8.)

Au tribunal de la raison

Philosopher, c'est poser des principes, c'est les défendre. Premier travail qui exige d'incomparables efforts.

Une fois posées, cependant, ces règles péremptoires requièrent de notre esprit une vigilance de tous les instants. Constamment dans l'application elles commandent la prudence et la circonspection.

A des milliers d'exemplaires s'édite l'erreur. Toujours elle fait commettre les plus lourdes fautes. Assez souvent elle enseigne l'imposture, non pas au nom de sophismes faisandés, mais sous le couvert des vrais principes dont certaines intelligences mésusent presque à bon escient. C'est un fait d'histoire, et l'histoire, nous le savons, se renouvelle perpétuellement.

Une saine philosophie, surtout une philosophie sociale, ne peut pas se cantonner exclusivement dans le domaine des purs principes. Elle doit s'exercer plus avant. Elle nécessite une continuelle adaptation ; dans le miroir des faits elle veut voir son image se réfléchir. Autrement elle risque de n'être qu'une philosophie malencontreusement mutilée. Du coup ses effets deviennent aussi pernicieux que ceux de la fausse philosophie.

Le Play répétait avec un brin d'ironie : « Les erreurs des honnêtes gens sont plus funestes que la malice des méchants. »

Sans la moindre prétention à poser à l'honnêteté la plus parfaite, nous croyons néanmoins pouvoir avertir le lecteur que, si nous le citons au tribunal de la raison, notre seule et unique intention est de lui soumettre les principes les plus solides de la philosophie chrétienne. Tout aussitôt, en ce qui concerne le principe des nationalités, nous lui ferons toucher du doigt les conclusions pratiques et nécessaires qui en découlent et qui s'imposent.

Trop longtemps déjà,

Le vrai devoir dans l'ombre attend la volonté.

Au lieu de partir en brèche contre des faits historiques avérés, faits que l'on se soucie bien peu d'étudier ou dont on ne veut nullement entendre le récit, il convient de prendre une voie plus éclairée et plus certaine. Bien que plus éloignée, elle n'en conduit que plus sûrement au but.

A travers les méandres des plus péremptoires raisonnements nous voulons guider tous ceux qui se dressent en adversaires. Sans tergiverser le moins dans le cercle des conciliations néfastes, nous voulons les amener à admettre dans son intégrité la vérité et ses droits. Ils comprendront dès lors que l'imposture n'est pas la raison.

Voilà pourquoi, lorsque nous réclamons, au nom de la justice, le droit pour la nation laurentienne de disposer d'elle-même et de jouir d'une indépendance politique complète, c'est sous la pression et sous la poussée de principes inéluctables que nous le faisons.

Le tribunal est dressé.

La raison veut entendre notre cause.

Le jugement veut revêtir l'honnêteté et l'intégrité.

Pour ce faire, la raison impartiale n'a pas de meilleur interprète qu'elle-même.

A. — L'ENQUÊTE

Depuis « le mouvement des idées de la Révolution française qui suggérait d'étendre à l'émancipation des peuples, par rapport à la domination étrangère, les mêmes méthodes qui étaient préconisées par rapport au renversement de la souveraineté politique des dynasties et des oligarchies »¹, le problème des nationalités offre toujours de graves difficultés. Il semble qu'il soit insoluble.

Maints savants, au cours des deux derniers siècles, se sont exercés à en trouver la solution. Depuis les théologiens les plus distingués jusqu'aux philosophes les plus réputés, en passant par les juristes et les sociologues les plus avertis, il n'est personne qui n'ait essayé ses forces intellectuelles à résoudre le problème.

C'est qu'en effet le problème est fort complexe. Les uns l'envisagent au point de vue psychologique et moral, d'autres le considèrent au point de vue politique et social, d'autres enfin le regardent sous l'angle de l'unité hiérarchique et organique.

Autant de points de vue, autant de recherches ; autant de recherches, autant de solutions.

Trop souvent le mot comme la chose se confon-

1. Yves de La Brière, s. j. — *La Communauté des Puissances*, p. 53.

dent. C'est le malheureux sort de trois vocables que l'on emploie couramment dans les discours comme dans les conversations. Ignorant leur origine, ignorant surtout ce qu'ils représentent et ce qu'ils signifient, on en vient à ne plus discerner les idées qu'ils véhiculent ainsi que les droits qu'ils revendiquent. Nationalité, nation, Etat, trois termes qui conservent leur sens précis. Il est donc opportun de différencier et de nuancer leur emploi.

Une analyse succincte de ces trois unités constitue toute la raison d'être de l'enquête que nous plaçons comme première section. Contribuerait-elle à plus de précision dans le langage que le résultat serait satisfaisant.

Les jugements sont toujours favorables ou néfastes selon que les juges, qui nous écoutent, marchent à la lumière pleine et entière de la vérité, ou selon qu'ils tâtonnent dans la nuit épaisse de l'incertitude et du doute.

I. — La Nationalité

« Une nationalité est une mentalité... C'est directement de cette mentalité commune que découle l'unité morale nationale, laquelle engendre à son tour la communion. »

M. HAURIU.

(*Précis élémentaire de Droit constitutionnel*, p. 9.)

Dans une visite à la Grande Pyramide, il ne suffit pas, si l'on veut en connaître tous les détails, de demeurer à l'extérieur dans l'admiration d'une construction gigantesque et déconcertante. Il faut pénétrer à l'intérieur, faire l'ascension du long escalier, déambuler dans la vaste galerie, pénétrer dans les diverses chambres, surtout dans celle du Grand Roi.

« La nationalité, et surtout le principe des nationalités, sont des notions, des idées qui mettent en jeu des forces psychiques et qui, en dernière analyse, relèvent de la psychologie de l'assentiment. » ¹

Puisque la nationalité comporte une note psychologique, il ne suffit pas de s'attarder à n'en considérer que les éléments constitutifs. Il nous faut pénétrer plus avant, il nous faut remonter jusqu'au

1. René Johannet. — *Le Principe des Nationalités*, p. 25.

principe qui lui donne l'être et la vie, jusqu'à son âme.

C'est pour ce motif que le juriste Hauriou définit la nationalité « une mentalité ». Du coup, il en détermine l'unité psychologique et morale.

Par rapport à la nation, la nationalité c'est la quiddité, c'est l'essence ; c'est donc une « mentalité » générale qui se concrète dans un groupe-peuple, la nation. L'abstrait et le concret qui s'affrontent et se précisent. C'est l'âme et ses facultés, c'est le corps et ses moyens extérieurs de rendement.

La nationalité, si l'on veut, c'est l'élément formel, c'est la nation « en germe » ; la nation, c'est l'élément matériel, c'est la nationalité « épanouie ».

De prime abord, précisons la nature de la nationalité, puisque, d'elle, dépend l'existence de la nation.

En arithmétique élémentaire, il existe une règle utile et précieuse. Son rôle est de tout ramener à l'unité. Suivre cette norme nous aidera à saisir plus aisément l'élément essentiel de la nationalité. C'est d'ailleurs le conseil que nous propose le P. Delos, o. p.

« Il ne semble pas, écrit-il, que l'analyse des influences de fait qui sont intervenues dans la formation de l'unité nationale puisse jamais permettre de définir la nation et fonder ses droits dans la société internationale. Autre chose est de dégager le rôle joué dans la constitution d'un groupe national par chacun des facteurs ethnique, historique ou géographique, et autre chose de pénétrer plus avant dans la nature de cette formation sociale et d'indiquer ce qui la classe à part de toute autre et fonde ses droits.

» En vérité, le problème soulevé relève de la sociologie, et par conséquent aussi la méthode de solution. La nation n'est pas une pure formation racique, territoriale, géographique, dynastique ou

historique, elle est un mode de groupement humain. C'est donc par rapport à l'homme qu'il faut la définir¹. »

Nous sommes dans le domaine des idées. Utilisons le *is fecit cui prodest*. Etudiant les éléments constitutifs de l'individu, nous nous élèverons par le moyen de la genèse de l'idée particulière jusqu'à l'application générale et nous parviendrons ainsi à pénétrer sous l'écorce qui recouvre la nature de la nationalité.

C'est ce qui nous amène à poser le syllogisme suivant :

— Ce qui caractérise un individu, c'est l'élément générateur qui informe chacun de ses actes. A son tour, cet élément prolifique engendre des manières d'être, des manières d'agir. Ce sont des « formes » que l'on nomme communément habitudes, et ce sont enfin ces habitudes qui constituent la mentalité.

— Or, la nationalité est un milieu essentiellement générateur et éminemment éducateur.

— Donc, « une nationalité est une mentalité ».

Nous nous rendons compte que le problème se présente sous deux aspects. Au lieu de se repousser, ils se rapprochent. Le premier est d'ordre positif : il enrichit, il meuble d'avantages physiologiques et spirituels les membres qui entrent dans la collectivité. Le second est d'ordre limitatif : il restreint certaines potentialités individuelles, il exerce un mode déterministe.

Par analogie, la nationalité ressemble à la propriété privée. Fondée en nature, donc droit réel, la propriété se voit limiter par la libéralité, la justice et la charité. Pareillement, la nationalité, procréatrice d'une mentalité collective, n'en exerce pas

1. *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 13.

moins à de certains égards ses restrictions contraignantes. C'est le propre de tout ce qui est humain ; c'est d'ailleurs ce qui contribue à donner à une nation son génie propre.

Avant que de limiter les richesses, commençons par les octroyer.

a) **La nationalité est un milieu générateur**

Des parents donnent naissance à un enfant. Tout aussitôt, ils enveloppent cet individu d'une multitude de liens. Liens physiques qui le relient à une famille déterminée ; liens territoriaux qui le retiennent en tel pays et en telle partie d'un même pays ; liens climatériques qui lui imposent tel climat plutôt que tel autre. Tous ses ligaments marquent leur influence sur la personne humaine et burinent en elle un caractère particulier.

Plus loin que la paternité et plus loin encore que les liens physiques, l'individu subit l'action génératrice du milieu spirituel et moral dans lequel il naît et se développe.

De nos jours, l'homme n'appartient quasi plus à des groupements entre lesquels joue la solidarité mécanique. Plus haut dans l'échelle des êtres, il monte et grandit. Presque toujours, il atteint les groupements entre lesquels joue la solidarité organique. Il n'appartient plus aux sociétés segmentaires, mais aux sociétés organisées.

De plus, chaque société organisée possède un dépôt historique qu'elle conserve comme un trésor inappréciable. C'est ce trésor qui constitue le milieu social.

Traditions transmises par les ancêtres et qui les rappellent quotidiennement dans les diverses institutions, marquées au coin de leur intelligence, de leur volonté et de leur cœur ; usages particuliers

qui distinguent les mœurs collectives d'un peuple ; institutions variées où se meuble l'intelligence, où se forme la volonté ; formes judiciaires qui respectent la justice et le droit et qui s'efforcent de rendre les jugements les plus désintéressés et les plus équitables ; fondations sociales qui concourent à donner plus de bien-être, à favoriser l'essor de la propriété privée, à contribuer au développement matériel et spirituel de la nation ; passé historique féru de faits d'armes et de gloires, passé, « écrin de perles », qui donne au présent la volonté de se prolonger dans l'avenir ; religion, lien sacré entre l'homme et Dieu, qui, par le dogme, cristallise la croyance dans l'intelligence et qui, par la morale, façonne les consciences au bien et à la vertu ; langue enfin, véhicule précieux d'expressions et creuset laborieux d'idées, idées et expressions qui jaillissent des choses extérieures, mais vues dans la nationalité et dans le pays, et qui contribuent à léguer aux descendants tout un bagage inappréciable de science, de littérature et de philosophie.

Voilà ce que reçoit l'individu dans le pays organisé où la Providence le fait naître. Voilà ce qui l'enrichit ; voilà ce qui compose la genèse de son être physique et mental.

« Par notre tempérament physiologique, par nos prédispositions mentales, nous dit le P. Delos, nous sommes, dès le premier jour de notre naissance, les fils de notre nation. L'homme réel, l'homme concret, n'est pas seulement cet animal raisonnable dont nous parlent les définitions des philosophes, il est doué d'une seconde nature, qui donne à son moi ce qu'il a de plus individuel, qui en fait, non pas un de ces « hommes » que Joseph de Maistre prétendait n'avoir jamais rencontrés, mais un Français, un Japonais, un Persan, un être, en un mot, d'une irréductible individualité, qui a du style, du caractère, un « génie » propre et un « démon »

d'Occidental ou d'Oriental, de Latin ou de Germain¹. »

Puisque la nationalité procrée un caractère déterminé, laissons de côté l'aspect subjectif, laissons l'individu considéré en particulier, élevons-nous plus haut et considérons l'ensemble des individus qui composent une société organisée, une société à solidarité organique. Notre jugement revêtira, dès lors, la forme objective. Nous appliquerons l'*ab uno disce omnes*, après lui avoir enlevé tout ce qu'il recèle de sens péjoratif.

Loin de nous la pensée de donner primauté à l'individu sur la société, ou contrairement d'accorder à la société primauté sur l'individu. Notre seule intention est de déduire du particulier au général. La nationalité, c'est l'ensemble des individus qui composent une nation.

Or, les éléments essentiels de l'unité se retrouvent dans la collectivité. Etudier l'essence d'une chose n'est pas en considérer les accidents.

Donc, puisque l'individu, dès lors qu'il est incorporé à une nation, se sent enveloppé dans un écheveau de fils physiques et mentaux qui l'enrichissent et le perfectionnent, pareillement, et de façon infiniment plus vaste, les trésors, les richesses et les perfectionnements se retrouveront dans la collectivité. Pour tous les membres d'une même nationalité, il y aura des réalités physiologiques et spirituelles qui serviront à leur donner une note distinctive et qui les marqueront, aux yeux du monde, comme d'un sceau indélébile. Ce sont ces réalités qui nous conduisent à reconnaître les causes originelles de la naissance d'un peuple. Ce sont ces mêmes réalités qui le font vivre et qui le perpétuent.

1. *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 15.

Philosophiquement parlant, nous pouvons donc affirmer que la nationalité est essentiellement un milieu générateur.

De la nationalité, nous tirons l'origine. D'elle procède la vie, par elle se prolonge l'existence, en elle se trouve la lumière, la force et l'aliment. *In « ipsa » vivimus, movemur et sumus.*

b) La nationalité est un milieu éducateur

« *Ens agit in quantum est actu* », nous enseigne saint Thomas¹.

Toujours l'être donne la mesure du pouvoir d'action qui est en lui. Cette puissance actuante se retrouve aussi dans la nationalité.

L'homme, nous le savons, ne vit plus à l'état d'innocence première. C'est presque de la naïveté que de l'exprimer. A l'instar du premier homme, il ne naît pas à l'âge adulte avec tout le bagage de connaissances que requiert son intelligence ni dans toute la force que commande sa volonté. Ses sentiments mêmes sont embryonnaires et potentiels.

Former conséquemment des intelligences et des volontés d'hommes dans des corps d'hommes, c'est la tâche délicate et difficile de l'éducation.

Présentement, nous touchons à la note déterminante. Nous entrons dans le domaine de la restriction. C'est le domaine du *status rei*, du mode déterministe. C'est ce qui faisait dire à Barrès que « le nationalisme est l'acceptation d'un déterminisme ».

Nous nous tenons, cependant, à cent lieues de la sociologie sociologiste. Nous ne disons pas, avec Durkheim, que « la société est un fait de contrainte » uniquement. Nos préférences vont plutôt

1. I a pars, qu. 75, art. 2 ad 2.

à Bergson, qui, lui aussi, reconnaît bien dans « la société un fait de pression », mais, en même temps, il fait à l'élite une large part d'influence sur la société. L'élite dominera toujours, et c'est d'elle, en des circonstances déterminées, que sortiront d'autres « consciences collectives » déterminantes.

Il est hors de doute que nous subissons inconsciemment le poids des réalités engendrées par notre milieu ethnique et social. Nous y acquérons des similitudes ineffaçables, nous y puisons des manières d'agir, nous nous assimilons des façons de sentir et de penser qui, toutes, découlent de la « conscience commune » du pays où nous naissons, où nous nous développons. C'est là ce que l'on est convenu d'appeler la mentalité.

Or, cette mentalité nous est infusée goutte à goutte au moyen de l'éducation.

La conclusion s'impose : la nationalité est éminemment un milieu éducateur.

« L'homme, écrit si judicieusement le P. Woroniecki, ne possède pas dans sa nature de ces dispositions parfaitement déterminées pour guider son activité morale à chaque instant de sa vie. Cette facilité et précision que l'instinct donne dans la vie sensitive, l'homme doit l'acquérir, pour sa vie morale, au prix d'un lent travail d'éducation. Il en résultera un ensemble de dispositions qui lui feront accomplir les mêmes actions avec une habileté toujours plus grande. Les termes comme habitudes, vertus, mœurs, coutumes, usages, se rapportent tous à ce phénomène d'auto-détermination, stabilisée dans les facultés psychiques individuelles par cette action réflexe que chaque acte exerce sur sa puissance-mère et sur toute l'organisation psychique. C'est, croyons-nous, à cet élément de la po-

tentialité naturelle de l'homme que se rattache la nécessité de la vie en nation¹. »

Dans son milieu national, l'homme prend donc des manières d'être qui l'habilitent à certaines manières d'agir. Cette action de la nationalité sur l'ensemble de ses membres détermine des dispositions, des habitudes. Stabilisées, ces dispositions révèlent la puissance d'action des individus et leur accolent une étiquette d'identité. C'est là ce que l'on nomme la mentalité.

Or, ces formes, ces dispositions, ces habitudes, cette mentalité, en un mot, nous les acquérons par l'éducation.

Rôle sublime que celui de l'éducateur !² *Educere*, c'est extraire. Il retire donc de sa gangue rugueuse le minerai précieux qui se cache dans l'intelligence, dans la volonté et dans la conscience de l'individu ; il le délivre des multiples scories qui le recouvrent et le déparent ; il lui donne le poli, le reflet et la pureté de l'or sans alliage. L'éducateur veut former des natures secondes. Il ancre dans son élève des habitudes, il y introduit une mentalité.

« Sans doute, pense le P. Delos, (ces) procédés... ne peuvent pas se comparer avec les réactions déterministes du milieu national. Mais le but est analogue, et les deux modes d'action visent en dernière analyse à imprimer des déterminations psycho-physiologiques stables qui rendent connaturelles, faci-

1. *Enquête sur le Nationalisme*, par Maurice Vaussard. — Réponse du P. Woroniecki, p. 292.

2. Delightful task ! to rear the tender thought,
To teach the young idea how to shoot,
To pour the fresh instruction o'er the mind,
To breathe the enliv'ning spirit, and to fix
The generous purpose in the glowing breast.

James THOMSON.
(Seasons, Spring. 1149.)

les, spontanées, des pensées, des sentiments et toute une manière de se comporter. Si l'on considère que l'intelligence, le vouloir et la sensibilité sont un potentiel de soi indéterminé, le milieu national apparaîtra bien comme un éducateur gratuit. »

« Educateur gratuit », le milieu national n'en fait pas moins payer indirectement la dette inappréciable de l'éducation. Physiquement et moralement, il nous impose ses conditions contraignantes.

Physiquement, le sang qui coule dans nos veines, ainsi que la contexture de notre corps, nous déterminent et nous apparentent à telle race plutôt qu'à telle autre ; nous habitons un territoire déterminé qui contribue, en nous limitant, à créer en chacun de nous un caractère ethnique et territorial.

Moralement, nous subissons bien davantage le mode et la contrainte déterministes. Toutes nos énergies semblent canalisées entre les deux rives d'un fleuve commun. Passivement et quasi sans nous, nous subissons l'influence d'un même idéal qui nous fait vibrer à l'unisson et qui engendre des actions communes. Obligés de nous défendre contre les ennemis de cet idéal commun, nous faisons bloc, nous nous éprenons pour les mêmes ambitions, pour les mêmes luttes. Nous subissons l'humiliation des mêmes défaites et nous nous grandissons dans l'apothéose des mêmes victoires.

Tous ces mouvements, toutes ces réalités prennent leur origine identique dans les hommes et dans les choses, points de départ dont nous ne sommes que le prolongement. Nous éprouvons dans le présent les effets du passé.

Spontanément, toutefois, et comme de gaieté de cœur, nous supportons le poids de la contrainte et de la détermination. Oh ! nous l'éprouvons bien, cette entrave, lorsqu'à l'heure de la détresse et de la dépression, nous gémissons en vain sur l'apathie des nôtres, lorsque, peuple abattu, nous ne

rencontrons que des conseillers d'abattement. Nous nous prenons alors à gémir sur le sort qui nous a fait naître dans tel milieu national au sein duquel les énergies vivantes se consomment avec une indicible célérité et finissent par atteindre le fond des godets de l'âme nationale.

Pourquoi ? Parce que la nationalité, génératrice de lumière, de puissance et d'amour, nous soulève au-dessus de nous-mêmes en nous enrichissant, mais aussi parce qu'en même temps elle nous asservit en nous incorporant à un milieu qui subit les effets du déterminisme.

Cette contrainte n'est pas synonyme pourtant de servitude humiliante. Elle est plutôt un gage de force et de pérennité.

« Nous trouvons une assurance, écrit le P. Delos, dans ce fait que l'explication d'un phénomène naturel, universel et premier, comme celui de la nationalité, se fonde sur une idée essentiellement simple, comme celle d'indétermination et de détermination, de potentialité et d'actuation, sur la nécessité des mœurs et sur les besoins d'une habilitation psychologique et physiologique aux opérations de la vie humaine ¹. »

C'est dire que la nationalité, milieu essentiellement procréateur, ne peut donner l'être sainement et conserver l'existence permanemment, si le milieu social et national n'est pas éminemment éducateur en ce qu'il détermine au mieux chacune des pensées et chacun des actes qui composent la vie d'une nation. C'est un devoir. Présentement, nous n'avons pas à le définir ni à le préciser.

L'unité psychologique et morale constitue le fond même de la nationalité. Nous l'avons étudiée suffisamment pour pouvoir formuler, avec le

1. *La Société Internationale et les Principes du Droit Public*, p. 26.

P. Yves de La Brière, le concept de nationalité dans les termes suivants : « La nationalité, c'est la collectivité, la population dont les membres, unis par certains caractères communs, *aspirent* à constituer une même organisation indépendante¹. »

Ces « caractères communs », nous les avons reconnus dans une génération et dans une éducation communes qui façonnent indubitablement une mentalité commune.

La conclusion ressort d'elle-même : « UNE NATIONALITÉ EST UNE MENTALITÉ. »

1. *La Communauté des Puissances*, p. 68.

II. — La Nation

« La nation est la nationalité formant, non pas seulement une communauté morale et psychologique, mais aussi une communauté organique et politique, quelles que soient les institutions qui la consacrent visiblement et qui peuvent être tout autre chose que l'indépendance politique comme Etat. »

P. Yves DE LA BRIÈRE, s. j.

(*Les formes modernes du Droit des Peuples*, p. 158.)

Nous venons de pénétrer quelque peu sous les mystérieuses arcanes de l'âme qui informe une collectivité. Nous en avons découvert l'unité psychologique et morale.

Tout n'est pas terminé dans notre investigation. D'autres recherches nous absorbent incessamment. Sans âme, la nation, tout comme l'individu, ne saurait vivre. Pareillement, rien ne l'imposerait à la reconnaissance et au respect des autres nations, si elle ne possédait pas un corps politique et un milieu social qui, seuls, manifestent extérieurement son être et son existence.

La nationalité, c'est la nation *in abstracto* dans son vouloir-vivre collectif et dans ses résultats po-

tentiels ; la nation, c'est la nationalité *in concreto*, c'est le pouvoir-vivre collectif dans ses manifestations extérieures et évidentes.

A la lecture de certains livres ou de certaines enquêtes, nous décelons une inextricable confusion. C'est la tour de Babel en miniature.

Au lieu de ne considérer la nation que de façon subjective, comme le font trop souvent les tenants d'un nationalisme outrancier, ne vaudrait-il pas mieux l'envisager — comme un fait accompli assurément, — mais surtout dans ce qui lui donne objectivement son unité extérieure. Comme d'eux-mêmes et tout naturellement viendront alors s'accoler tous les motifs de revendication. Il est toujours de mauvais augure de prendre la conclusion pour les prémisses. Autrement, ce serait faire de la philosophie comme M. Jourdain faisait de la prose. On risquerait de tomber dans l'exagération, on dépasserait les bornes de la vérité et on diminuerait sensiblement les intérêts de la cause que l'on doit défendre.

Avant que de revendiquer des droits à respecter et de commander des devoirs à accomplir, il faut constater le principe qui donne naissance aux uns comme aux autres. Il faut donc remonter à l'origine, il faut se diriger vers l'unité.

Les définitions de la nation ne se comptent plus. Presque toutes réfléchissent l'image d'une pénétrante observation. Mais assez souvent, elles se combattent à cause de la divergence des points de vue. Celle qui paraît remplir exactement les conditions requises par le principe de l'unité nationale a été formulée par le P. Yves de la Brière : « La nation, dit-il, c'est la nationalité en tant que rassemblée de fait dans une même communauté politique, distincte et indépendante ¹. »

1. *La Communauté des Puissances*, p. 68.

Cette définition fait ressortir et place dans un jour parfait l'unité politique et sociale qui, seule, donne la vie à une nation et la lui conserve. L'idée de patrie qui se concrète dans des devoirs de piété, de culte et de service, n'apparaît alors que comme une conséquence de cette unité, unité que tous les membres d'une « communauté distincte et indépendante » s'enthousiasment à défendre, à conserver et à perpétuer.

a) **La nation réside tout d'abord dans
L'UNITÉ SOCIALE**

Dans l'éducation, nous avons déjà rencontré l'amorce d'un milieu culturel. Elle forme l'âme collective, elle lui inocule des manières d'être communes qui habilitent à de communes manières d'agir.

C'est encore cette idée de culture qui se présente à nous lorsque nous voulons faire une étude positive de la nation.

Mère nourricière de l'unité sociale, la culture appelle à sa rescousse toutes les forces de la civilisation qui donne ses origines à l'unité politique et lui garantit ses éléments de permanence.

Pour étudier plus aisément l'unité sociale d'une nation, détaillons notre argumentation dans le raisonnement suivant :

— La nation est un sol qui doit produire.

— Or, pour produire, un sol, fût-il mille fois fertile, doit recevoir des aménagements. Il doit subir quantité de préparations.

— Donc, pour produire l'unité sociale, la nation doit posséder un milieu de culture aménagé et préparé soigneusement.

Auparavant, une légère mise au point s'impose.
A qui veut reconnaître toutes les nuances d'in-

interprétation qui se cachent sous les vocables : nationalité et nation, il convient de faire la distinction entre les termes : individu et personne.

« Etre un individu, écrit le P. Gillet, o. p., c'est subir dans son corps un certain nombre de conditions contre lesquelles nous ne pouvons pas grand'chose, parce qu'elles tiennent à des causes qui restent dans le déterminisme de la nature ¹. »

C'est bien le cas de la nationalité et de son rôle contraignant.

« Etre une personne... (au contraire)... c'est être raisonnable et libre, c'est avoir conscience des besoins profonds de sa nature d'homme, et en face de la destinée qu'ils enveloppent, prendre la responsabilité de ses actes ¹. »

Cette maîtrise personnelle généralisée, c'est la nation. Or, la nation prend conscience d'elle-même dans son milieu social, c'est-à-dire dans son milieu culturel.

Chez l'individu, nous le savons, un besoin incessant de culture se fait sentir. Il se réfère toujours à une nature foncièrement imparfaite. Aussi le niveau de sa culture sera l'étiage de sa valeur et de son développement.

Il en est de l'individu comme du sol. Ce dernier garde dans ses entrailles toutes les potentialités d'une moisson riante et belle. Mais, avant de parvenir à ce résultat, avant que lui arracher ses richesses, l'agriculteur devra se fatiguer dans mille préparations antérieures. Il lui faudra ameubler la terre, il lui faudra la remuer motte par motte, il lui faudra la râsser, y répandre un engrais nutritif et y jeter à larges mains la semence ou le grain.

Terre inculte, pareillement l'individu a besoin de culture. Toutes les ressources naturelles, déposées dans son intelligence, dans sa volonté et dans

1. *Semaine Sociale de Lyon*, 1925, p. 205.

son cœur, y résident à l'état de potentialité. Il faut du travail pour les actuer.

Les formes acquises par l'éducation s'épanouissent par la culture. C'est la culture physique qui développe les forces latentes, qui donne de la facilité dans les mouvements, de l'énergie et de la souplesse dans les muscles ; c'est la culture intellectuelle qui ouvre l'intelligence sur les vastes horizons de la vérité. Par elle, la lumière luit où ne résidaient que d'épaisses ténèbres, les connaissances embellissent un domaine où ne régnait que l'ignorance. C'est enfin la culture morale. Elle donne à la volonté le coup de coude nécessaire pour accomplir le bien après lui avoir enseigné le chemin du devoir et de la vertu.

Donc, pour se développer physiquement, intellectuellement et moralement, l'homme doit posséder un milieu culturel. C'est la nation qui le lui procure.

Aussi, plus ce milieu culturel, plus ce milieu social revêt d'importance, plus la nation s'impose aux autres collectivités, plus elle influe sur ses membres et plus elle met en échec les invasions du dehors. Mais en quoi consiste le rôle culturel de la nation, rôle qui déterminera son unité sociale ?

« Etant posée l'existence d'un groupe de population qui a conscience de former une communauté distincte, la culture désigne l'ensemble des conceptions et habitudes collectives et sociales qui individualisent ou caractérisent cette communauté et qui la différencient des communautés voisines ¹. »

De multiples critères peuvent servir à déterminer les habitudes sociales d'une collectivité. C'est l'histoire et les cadres géographiques, c'est la religion et la langue, c'est enfin l'ethnographie.

1. P. Yves de la Brière, S. J., *Les formes modernes du droit des peuples*, p. 133.

Dans un chapitre spécial, nous aurons à étudier chacun des éléments qui constituent l'ossature d'une nation. Chacun des critères répondra à la question : pourquoi et comment se forme une nation ? Chacun d'eux tentera d'établir le droit qu'elle possède à exister et lui offrira des garanties de durée.

Mais avant que d'en arriver à l'étude de cette question, il nous faut présentement rechercher le critère qui, péremptoirement, détermine l'unité sociale d'une nation.

Serait-ce l'histoire ? Sans nul doute, des souvenirs communs peuvent former une commune culture sociale. Les origines d'une nation résident assez souvent dans des circonstances toutes fortuites. Il y a la conquête, il y a la violence. Il y a l'autonomie, il y a la surveillance large du vainqueur. Quand la solution est bâtarde, le sang coule, les geôles regorgent d'honnêtes défenseurs. Ces moments de douleur s'incrustent pour jamais dans la mémoire d'une collectivité.

Mais, toutefois, d'autres souvenirs et d'autres circonstances moins douloureuses viennent s'intercaler et s'ajoutent au patrimoine historique. Dans les collectivités se sont formées d'autres coutumes, d'autres manières de penser, d'autres façons d'agir. L'histoire se renouvelle quasi quotidiennement.

On ne saurait donc pas invoquer en faveur de l'unité sociale le droit historique, puisqu'il s'émiette au cours des âges et qu'il arrive un moment où il n'existe plus. « Le droit historique de l'école allemande, dit M. Gorce, n'est ni le droit ni l'histoire. »

Serait-ce la géographie ? Nous trouvons ici une plus large déficience encore. Elle ne saurait former de façon définitive l'unité sociale. Tout au plus pourrait-elle servir à différencier le phéno-

mène de la nationalité, mais jamais elle ne pourra déterminer une commune culture.

Serait-ce la religion ? Pas davantage. Autrefois, il est vrai, la nation se confondait avec la religion. C'est d'elle que naissait et que se perpétuait le milieu culturel. Mais aujourd'hui, la religion n'est pas nécessairement nationale. Qui dit catholique dit universel. Elle pourra donc servir à maintenir entre différentes nationalités un sentiment de sympathie et d'unité dans la foi ; mais elle ne coïncide pas toujours avec la nation.

Serait-ce la langue ? Assurément, elle est un véhicule puissant de culture nationale et pourrait contribuer efficacement à créer l'unité sociale. Mais aujourd'hui que de nations, telle la France, qui à coup sûr possèdent une unité sociale, définie et réalisée, bien que des langues totalement différentes continuent d'avoir droit de cité sur leur territoire.

Il ne nous reste donc qu'à considérer l'ethnographie. C'est de là, comme d'un principe assuré, que prend naissance le milieu culturel et que surgit l'unité sociale dans le génie propre d'une nation.

Notre monde moderne abonde en exemples des plus frappants. C'est l'Italie fasciste. Elle ne se contente plus d'élever sur le pavois un ensemble de caractères statiques, mais elle exalte dans toutes les intelligences et dans toutes les poitrines le dynamisme de la race. C'est l'Allemagne, férue de la mystique de Fichte, enthousiasmée par les études récentes des philosophes et des historiens, qui met tout en œuvre pour nationaliser l'esprit et qui, sans cesse, en appelle à « l'éveil de la race ». Qu'il suffise pour s'en rendre compte de lire le livre de Platz : « France et Allemagne. »

N'est-ce pas aussi, et pour une large part, l'origine d'une multitude de mouvements nationaux et le thème qui, comme un leit-motiv vénéré, forme

le fond des discours prononcés au jour de notre fête nationale ? On exalte le milieu culturel en faisant appel à l'originalité de notre race.

« Le sentiment de la race, l'amour privilégié de tous ceux qui sont du même sang et qui descendent d'une même origine, le désir de se rencontrer avec eux, de participer à la même vie économique ou publique, sont des mouvements très nobles de l'âme, et quand ils palpitent dans un grand nombre de poitrines, ils donnent naissance à une âme nationale ¹. »

C'est affirmer sans ambages que le milieu culturel qui contribue à former l'unité sociale d'une nation réside dans l'ethnographie.

« La matérialité de l'homme, dit Delos, l'incorpore à une terre et à une *race* ; à cause d'elles, il est incorporé dans un ensemble organique et complexe, qui contient autant d'éléments physiques que d'éléments spirituels. L'existence des milieux ethniques culturels est donc liée aux imperfections de l'espèce humaine. Elle l'évoque nécessairement, quoique par sa finalité ; l'action de ces milieux achemine l'homme vers sa perfection : pour être pleinement homme, il faut d'abord être le membre d'un certain groupe ethnique et national et en avoir subi l'influence par mode de culture ². »

Aussi, la communauté ethnique s'affirme-t-elle dans toutes les formes de la vie collective. Vie commune qui se révèle dans les mœurs et dans les coutumes ; elle se manifeste encore dans l'éducation, dans les sciences, dans les arts ; elle se définit enfin dans des jours de fêtes communes, dans le rappel quotidien des traditions ancestrales, sociales et populaires. Bref, « ce sont les manières de vivre,

1. Maurice Vaussard. — *Enquête sur le Nationalisme*. Réponse de Mgr Chollet, p. 3.

2. *La Société Internationale*, p. 77.

de penser, de se souvenir, de se réjouir, de se développer, de s'organiser, de travailler, de s'opposer à autrui, qui, de fait, caractérisent et différencient alors la communauté, la collectivité sociale d'un groupe déterminé de population. Les impondérables surabondent dans ce phénomène social et psychologique de la communauté regardée comme ethnique et qui est, en réalité, nationale¹. »

C'est assez dire. Nous constatons que le critère de la culture réside dans l'ethnographie qui fonde philosophiquement l'unité sociale d'une nation.

**b) Mais la nation réside surtout dans
L'UNITÉ POLITIQUE**

Ni l'absorption d'un groupe, ni l'attachement à un homme puissant ne forment une nation. Elle consiste dans l'attachement réciproque des hommes entre eux. Outre l'élément matériel qui révèle ses attaches dans une culture commune, il y a encore l'élément spirituel, « cette grande amitié », dont parle Michelet, et qui se manifeste dans des réalités civilisatrices.

Civilisation, organisation, politique, tous ces vocables ont une signification identique. C'est l'émanation de l'énergie spirituelle d'une collectivité qui, en se dépensant, produit les institutions, incarnation de son âme individuanante.

Voilà pourquoi nous n'entendons pas ici par politique cette partie de la science économique qui étudie les besoins et les biens correspondants d'une tranche de l'humanité, ni ses moyens de production ni ses puissances de consommation.

La politique purement spéculative remonte plus haut dans l'échelle des valeurs. Elle détermine le

1. P. Yves de la Brière, S. J. *Les formes modernes du droit des peuples*, p. 136.

principe-moteur qui donne l'être et le mouvement à une collectivité. Elle étale en plein jour ses puissances actives, elle reflète ses facultés, elle découvre son âme.

C'est ce point de vue que nous voulons envisager. Faire de la politique spéculative, c'est toujours faire de la philosophie sociale. Pour le point qui nous intéresse, c'est démontrer que ce qui constitue l'âme d'une nation c'est son unité politique, c'est son pouvoir d'expansion intellectuelle, c'est son trésor d'organisation, en un mot, c'est sa civilisation.

N'ayant pas à faire présentement de politique internationale qui se résout dans des relations humaines et dans des rapports sociétaires, nous nous bornons aux œuvres de civilisation réalisées par une communauté particulière et déterminée. Nous n'avons qu'un but : montrer que la nation réside dans l'unité politique et que la civilisation en assure l'existence et la vie.

« Etre, pour un peuple, écrivait Paul Bourget, ne consiste point à respirer, manger, boire. Il n'est vraiment que s'il ne relève que de soi, s'il ne pense que pour soi, s'il sent sa route à soi, s'il pense ses idées à soi, s'il est indépendant au plein sens du mot, chargé d'une si simple et si forte signification. »

Cette définition rejoint bien celle que nous avons donnée au début de notre explication : « La nation, c'est la nationalité en tant que rassemblée de fait dans une même communauté politique, distincte et indépendante. »

Cherchons à trouver cette unité politique qui façonne la nation :

— La civilisation se manifeste par des œuvres et se cristallise dans des institutions.

— Or, les œuvres et les institutions constituent l'unité politique d'une nation.

— Donc, l'unité politique d'une nation réside dans la civilisation.

Une nation a la vie ; mais elle peut aussi mourir. Elle peut renaître, se développer et de nouveau s'atrophier dans la mort. Toutes ces phases aléatoires par où peut passer une collectivité n'arrivent que dans la mesure où ses adhérents concourent à le vouloir. Si elle subit l'emprise d'une vigoureuse civilisation, elle ne peut pas mourir. Sa vie dure dans ses institutions.

« Une nation, écrivait Renan, le 11 mars 1882, est une âme, un principe spirituel. » Or, l'âme ne meurt pas ; elle est immortelle.

Aussi ajoutait-il avec beaucoup d'à-propos : « Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple... Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé ; elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune ¹. »

La civilisation réside donc pour une très large part dans la tradition. C'est un patrimoine ; c'est un legs du passé au présent. C'est un héritage à capital matériel ; c'est un apanage à ressources morales et spirituelles.

Car « la civilisation suppose le temps, la durée, l'expérience, le capital lentement, laborieusement accumulé par les générations ou même par les siècles. Peu à peu, les générations, les siècles ont

1. Discours et Conférences, *Qu'est-ce qu'une nation?*, pp. 306 et 307.

passé, les expériences se sont accumulées, éclaircies, cristallisées et le capital se trouve constitué »¹.

Voilà la civilisation et voilà l'unité politique d'une nation. C'est un capital matériel ; c'est un capital intellectuel, spirituel et moral.

La civilisation toute physique et toute extérieure d'une collectivité se manifeste de multiples façons.

« Il y a quelques milliers d'années, disait J.-B. Dumas (en réponse au discours de Taine, lors de sa réception à l'Académie Française en janvier 1880), l'homme était arrêté sur les bords de la mer. Aujourd'hui vainqueur de l'Océan, il fait en se jouant le tour de la terre en quelques semaines, tandis que le ver à soie construit son étroite prison en balançant la tête d'un mouvement automatique et que l'abeille façonne de la même cire la même cellule, en la même forme géométrique, dont notre raison connaît la loi, et dont son instinct ignorera toujours le secret. »

Il nous suffit d'ouvrir quelque peu les yeux pour constater tout aussitôt les progrès qu'apporte la civilisation matérielle grâce au génie de l'homme. On imite l'oiseau en se voiturant dans les airs dans des nacelles plus rapides que le vent ; sans crainte de s'asphyxier, on nage sous les eaux dans d'énormes sous-marins où rien ne manque de confort et d'utilité ; on dompte la vapeur, on traverse les mers à une vitesse vertigineuse dans de vastes océaniques, véritables palais flottants ; on commande aux forces électriques qui dévorent la route dans des voitures luxueuses et du dernier cri de perfectionnement ; on capte les ondes de l'air, on apporte dans chaque demeure, d'une façon invisible, le message de la voix humaine ; on confectionne à

1. P. Yves de la Brière, S. J. *Les formes modernes du droit des peuples*, p. 142.

l'aide de la machine, automate puissant, tout ce qui sert à procurer le vêtement et le logement.

L'homme est l'artisan de progrès incessants. Il veut un bonheur et un bonheur matériel, aussi complet que possible, qui rende plus faciles les heures de son passage sur terre.

Donc, plus une nation accumule en son sein les trésors des inventions modernes, plus elle possède de civilisation matérielle et plus elle assure son unité politique¹.

Aussi, ce côté tout extérieur de l'unité politique, côté tout économique, frappe infiniment plus le vulgaire que ce qui lui a donné naissance, je veux dire l'esprit. Pour lui, la civilisation consiste dans des choses visibles, dans des éléments palpables. Toucher de l'or ou de l'argent, se procurer tous les plaisirs et toutes les commodités de la vie physique, user à son plus grand avantage des inventions multiples que ne cesse de procréer le prolifique cerveau des hommes de sciences, voilà les vrais leviers de commande de la civilisation, voilà ce qui contribue le plus efficacement du monde à assurer l'unité politique d'une nation. Façon de penser tout à fait marxiste. Pour Karl Marx, la civilisation

1. « Si la civilisation tend à être de plus en plus la domination de l'homme sur l'univers, la technique doit y tenir une grande place... Les sensations précises et l'esprit qui les combine, ont pris naissance ensemble et se sont développées progressivement, grâce à un mutuel concours : toute civilisation est issue du dialogue de la main et du cerveau... La technique demeure bien l'expression la plus visible et la plus frappante d'une civilisation. Encore aujourd'hui, civiliser des peuples arriérés, c'est généralement leur apporter des moyens de communication, des moyens de lutter contre la maladie, des moyens de se développer au point de vue industriel et commercial plutôt que des idées, des arts et une religion. »

Semaines Sociales de France. — Versailles, 1936. Cours de M. Jean Lacroix, p. 99. « *Les éléments constitutifs de la notion de civilisation.* »

tout entière, droit, famille, art, science, morale, n'est que le produit et le reflet des conditions économiques. Il a l'avantage de mettre en lumière le facteur matériel, mais il a le tort de ne voir que lui.

Et pourtant, nous sommes à cent lieues de la vraie civilisation. La vraie civilisation est esprit. Elle s'élève plus haut que le terre-à-terre. Il lui faut des ailes pour aller se reposer loin d'un matérialisme abject et déprimant.

Aussi, une nation qui n'aurait comme apanage que le corps matériel des institutions humaines n'aurait qu'une civilisation factice. A brève échéance se briserait comme verre son apparente unité politique. Elle disparaîtrait du nombre des peuples civilisés. Tant il est vrai que la civilisation réside en très large partie dans la rationalisation ; elle consiste dans le triomphe de l'idée. La « forme », voilà ce qui dépasse de cent coudées la matière dont l'homme est pétri.

C'est encore ici qu'il convient de constater l'immense erreur de tous les tenants de l'école sociologique. Ils font œuvre néfaste lorsque, par leurs doctrines délétères, ils en appellent sans cesse à la « conscience collective », à de « communes représentations », pour expliquer les secrets de la civilisation et de l'unité politique des groupes civilisés. Au contraire, et nous ne le savons que trop, ce sont les « unités individuanes » qui haussent jusqu'aux sommets de l'idéal civilisateur les collectivités dont elles font partie.

C'est à l'intelligence de l'élite que revient de scruter les vastes terrains de la connaissance intellectuelle, spirituelle et morale. Par de multiples expériences, elle passe du champ de l'abstraction et de la théorie au domaine du concret et de l'utilité ; elle peine sur des théorèmes et des formules mathématiques ; elle satisfait les goûts du rythme

dans des accents mélodieux ; elle actualise des études épuisantes dans des combinaisons scientifiques qui découvrent chaque jour de nouvelles inventions ; elle affine l'esprit et le cœur par les lettres et les arts ; elle solutionne au mieux les problèmes de la politique et de l'économie ; en un mot, elle rend fait social ce qui restait enveloppé sous l'écorce de l'idée ¹.

Dans tous les domaines, il n'en va pas autrement ; qu'il s'agisse de créer un capital matériel, de conserver ou d'augmenter les capitaux intellectuels, spirituels ou économiques d'une communauté. Plus une nation développe les trésors que lui octroie la main libérale de Dieu-Providence, plus elle stabilise, plus elle incarne, plus elle incorpore dans de durables institutions ses multiples conceptions, plus elle monte dans l'échelle de la civilisation et plus son unité politique forme un bloc indéfectible.

Il ne faudrait pourtant pas, sur ce sujet de prime importance, s'en aller répétant, avec l'historien anglais Buckle, que « la civilisation ne consiste que dans la culture intellectuelle et dans les méthodes scientifiques » ².

La prépondérance n'est accordée à aucune faculté. Elles appartiennent toutes à l'âme et l'âme est

1. « Il y aurait un beau chapitre à écrire sur les vertus qui accompagnent, suivent ou constituent même le véritable esprit scientifique. Foi en la vérité, estime de la pensée sincère et scrupuleuse, patience dans la recherche prudente et modeste, humilité en face de l'ampleur des problèmes et du caractère partiel des découvertes, inspiration profondément humaine pour le bien des corps et des âmes, sentiment de la communion universelle, sens religieux d'admiration et d'adoration, voilà ce qu'ont ressenti de grands savants, mais ce que, dans l'encombrement et l'émiettement des sciences et des consciences contemporaines, l'on oublie le plus de faire apercevoir. »

(Maurice Blondel. — *La Pensée*, t. II, p. 151.)

2. *History of civilisation in England*, 1857-1861.

une. Toutes doivent marcher la main dans la main.

La culture matérielle a besoin de la culture intellectuelle et la culture intellectuelle est liée à la culture morale. La solidarité des éléments constitutifs de la civilisation est si étroite qu'aucun d'eux ne peut croître seul. Quand le contraire se produit, il n'y a plus de progrès, il n'y a que de la décadence.

« La civilisation est donc le levain qui fait fermenter la pâte des nations. Elle les unit par le lien moral d'un idéal rationnel, elle les amalgame en fait, en provoquant une interpénétration croissante des milieux culturels...

» La culture nationale équipe l'individu pour qu'il puisse prendre son essor spirituel, déployer et épanouir sa personnalité. Plus est compacte et riche la terre nourricière qui se presse autour du tronc, plus l'arbre peut étendre sa frondaison. La nation assure à l'individu la ligne de départ d'où il s'élancera pour jouer dans le monde son rôle de personne humaine et son essor se traduira par la trouvaille originale d'œuvres et d'institutions d'un degré plus haut de civilisation : les milieux culturels sont le creuset nécessaire d'où sort la civilisation¹. »

Et voilà la civilisation, et voilà l'unité politique d'une collectivité humaine.

Objectivement et philosophiquement, nous nous rendons compte que la nation, dans ses éléments constitutifs, réside dans l'unité sociale par le milieu culturel et dans l'unité politique par son foyer à rayons civilisateurs.

Ce serait le lieu, avant que de baisser le rideau, de tirer la conclusion de cette étude en élaborant quelque peu l'idée de patrie.

1. Delos, Loc. cit. pp. 92 et 93.

C'est qu'en effet la nation, à l'instar de l'individu, n'est pas seulement une intelligence. Son bonheur ne se cristallise pas dans un simple et perpétuel regard de la vérité trouvée. Elle est, de plus, une volonté. De toutes ses forces, elle veut conserver le legs du passé. Contre toutes les atteintes, elle le préserve dans le présent. Elle l'enrichit pour ensuite le léguer à de perpétuelles générations.

Ce travail incessant engendre l'amour. Et c'est cet amour qui enfante l'idée de patrie. Aussitôt, le cœur n'est plus libre. Il est lié. Il a des devoirs à remplir : c'est la piété, c'est le culte, c'est le service.

Nous laissons à des plumes plus autorisées le soin de commenter les leçons que fait naître l'histoire. Et nous nous proposons maintenant d'étudier les droits qu'une nation, définitivement constituée, possède à se former en Etat.

III. — L'Etat

L'Etat ne peut se passer du chef et l'idée abstraite de la chose publique ne suffit pas pour maintenir un pays où les vertus publiques font trop souvent défaut.

RENAN.

(La réforme intellectuelle et morale.)

La nationalité réside tout entière dans un concept psychologique et moral. Elle témoigne de la potentialité des richesses d'une collectivité.

A son tour, la nation s'exprime par la culture et ses moyens de pénétration. C'est l'unité sociale. A la culture vient se joindre l'institution, fruit durable de la civilisation. C'est l'unité politique qui découvre le vrai visage d'une communauté et qui l'impose au respect des autres groupes organiquement solidaires. Mais chez l'individu, les forces invisibles qui unissent le corps et l'âme se traduisent dans une multitude d'actions.

Pareillement, chez l'ensemble des membres d'une collectivité, il existe un principe d'action qui manifeste le vouloir et le pouvoir. Aussi, pour ne pas opérer dans des directions diamétralement opposées, ces deux facultés ont besoin d'un guide, d'un chef ; en un mot, elles nécessitent le cerveau, l'au-

torité. Sans quoi, ce serait le navire sans voile, sans boussole et sans pilote qui vogue à la dérive et qui, à bref délai, ne tarderait pas à se briser sur des écueils inévitables.

Ce pilote qui dirige les destinées d'une nation se nomme l'Etat. Il a des droits, il a des devoirs.

Qu'on se garde de croire que nous sommes aimantés par la moindre préoccupation polémique. Nous ne visons pas encore d'exécrables abus. Présentement, nous restons dans le domaine de l'objectivité.

Notre étude se borne à montrer que passer de la nation à l'Etat c'est s'élever d'un état social de fait à un état social de droit. « L'origine de l'Etat, dit Jellineck, se confond avec celui de l'origine du droit. »

Donc, tout comme nous l'avons fait pour le concept de nationalité et de nation, nous voulons découvrir ce qui constitue l'unité de l'Etat. Facilement, nous nous rendrons compte qu'elle repose dans les lois qui ont leur source dans le droit.

L'unité sera donc légale, elle sera juridique.

Au soir même de la défaite de Valmy, en 1792, Goethe s'écriait : « Aujourd'hui commence une époque nouvelle dans l'histoire du monde. » Sans la moindre indulgence, il juge les fautes politiques de ses contemporains. Aussitôt il leur donne ce mot d'ordre : « Le chef-d'œuvre de l'homme est de durer. »

Or, pour durer, une nation doit posséder l'unité organique et hiérarchique ; elle doit poser ses bases solides et profondes sur l'unité juridique.

C'est ce que nous nous proposons de démontrer succinctement.

a) **L'Etat réside tout d'abord dans
L'UNITÉ ORGANIQUE**

— Un Etat est un organisme.

— Or, qui dit organisme dit unité.

— Donc, qui dit Etat dit unité.

D'après ce raisonnement, il est facile de se rendre compte qu'un Etat ne peut exister s'il ne possède au préalable, avant toute autre unité, l'unité organique. Elle est nécessaire ; elle est essentielle.

La preuve en a été faite depuis fort longtemps. Nous ne la reprenons que pour donner plus de corps et plus de précision à notre thèse.

Après avoir constaté l'unité initiale absolument requise dans un organisme sociétaire, nous nous interrogerons plus longuement et nous nous demanderons ce qui, normalement, fait vivre et se perpétuer cette unité.

Sur la notion d'Etat, les réponses ne portent pas toutes l'estampille de l'identité. Sournoisement se sont glissées de multiples erreurs.

Il nous faut donc en déterminer la nature certaine. Nous abritons notre explication sous l'égide de la sociologie et de la philosophie chrétienne dont les lettres de créance portent le sceau de la vérité. « Equivoques dans les mots, équivoques dans les choses, voilà donc ce que nous constatons tout d'abord quand, citoyens conscients de nos responsabilités sociales et désireux, par conséquent, d'avoir une idée exacte de l'Etat, nous nous demandons ce qu'il est. Mais nous constatons aussi que, de l'aveu de tous, et nonobstant l'opposition des théories politiques, il est en fait et en droit, pour l'homme de pensée comme pour l'homme d'action, une sorte d'organisme social, qui, sous peine d'être sans consistance, ne saurait être sans limites, et

dont il s'agit, par conséquent, de déterminer la nature¹. »

Puisque l'Etat est un « organisme social », études-en la genèse.

Aristote et saint Thomas² affirment que l'homme est destiné à vivre en société. Après de nombreux raisonnements, ils en viennent à la conclusion que l'homme est par nature un animal politique.

Entre autres motifs, c'est que, « isolé de ses semblables, nous dit Léon XIII, l'homme ne peut pas se procurer ce qui est utile et nécessaire à la conservation de la vie, ni acquérir le parfait développement de l'esprit et du cœur. Aussi, la divine Providence l'a-t-elle fait pour vivre avec ses semblables, en famille et en société »³.

En effet, si nous considérons l'origine et le développement des êtres nous assistons tout d'abord à l'union de l'homme et de la femme. Un moyen mystérieux de génération constitue les membres de la famille. Cellule-mère, elle groupe parents et enfants. D'autres familles se fondent semblablement. Entre ces diverses molécules sociétaires apparaît bientôt l'idée de bien commun. Elle prend son origine dans la science innée de l'hédonisme, désir instinctif de se procurer des avantages économiques personnels. Comme une conséquence toute naturelle apparaît alors la loi du moindre effort. Par la répartition des tâches à remplir, l'individu allège son travail en le distribuant. C'est l'association des familles : la tribu est fondée.

Devenu associé, l'homme doit se frotter à ses semblables. A ce contact, il affine ses sentiments, il diversifie ses sensations, il prend une plus large

1. Albert Valensin, S. J., *Traité de Droit Naturel*, t. II, p. 410.

2. Aristote. — *Politique*, 5, 2, 7.

Saint Thomas. — *De regimine principum*, 4-33.

3. « *Immortale Dei* », édition de l'abbé Tiberghien, p. 6.

connaissance des notions de bien, de beau et de vrai, il analyse ses impressions, il dissèque ses besoins. Rudimentaire, mais avec non moins d'évidence, se développe l'embryon d'un milieu générateur et éducatif.

L'homme primitif est tout d'abord nomade. Aujourd'hui, il dresse sa tente sur les bords de la mer ou des rivières ; demain, il la replante en pleine forêt et même dans de vastes étendues désertes. Partout il est traqué par les besoins quotidiens de la vie matérielle qui lui enjoignent de pourvoir à sa nourriture et à son vêtement. Aussi, la pêche et la chasse constituent ses habituelles occupations.

Arrive le moment où, devenues plus nombreuses, les familles décident de fixer leur tente en permanence. C'est ainsi que, petit à petit, les tribus et les clans se rencontrent et s'établissent côte à côte. Des relations s'échangent : la communauté se forme. Sous l'influence de ce commerce, la communauté prend une envergure plus large et plus étendue. Chaque membre du groupe prend conscience de ses nécessités individuelles. Il constate qu'il ne pourra jamais satisfaire à ses multiples besoins s'il demeure isolé et solitaire. C'est tout naturellement que l'instinct le pousse à la solidarité.

La communauté manifeste alors sa volonté de vivre. Elle transforme les divers éléments de la vie matérielle ; elle exhausse à l'état de culte des pratiques religieuses. De l'état brut, elle fait passer tous ces éléments à un état plus raffiné par la culture et le travail. C'est bien là « un travail de soi sur soi », comme le dit si bien Michelet.

Ce labeur commun engendre l'accord des volontés. Dans ce terrain social, encore en friche, mais combien fécond, croissent imperceptiblement, mais réellement, une pensée commune, une volonté d'union commune, des sentiments communs, des manières d'agir et des façons de se com-

porter communes. Le milieu social est créé. Petit à petit, grâce à l'identité de race, de langue, de religion et d'histoire, une communion intangible et sacrée se développe et s'épanouit entre les membres de la communauté. L'organisme est formé : la nation prend corps.

D'autres étapes, cependant, doivent être franchies, avant que la nation ne parvienne à la « plénitude de l'homme parfait ».

Aristote remarque que « l'homme ne fait rien que pour ce qu'il regarde comme un bien ». C'est ainsi que l'homme se rend compte que par la vie en société il acquiert une assurance plus grande de satisfaire aux innombrables exigences de sa vie matérielle, intellectuelle et morale. Pareillement, il ressent qu'il ne peut pas vivre dans un groupe si chaque élément du groupe ressemble à un numéro interchangeable et que tout le groupe est nécessairement condamné à la dissociation, si l'autorité ne vient présider à ses destinées. Au corps il faut la tête ; à la communauté, il faut le chef.

« Alors, écrit Jacques de Broze, naît dans l'âme individuelle le désir d'un pouvoir unique superposé à des pouvoirs multiples, qui symbolise l'unité du groupe et coagule les volontés, pouvoir qui donne à la communauté vie et puissance : ce pouvoir, c'est l'Etat. Il nous apparaît, dans son abstraction, comme un édifice puissant au-dessus des communautés nationales, et chargé d'une mission d'ordre et de défense...

» En réalité, la communauté nationale postule l'Etat, mais l'Etat est concomitant avec cette communauté, car, du fait même que les groupes nationaux ont pris conscience de leur existence autonome, le pouvoir étatique s'établit ; il répond au désir d'organisation disciplinée et synthétique ; il personnifie la communauté nationale ; il est le support de l'autorité publique¹. »

1. *La Revue du xx^e siècle*. — Janvier 1935, p. 17.

Cette courte genèse sur l'origine de l'Etat suffit à nous montrer qu'un organisme appelle l'unité. Cette puissance unifiante, l'Etat doit la posséder s'il ne veut pas périlcliter et disparaître.

Cette unité essentielle en appelle une autre non moins nécessaire : c'est l'unité juridique. Providence de l'Etat, le droit lui continue la vie et lui procure force et fermeté.

**b) L'Etat réside principalement dans
L'UNITÉ JURIDIQUE**

L'Etat est un organisme, donc une société. C'est ce qui le distingue de la nation. Aussi, pour saisir plus facilement les différences qui ressortissent des concepts de nation et d'Etat, il n'est pas inutile de les comparer un instant. Assez souvent des remparts élevés les séparent l'un de l'autre.

Nous disons « assez souvent » et non pas « toujours ». Il arrive en effet qu'une nation nivelle des obstacles qui paraissaient insurmontables pour se constituer en Etat. Les différences originelles n'en demeurent pas moins.

A l'origine, la nation se soude au territoire, à la race, aux éléments matériels, aux éléments spirituels, à tout ce qui lui donne une ossature, à tout ce qui lui façonne une figure physique, à tout ce qui lui trace une orientation morale.

Au contraire, à l'origine, l'Etat revendique le droit. L'homme sent le besoin naturel de vivre en société. Il se rend compte que, seul, il ne pourra jamais satisfaire ses multiples exigences, ses incessants besoins. Dans ce but, il s'unit à d'autres intelligences, il s'appuie sur d'autres volontés. De là la nécessité pour l'homme de vivre dans un groupe fortement organisé qui différencie les fonctions et

qui possède l'apanage de la solidarité dans la division du travail.

« La nécessité qui force les hommes à s'organiser en régime d'Etat répond à ce besoin de vie sociale, sous sa forme la plus générale. Elle provient de leur solidarité dans la poursuite de leur commune destinée humaine. Un même idéal humain s'impose à chacun, et nul n'y peut atteindre qu'avec l'aide de tous. Il faut donc régler les activités individuelles sur le but commun ; il faut une loi qui conforme l'action individuelle aux nécessités du but. L'obligation de régir par des lois la vie commune imposée à l'homme par sa nature fonde, en dernière analyse, la société politique et le pouvoir d'Etat. Il commence donc avec la notion au moins implicite d'un but, d'une commune destinée à poursuivre ¹. »

Loi de but, voilà bien l'Etat. Loi de cause, voilà bien la nation.

Commencée par le fait de la génération et continuée par l'éducation et le milieu culturel, la nation agrège chacun de ses membres par des fils ténus et infrangibles.

L'Etat, au contraire, commence par l'acte d'adhésion des sujets au but commun à poursuivre en conformité avec le droit qui s'extériorise et se réalise dans la loi.

Tandis que la nation réside tout entière dans le fait d'une dépendance foncièrement imposée, tandis qu'elle fait peser l'impôt d'un fait brutal, fait passif et contraignant, qui se cache dans des liens physiques et mentaux, l'Etat, par contre, fait un appel direct et constant à la volonté énergique de ses membres. Après mille preuves d'évidence, il leur montre le but commun à poursuivre et à atteindre ; par mille stimulants il aiguillonne leur

1. P. Delos, *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 36.

vouloir commun. Jamais il ne peut faire abstraction des citoyens pour les contraindre.

Etre intelligent et libre, le citoyen est sujet de droit. Or, un sujet de droit est essentiellement actif. En l'occurrence, il pourra se dresser devant l'Etat. Il pourra traiter avec lui d'égal à égal, comme personne physique, intelligente et libre, vis-à-vis d'une personne morale. C'est ce que l'on nomme le rapport *ad alterum*, rapport de sujet de droit à sujet de droit.

Aussi, l'Etat ne peut lier les citoyens que par des liens de justice. Ces liens ne deviennent devoirs que parce qu'ils correspondent aux droits d'autrui. Il est évident que l'Etat ne peut contraindre les citoyens que par des obligations juridiques.

En résumé, l'Etat règne sur des êtres émergés, tandis que la nation domine des êtres immergés. L'un commande à l'action et dirige vers le but des êtres intelligents et libres ; l'autre impose passivement et brutalement la solidarité par le déterminisme contraignant.

Ce léger commentaire nous fait saisir suffisamment les différences qui existent entre la nation et l'Etat.

En conséquence, puisque l'Etat, dans son principe, se distingue totalement de la nation, il doit posséder une unité particulière et spécifique.

Reposerait-il sur l'unité historique ?

Du coup, toute nation serait un Etat. En effet, il n'est pas de nation qui ne possède un trésor plus ou moins riche et plus ou moins glorieux de faits précieux consignés dans les pages de son histoire. C'est son passé qui se conjugue au présent et au futur. Histoire militaire, toute teinte du sang des luttes et des victoires ; histoire intellectuelle, gardienne de la pensée d'un peuple et de ses évolutions ; histoire intime, toute imprégnée de chants,

de fêtes et de traditions. Lutttes, défaites, victoires, chansons, traditions, pensées écrites, il est vrai, ont pu contribuer la plupart du temps à donner des sentiments communs, à former un idéal commun, à canaliser toutes les énergies dans un même réservoir de vouloir-vivre commun, elles n'ont pas cependant toujours réussi à créer l'Etat.

Donc, l'unité historique ne préside pas à l'origine de l'Etat.

Ne reposerait-il pas sur l'unité ethnique ? — La réponse est encore négative.

Si la race était le fondement primordial de l'Etat, on affirmerait par le fait même que toute nation est un Etat. Il nous faut pourtant nous rendre à l'évidence du contraire.

Dans un même pays peuvent fusionner plusieurs races et, malgré leur diversité, nous assistons au spectacle d'un Etat unique. Pour s'en convaincre, qu'il suffice d'étudier les races nombreuses qui forment la nation française, d'énumérer les variétés ethniques de la fédération helvétique et de compter les éléments hétérogènes qui composent les Etats récents de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie. « La race peut se propager des siècles durant, le « Volksgeist » et le génie national peuvent, de génération en génération, marquer d'un même sceau les esprits ou les institutions, ils conditionneront les formes de l'Etat, ils ne le feront pas naître ¹. »

Donc, l'Etat ne réside pas davantage dans l'unité ethnique.

Mais l'Etat est une personne morale. Ne reposerait-il pas sur l'unité morale ?

Disons tout de suite qu'à ce compte toute patrie serait un Etat.

1. P. Delos, Loc. cit. p. 138.

L'idée de patrie naît de l'histoire. Unité historique, unité morale, c'est tout un.

La patrie, c'est le lieu où nous sommes nés, où nous avons vécu les plus beaux jours de notre vie, où nous avons peiné, où nous avons travaillé. C'est un coin de terre que les ancêtres ont transformée au prix de persévérants efforts ; ce sont des réserves de prudence et de prévoyance ; ce sont des objets sacrés qui recèlent dans leur enveloppe matérielle le souvenir des personnes aimées :

Objets inanimés, avez-vous donc une âme,
Qui s'attache à notre âme et la force d'aimer (1).

La patrie, c'est le sanctuaire des souvenirs joyeux et douloureux, réceptacle des jours de bonheur et des heures de deuil ; c'est le tabernacle sacré des amours divins et humains ; c'est l'amour maternel, c'est la tendresse paternelle. La patrie, c'est le dédoublement de nous-mêmes dans une terre que nous avons parcourue, que nous avons embellie, que nous avonsensemencée de nos peines et de nos sueurs. La patrie, c'est la propriété intangible qui, ostensiblement, demeure le prolongement de notre personne physique et morale. La patrie, rencontre du Créateur et de l'homme sur un même bien, c'est un patrimoine immatériel.

Dans l'idée de patrie, nous découvrons bien une loi de cause, c'est l'extension d'un fait générateur. Il n'a pas pour mobile la loi de but.

Or, qui dit Etat dit groupement de personnes humaines en vue d'un bien commun. La différence est énorme. Sans doute, la patrie sera souvent l'Etat, mais ils se différencient par l'origine.

Donc, l'Etat ne réside pas dans l'unité morale.

Continuant toujours l'énumération des diverses unités, ne serait-il pas séant de dire que l'Etat réside dans l'unité intellectuelle ?

1. Lamartine. — *Milly*.

Dès lors, tout parti pourrait revendiquer le titre d'Etat.

Les partis ne sont que des coalitions d'hommes, ce ne sont pas des sociétés. Entre les partis, les idées diffèrent et s'entrechoquent. Les intérêts ne sont pas les mêmes ; les moyens de parvenir au but sont différents ; la fin assez souvent est diamétralement opposée.

L'Etat, au contraire, est une véritable société. Le but est commun ; le vouloir est commun. Tous les membres tirent dans le même sens pour parvenir au même terme et pour parfaire la même œuvre.

L'Etat, nous l'avons démontré, est un organisme social. Or, qui dit organisme dit unité. Il ne fait donc aucun doute sur les différences totales qui séparent les partis et l'Etat.

D'ailleurs, l'histoire en est témoin : combien de fois les partis politiques n'ont-ils pas réussi à détruire les Etats !

C'est l'évidence même que l'Etat ne peut aucunement consister dans l'unité intellectuelle.

Il ne nous reste à étudier que l'unité juridique.

Nous allons constater que c'est en elle seulement que repose l'Etat.

— Pour exister et pour vivre, une société doit posséder l'unité juridique : *Ubi societas, ibi jus*.

— Or, l'Etat est une société.

— Donc, pour exister et pour vivre, l'Etat doit posséder l'unité juridique.

A la formation de toute société humaine président quatre lois indispensables. L'une emboîte dans l'autre et en exige la réalité permanente.

Loi de nécessité tout d'abord. « Aux yeux des philosophes chrétiens, l'Etat n'est qu'un produit nécessaire de la nature humaine, et par conséquent un élément essentiel de l'ordre cosmique établi par

Dieu. » Ainsi s'explique le philosophe Henri Pesch, dans son livre : « Sociologie chrétienne ». Il commente tout aussitôt le principe qu'il vient d'énoncer.

« Observons, dit-il, que l'homme a un besoin constant de chercher appui et protection dans ses semblables, vers lesquels le porte d'ailleurs une bienveillance qui est dans sa nature. Sous l'influence de ces causes naturelles se lient les familles, puis les communes, puis les nations, enfin ces communautés civiles que les anciens appelaient la chose publique, république ou royaume, et qui est l'Etat. »

La raison, nous le savons, homologue chez l'homme trois grandes séries d'inclinations qui se superposent. C'est la propension à se propager dans une progéniture forte et glorieuse : la famille lui en fournit les moyens naturels. Ce sont aussi les propensions à se conserver et à se perfectionner. Ces deux inclinations trouvent leur satisfaction dans la vie en société. Mais, de toutes les sociétés, c'est l'Etat qui lui offre le plus de garanties de remplir les nécessités inhérentes à sa nature.

Aussi, conclut Henri Pesch, « il faut donc dire de l'Etat qu'il germè dans les inclinations et les besoins naturels de l'homme, qu'il croit sous l'influence de l'instinct de conservation et de perfectionnement, qu'il se complète grâce à la communauté de race et de pensée, et qu'il est ainsi un produit de la nature des choses ».

Une société est la résultante de la loi de nécessité ; elle comporte aussi une *loi de possession*. Entendons, possession et non pas absorption. Il faut toujours se rappeler que la famille, tout comme l'individu, sont antérieurs à l'Etat. Ce dernier n'a donc « ni priorité logique ni priorité réelle ».

De plus, comme tous les hommes sont égaux par nature, ils n'abdiquent aucunement leurs droits

naturels, lorsqu'ils font leur entrée dans la société civile. Possesseurs exclusifs de leur personne et de leur activité, ils demeurent toujours dans l'entière possession immédiate de leurs prérogatives.

L'Etat doit donc respecter ces droits et faire converger toutes ses lois en conformité avec le bien commun des membres qui composent sa société.

Au surplus, puisque « le chef-d'œuvre de l'homme est de durer », l'Etat se doit de n'imposer que des obligations, résultante naturelle du droit. Passer outre aux revendications légitimes et fondées des citoyens, c'est créer l'anarchie, c'est vouloir périliter, c'est se condamner à disparaître. Une *loi de durée* est donc absolument nécessaire à l'Etat.

Enfin, l'Etat ne peut vivre sans une *loi de relativité*. « Si les personnes sont, en tant que telles pour elles-mêmes, elles sont néanmoins pour la communauté, en tant que membres et parties. Ce qui leur appartient de droit immédiatement appartient médiatement, de par le droit de ses membres, à la communauté ; et d'autre part, cette communauté, en poursuivant immédiatement son bien, qui est le bien commun, procure médiatement le bien de chacun de ses membres. Elle est, par rapport à eux, un moyen providentiel, qui supplée à leur indigence native et les aide à atteindre cette perfection, cette *vitae sufficientiam perfectam* dont parle Léon XIII dans l'Encyclique : *Immortale Dei*¹. »

Inutile de démontrer plus longuement que l'Etat possède comme un apanage naturel les quatre lois qui président à la création de toute société.

Mais, pour une société, le tout n'est pas de posséder la vie. Il faut qu'elle la continue. Aussi l'Etat doit se perpétuer aussi longtemps que se succèdent les générations d'hommes qui le composent.

1. Albert Valensin, *Traité de Droit Naturel*, tome I, p. 145.

Cet aliment, fournisseur de vie longue et féconde, c'est l'unité juridique.

Elle apporte à l'Etat les bienfaits que la civilisation octroie à la nation. Toute société qui veut s'enrichir de dons incomparablement inappréciables doit la posséder véritablement et pleinement. Dans ses flancs, elle porte l'entière suffisance pour vivre sa vie humaine : *Ad vitae sufficientiam perfectam*.

C'est tout d'abord un droit de gouvernement. Les éléments sociaux que l'Etat présuppose ne sont pas des choses, mais des hommes intelligents. Il doit mouvoir et diriger non pas des forces inertes et matérielles, mais des êtres libres. Droit primordial de Dieu, l'autorité émane de sa toute-puissance. En l'Etat, elle est donc un droit et découle du droit divin.

« Quand des hommes libres, réunis en société, explique saint Thomas, ont un chef dont le bien commun de la société est le souci, alors le gouvernement est droit et juste ; il est tel qu'il convient à des hommes libres. *Si liberorum multitudo a regente ad bonum commune multitudinis ordinetur erit regimen rectum et justum, quale convenit liberis*¹. »

Aussi la dernière session de l'Institut de Droit international, tenue à Bruxelles en 1936, n'exprime pas autre chose lorsqu'elle définit le gouvernement : « Une personne ou un groupe de personnes qui soient en mesure d'engager l'Etat². »

« Etre en mesure » signifie bien, dans son lacanisme, que le gouvernement ne peut agir sainement que s'il est poussé par le désir unique de promouvoir le bien commun de la communauté civile tout entière. Jamais il ne doit se départir de sa mission ;

1. « De regimine principum », L. I, c. I.

2. ~~Annuaire~~ Annuaire de l'année 1936.

jamais il ne doit oublier qu'il ne possède qu'un pouvoir juridique. « Le lien qu'il établit est un lien de droit et la suggestion qu'il impose est une obligation juridique. Le pouvoir de domination n'apparaît qu'en suite du pouvoir de droit, et en renfort de ce pouvoir... Il n'est pas d'Etat qui ne doive le respect dont on l'entoure au sentiment de justice et de soumission au droit, inné chez ses membres. C'est par la loi qu'il fait l'unité. Il établit un ordre légal et juridique, qu'il fait respecter par la force, sans doute, mais qui s'impose manifestement à la conscience du corps politique, parce qu'il est du Droit ¹. »

En conséquence, l'Etat se présente à nous comme un pouvoir moral et comme une puissance unifiante.

Pouvoir moral. Le droit ne se manifeste pas de façon draconienne. Ce ne peut pas être le « crois ou meurs ». Ce n'est pas davantage :

Le droit qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains (2).

C'est un pouvoir de commandement. Rien n'est plus vrai. Devant les yeux des citoyens se fixe le but. Les moyens de l'atteindre en conformité avec le bien commun se manifestent. Mais un droit de commandement n'est rien de plus qu'un pouvoir moral et son premier caractère est d'être intelligent.

L'homme, intelligence et volonté, jamais ne sentira l'emprise de l'obligation si, auparavant, sa raison ne vient déclarer la rationalité du lien juridique. Semblable à une lumière, la force obligatoire conduit la conviction jusqu'aux pieds de la raison et l'enchaîne. C'est alors qu'à l'instar de la

1. P. Delos. — *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, pp. 129 et 130.

2. Voltaire, — *Le Fanatisme (Mahomet, acte II, scène V)*.

volonté, le droit impère à tout l'être ce qui doit être et ce qu'il est raisonnable de faire. Sa force impérative est synonyme de règle de conduite rationnelle. L'unité juridique est donc un pouvoir moral de tout premier ordre.

Puissance unifiante. C'est le caractère le plus essentiel de l'Etat.

« Distinct des éléments multiples et matériels, auxquels il donne l'unité sociale, ce principe ne saurait cependant en être séparé.

» S'il n'en était pas distinct, il faudrait logiquement mettre l'autorité en chacun, c'est-à-dire nulle part, lui enlever toute indépendance, c'est-à-dire la supprimer, la ramener au niveau égalitaire, où elle n'apparaît plus que comme un mandat, alors qu'elle consiste essentiellement en une souveraineté.

Si, par ailleurs, le principe unifiant qu'est l'autorité se séparait des éléments sociaux qui lui doivent leur unité, il faudrait logiquement reconnaître, non plus l'indépendance, mais l'absolue autonomie de l'autorité. Il faudrait dire que son fondement est en elle-même. Il faudrait par conséquent identifier l'autorité avec l'absolutisme¹. »

Il est présentement hors de notre ressort de déterminer et de préciser quelle est la meilleure forme de pouvoir. Qu'on se réfère sur cette question à l'étude philosophique du P. E. Jenatton².

Nous voulons seulement signifier que le principe d'unité est dans l'Etat et qu'il le puise dans le droit. Son autorité est donc juridique ; sa puissance unifiante est donc légale et rationnelle.

Rationnelle, pourquoi ? Parce que l'Etat commande à des citoyens, doués d'intelligence et de liberté. Aucun impérium, aucun pouvoir d'obliga-

1. Albert Valensin. — *Traité de Droit Naturel*, tome II, p. 451.

2. *La meilleure forme du pouvoir.*

tion ne peuvent exister, ou s'ils existent ils ne sauraient durer, que s'ils sont conformes aux exigences du bien rationnel, qui est le bien commun, qui est le droit et qui, en dernière analyse, se fonde sur les nécessités intimes de notre être humain, social et sociable.

Et voilà donc le caractère spécifique qui donne à l'Etat son critère distinctif. Il réside dans le droit qui appelle la loi. Droit et loi n'existent que parce que leur objectif est inséré dans le bien commun de tous et de chacun des membres qui composent la communauté civile.

*
**

Sous forme de *conclusion*, nous jetons l'amorce d'un problème que soulève le principe des nationalités.

Une nation peut-elle se constituer en Etat ?

Mgr Siepel répond par l'affirmative. D'après cet éminent politicien, l'Etat ne serait « dans son essence que la nation devenue politiquement indépendante. C'est pourquoi toute nation, dès que son développement a suffisamment progressé, tend nécessairement à se constituer en Etat ¹ ».

Le dernier exemple en date nous vient de la Pologne. Nationalité complète, la Pologne possédait tous les éléments qui forment les vraies nations. Depuis le traité de Versailles, elle est devenue l'Etat polonais.

Aussi, en face de l'ardeur et du désir d'une multitude de nations à se constituer en Etats, l'Institut de Droit international a cru bon de déterminer les conditions essentielles de l'Etat. Il faut que l'on constate « sur un territoire déterminé l'existence d'une société humaine : a) politiquement organi-

1. Nation und Staat, p. 72.

sée ; b) indépendante de tout autre Etat existant ; c) et capable d'observer les prescriptions du Droit international ¹ ».

De son côté, le P. Yves de la Brière exige de plus fortes garanties. « L'émancipation nationale d'une population, écrit-il, aboutissant à l'indépendance politique, sera pleinement légitime et louable, du point de vue philosophique et juridique, si des griefs justifiés rendaient intolérable et inadmissible l'état de choses antérieur, si l'émancipation ne viole aucun droit authentique et aucune obligation de justice, et enfin si la communauté politique qui va se constituer est réellement viable comme puissance indépendante, c'est-à-dire apte à procurer et à garantir efficacement à ses ressortissants le bien commun temporel qui est la raison d'être essentielle et providentielle de tout Etat légitimement constitué ². »

Nous ne voulons pas anticiper notre jugement au sujet de la nation canadienne française. Avec M. Antonio Perrault, qu'il nous suffise de dire que depuis toujours, l'on « demande à notre nationalité de développer chez elle le sens de la vie, d'affirmer sa volonté de durer et de grandir, afin d'atteindre à la pleine personnalité, à l'épanouissement d'un Etat propageant en Amérique la civilisation chrétienne et française ³ ».

Pour le moment, nous tenant dans le domaine strictement objectif, nous constatons que l'Etat est un organisme. Comme organisme, il nécessite l'unité.

Notre étude des différentes unités nous a démontré que seule l'unité juridique convient à l'essence même de toute société civile. C'est dans le droit que l'Etat puise vie et durée.

1. *Session de Bruxelles*, Annuaire de l'année 1936.

2. *La communauté des puissances*, p. 74.

3. *Enquête sur le Nationalisme* de Maurice Vaussard, p. 222.

B. — LES CRITÈRES

Entendus dans des sens très divers, les concepts de nationalité, de nation et d'état sont parfois abandonnés volontairement dans une complète obscurité terminologique. En remontant jusqu'à leur unité spécifique, nous avons voulu éviter de regrettables imprécisions. Pour chacun d'eux, nous sommes allés rejoindre le principe qui leur donne l'être et la vie. L'Etat, nous l'avons appris, c'est « la nation devenue politiquement indépendante ». Nous le laissons de côté. Notre présente étude se borne à considérer les éléments qui entrent dans la composition d'une nation.

« Nationalité épanouie », la nation est une personne qui pense, qui veut et qui agit. C'est une personne humaine multipliée indéfiniment.

Tout comme dans un être physique et moral, nous devons y découvrir de multiples éléments de composition. Lequel de ces éléments donne à la nation sa figure distinctive ? Lequel doit lui servir de critère certain et lui assurer des droits de se constituer « politiquement indépendante » ?

Assurément, nous sommes au seuil d'un édifice où, depuis toujours, résident de nombreuses difficultés. En effet, parce qu'elle est une personne morale autonome, une nation doit pouvoir exister et

surtout pouvoir se développer selon son génie propre. Elle est dotée d'un droit inaliénable que toutes les autres nations doivent reconnaître pleinement. C'est en cela que réside précisément tout le principe des nationalités.

« Ce n'est pas seulement le vœu, infiniment louable, mais platonique, de consciences délicates ; c'est actuellement une des exigences les plus impérieuses de millions d'hommes. Les hommes d'Etat, gouvernants et diplomates, ont dû en tenir compte, et l'insérer dans les actes solennels d'où résulte, à l'issue de la grande guerre, la réorganisation du monde contemporain ¹. »

Toutefois, dans le problème actuel, il ne s'agit pas de répondre à la question : Qu'est-ce qu'une nation ? Nous le savons déjà. Ce qu'il nous importe de connaître ou de découvrir, c'est le caractère distinctif et certain qui marque une nation de son droit à l'existence.

Nous allons essayer d'y parvenir en faisant l'anatomie de ce corps composé qu'est la nation. Comme dans toute ossature, nous trouverons des éléments intégrants et des éléments distinctifs.

1. Hesse et Gleyze. — *Notions de Sociologie*, p. 118.

I. — Éléments intégrants

Parmi les éléments qui s'incorporent dans le cadre d'une nation, tous n'apportent pas la même force ni ne jouissent du même crédit. Auxiliaires nécessaires, pourtant, tous agissent suivant leur prépondérance et chacun garde son importance.

ARTICLE PREMIER. — LA RACE

Le premier élément que l'on propose comme entrant dans la constitution d'une nation, c'est la race.

Autour du caractère racial s'est échafaudée toute une théorie. A tel point que certains ethnographes l'ont confondu et identifié avec la nation elle-même.

Qu'on se garde donc d'accuser Mommsen d'en être le seul auteur. Nombre de racistes français ont pensé comme lui. « Pour A. Thierry, pour Guizot même, écrit Camille Jullian, la race s'imposait avec une force invincible. Né Franc, on demeurerait Franc ; né Gaulois, on demeurerait Gaulois, de par la toute-puissance du sang qui coulait dans les veines, et de la condition que ce sang déterminait... Le dernier et le plus audacieux représentant de cette école, Henri Martin, montrait cette race gauloise l'emportant enfin sur ses vainqueurs germaniques, grâce à Descartes, à Voltaire, aux hommes de la Révolution... Lorsque brillèrent les chaudes

journées de l'été de 1830, les plus enthousiastes se demandaient si ce soleil de juillet n'éclairait pas la déroute suprême des anciens conquérants, le triomphe, marqué par la Providence, de la race immortelle des Gaulois ¹. »

Dans la réalité, cette théorie repose-t-elle sur un terrain véritable et solide ? Il est bon d'en examiner les assises, au moment où l'Allemagne, sous l'instigation de son dictateur, prétend recréer dans les cadres du pays d'Outre-Rhin une race de la plus pure descendance des Aryas.

Laissons aux anthropologues le soin de nous affirmer gratuitement que les races subissent des différences multiples suivant la forme du cerveau. Ce ne sont là que des hypothèses somnambuliques que M. Jullian a réfutées pleinement. C'est, à notre avis, une entreprise de soi-disant spécialistes qui ne peut aboutir qu'aux confins de l'impossibilité, pour ne pas dire de l'absurdité.

Sans crainte d'être contredit, nous pouvons affirmer aujourd'hui qu'il n'y a plus de race pure. Aucune nation ne peut s'en accaparer l'honneur ni la gloire.

« Dans la tribu et la cité antiques, écrit Ernest Renan, le fait de la race avait, nous le reconnaissons, une importance de premier ordre. » Il en était semblablement à Sparte, à Athènes et dans la tribu d'Israël.

Mais, poursuit le même écrivain, « transportons-nous dans l'empire romain. La situation est tout autre. Formée d'abord par la violence, puis maintenue par l'intérêt, cette agglomération de villes, de provinces absolument différentes, porte à l'idée de race le coup le plus grave. Le christianisme, avec son caractère universel et absolu, travaille plus

1. *Revue Bleue*, 18 et 23 janvier 1913. — *L'ancienneté de l'idée de nation*.

efficacement encore dans le même sens. Il contracte avec l'empire romain une alliance intime et, par l'effet de ces deux incomparables agents d'unification, la raison ethnographique est écartée du gouvernement des choses humaines »¹.

Et depuis les Romains, que de « chasses, batailles, marches, courses, conquêtes, alliances de tribus, unions sexuelles, et tout cela en combinaisons innombrables »².

Si nous nous reportons aux temps modernes, nous assistons aux grands voyages sur terre, aux excursions lointaines sur les mers, aux incursions dans les nouveaux continents, à la colonisation. A tel point que la notion de race a perdu pour toujours sa valeur politique.

Aussi, n'est-il rien de plus ridicule que d'entendre ou de lire des orateurs et des écrivains anglais se vanter d'appartenir à une race supérieure, s'imaginant par là humilier les nombreux descendants de la nation française d'Amérique. Au lieu de s'enthousiasmer à priori et de prononcer des verdicts insolents, qu'il leur suffise de projeter quelques rayons de lumière sur les pages de l'histoire. Jamais ils ne verront les hommes se parquer ici ou là en séries limitées ou en compartiments raciques, mais, toujours, ils reconnaîtront la formation de groupements humains, d'origine raciale différente, qui, grâce au consentement commun et au vouloir-vivre commun, forment les nations et les Etats.

De types ethniques, il n'y en a plus. Seuls, survivent des types nationaux. Dans notre étude sur la notion de nationalité, il nous est apparu clairement que ce n'est pas la race qui forme l'unité psychologique et morale d'une nation. Les valeurs spirituelles naissent de l'âme. C'est par elles que

1. Discours et Conférences. — *Qu'est-ce qu'une nation ?* p. 291 et 292.

2. Camille Julien. — *Loc citato*.

nous nous ressemblons. Dans un même milieu, diverses races prennent, sous l'influence de ces valeurs, des « formes » de vie, des habitudes, des coutumes, des manières de penser et d'agir qui façonnent identiquement tous les hommes d'une même communauté et qui, sous l'effigie du sceau moral qui les frappe, conserve une note, un caractère commun, caractère que l'on est convenu d'appeler « la mentalité ».

C'est ainsi, pourrions-nous admettre, que se sont formées des races nouvelles. Mais de races pures, il n'y en a plus.

En conséquence, si l'on parle de groupe ethnique, il faudra nuancer largement ce vocable. Il ne sera synonyme que de groupe national.

C'est dans ce seul sens que le critère racique demeure un élément auxiliaire de la formation nationale. Il réside dans la communion des membres d'un même groupe, issus de races différentes, mais nourris aux sources d'une même mentalité, qui s'unissent pour la revendication et pour la défense des mêmes droits.

ARTICLE 2. — LE CADRE GEOGRAPHIQUE

En 1855, écrivant sa préface à l'Histoire de France, dans ses élans dithyrambiques habituels, Michelet s'écriait : « Sans une base géographique, le peuple, l'acteur historique, semble marcher en l'air, comme dans les peintures chinoises où le sol manque. Et notez que ce sol n'est pas seulement le théâtre de l'action. Par la nourriture, par le climat... Il y influe de cent manières. Tel le nid, tel l'oiseau ; telle la patrie, tel l'homme. » Il affirmait par le fait même que le sol de la patrie constitue l'élément distinctif d'une nation. Lui donnerons-nous tort ou raison ?

A parler dans le ton synthétique, nous affirmons que la configuration du sol ou la délimitation des territoires peuvent assurément engendrer l'idée de patrie, mais que jamais ils ne pourront expliquer la formation d'une nation.

Avec Montesquieu, avec Taine, on peut encore aujourd'hui insister sur l'influence du milieu géographique. Les institutions humaines peuvent en subir les contraintes et en porter les effets tangibles. Mais jamais le concept de nationalité n'y tirera son critère distinctif. Concourir à créer certains types nationaux, ce n'est pas former originellement la nation. Des traits distinguent une personne, mais ne la forment pas.

A travers les siècles, nous apercevons l'homme qui s'empare du sol. Il le développe, il l'embellit. Il extrait de son sein les matières précieuses qu'il recèle ; il les utilise au mieux pour agrémenter sa vie. Par le travail, il se dédouble dans une terre déterminée. Elle devient comme une partie de lui-même. C'est un effet qui suit une trajectoire dont il est la cause.

L'homme, toutefois, ne se laisse jamais dominer par la matière inerte et matérielle. Toujours, dressé sur son sol comme sur un promontoire, l'homme garde une prééminence sans conteste. Il n'est pas le valet, mais le roi de la création.

« En fait, écrit René Hubert, ce n'est pas le territoire qui s'est imposé à l'homme. Il ne lui a offert qu'une possibilité d'action, que l'homme a utilisée conformément à l'ensemble de ses croyances religieuses ou morales et de ses aptitudes économiques. L'état des techniques ou des conceptions scientifiques a joué un rôle plus important que les influences géographiques ¹. »

De nos jours, en outre, et de plus en plus, n'as-

1. Manuel élémentaire de Sociologie, p. 194.

sistons-nous pas à l'affranchissement de l'homme ? Poussé par la soif de l'or, aiguillonné par l'appât des richesses qui se trouvent enfouies dans un territoire déterminé, que ce territoire soit situé dans les plaines glacées du Nord ou qu'il se rencontre sous le soleil brûlant de l'équateur, l'homme, par ses techniques et son industrie, y élève des villes, y crée des ports de toutes pièces, y allonge de façon quasi indéfinie d'immenses rubans d'acier qui unissent villes et contrées. De ces sols, jusqu'alors inexploités, il transporte des produits de toutes sortes, non plus dans de fragiles galions, comme au XVIII^e siècle, mais dans d'immenses navires, véritables villes flottantes.

Que dire de l'aviation, qui semble vouloir affranchir l'homme encore bien davantage et qui le porte à s'expatrier avec une facilité plus grande, puisqu'elle semble supprimer les distances jusque-là invincibles ?

Mais il est un fait qu'il importe de remarquer. C'est que l'homme emporte toujours avec lui sa nationalité. Dans les empires coloniaux ou dans les pays qui admettent l'émigration, ne voyons-nous pas les fils d'une même nation s'unir et se lier pour combattre contre tout ce qui porterait atteinte au pays d'origine. La nationalité ne consiste donc pas dans la possession et dans l'usage d'une portion quelconque du sol, mais tout entière elle réside dans des valeurs spirituelles, intellectuelles et morales.

C'est ce que remarque si judicieusement Vidal de Lablache : « Une individualité géographique, écrit-il, ne résulte pas de simples considérations de géologie et de climat. Ce n'est pas une chose donnée d'avance par la nature. Il faut partir de cette idée qu'une contrée est un réservoir où dorment des énergies dont la nature a déposé le germe, mais dont l'emploi dépend de l'homme. C'est lui qui,

en la pliant à son usage, met en lumière son individualité. Il établit une connexion entre des traits épars ; aux effets incohérents de circonstances locales, il substitue un concours systématique de forces. C'est alors qu'une contrée se précise et se différencie, et qu'elle devient à la longue comme une médaille frappée à l'effigie d'un peuple¹. »

Et d'ailleurs, n'est-il pas évident que de nombreuses nationalités actuelles ne possèdent aucun cadre géographique et encore moins des frontières naturelles. Les exemples abondent. Qu'il nous suffise de signaler les nationalités balkaniques, danubiennes et polonaise. Et dans l'Amérique du Nord, bien prétentieux serait celui qui voudrait déterminer les frontières géographiques naturelles qui séparent le Canada des Etats-Unis.

Nous pouvons donc conclure que la configuration du sol, que la délimitation des territoires, que le cadre géographique ne suffisent pas à déterminer péremptoirement la formation d'une nationalité. Le principe-moteur qui donne la vie à une nation ne réside pas essentiellement dans ce critère.

Que le cadre géographique, ou plus simplement le sol de la patrie, soit un élément intégrant, nous l'admettons sans peine et l'expérience nous le prouve hautement.

« Le point est capital, écrit René Johannet, il n'existe pas de nation sans territoire. Allons même plus loin : sans territoire traditionnel. Le cas du sionisme le prouve bien. Du jour où le peuple juif s'est livré aux préoccupations nationales, sa besogne la plus urgente a été de rechercher un asile territorial. Il a cru le trouver au Brésil, il l'a cherché en Cyrénaïque. Vainement ! La Palestine parlait trop haut à son cœur. En obtenant de la France et de l'Angleterre l'autorisation de s'installer en

1. Tableau de la géographie de France, p. 48.

Judée, le sionisme nationalise pour de bon ses adhérents et, qu'on le veuille ou non, pose ses prétentions à les étatiser¹. »

C'est dire que le territoire engendre une tradition. Patrie des ancêtres, il est le lieu où se sont nouées les amitiés les plus fécondes, il est l'incorporation du passé qui vit et se prolonge dans le présent. N'est-ce pas le sol de la patrie que regrettait notre illustre poète Crémazie, lorsque, dans ses vers, il chante les délices du sol français d'Amérique ? Partout ailleurs, il se sent étranger. Son âme n'est pas là.

En résumé, le cadre géographique peut réussir à créer une unité sociale, morale et historique d'un groupe déterminé de population. Il est donc un élément intégrant de l'unité nationale.

Mais toutes les preuves que nous avons fournies nous ont démontré qu'il ne peut pas, à lui seul, déterminer le concept essentiel de la nation.

ARTICLE 3. — LA RELIGION

« La religion, dit le P. Yves de la Brière, est toujours un élément précieux de cohésion nationale. Son rôle devient particulièrement efficace lorsqu'un groupement national possède à peu près complètement la communauté de croyances et d'institutions religieuses et se trouve en réaction politique contre un autre groupement national dont la religion est différente. Le catholicisme aura contribué, de la sorte, à caractériser la nationalité polonaise, la nationalité irlandaise, la nationalité canadienne française... Mais la différence de religion ne peut et ne doit absolument pas être considérée comme le support normal et nécessaire de la différence de

1. *Le principe des Nationalités*, p. 370.

nationalités, ni comme la clef universelle du problème des nationalités¹. »

L'autrefois et l'aujourd'hui se résument dans cette assertion.

Autrefois, la religion se liait à la nationalité. On disait couramment : « *Cujus regio, ejus religio*. » Elle fut le cadre original de tout groupement politique. Extension de la famille, le groupe social avait sa religion et ses rites. Aussi telles pratiques religieuses caractérisaient tel peuple déterminé. Athènes et Sparte nous en ont laissé des exemples typiques. A Rome, il en fut semblablement jusqu'à l'avènement du christianisme.

La religion s'incorporait à un peuple ou à une famille au point de risquer des victoires certaines. C'est ce que nous rapporte Fustel de Coulanges : « Le Capitole, écrit-il, est bloqué par les Gaulois ; un Fabius en sort et traverse les lignes ennemies, vêtu du costume religieux et portant à la main les objets sacrés ; il va offrir le sacrifice sur l'autel de sa « gens », qui est situé sur le Quirinal. Dans la seconde guerre punique, un autre Fabius, celui qu'on appelle le bouclier de Rome, tient tête à Annibal. Assurément, la république a grand besoin qu'il n'abandonne pas son armée ; il la laisse pourtant entre les mains de l'imprudent Minucius : c'est que le jour anniversaire du sacrifice de sa « gens » est arrivé et qu'il faut qu'il coure à Rome pour accomplir l'acte sacré². »

Le sentiment national se confondait donc avec le culte de la famille, avec les pratiques religieuses de la cité. De plus, sous l'empire de Rome, tous les peuples, soumis à sa domination, étaient en étroite communion dans le culte qu'ils consacraient à la personne de l'Empereur. A tel point que la reli-

1. *La communauté des puissances*, p. 60.

2. *La Cité antique*.

gion et la nationalité ne faisaient qu'une seule et même chose.

Aujourd'hui, tout est bien changé. Les schismes ont divisé les peuples, en les séparant d'une même religion. C'est ainsi que se sont créées des églises autocéphales dont la nationalité ne fait plus le clair des frais. Devant ce danger de désunion nationale, plusieurs rois, tel Louis XIV, imposent une religion à leurs sujets. En l'occurrence, c'est le catholicisme. On voulait, par ce moyen, éviter les schismes politiques en évitant les schismes religieux.

Survient la Révolution française. Au nom de la liberté, on proclame les droits de l'homme à son émancipation religieuse.

Depuis lors, que de peuples, que de nations, que d'Etats qui admettent la plus large liberté dans les croyances. Sortis du joug de la religion, comme ils le proclament, ils n'en conservent pas moins leur unité nationale. René Hubert nous en fournit la raison.

« Les croyances politiques, écrit-il, se sont, au cours des temps, différenciées des croyances religieuses, de la même façon que les croyances scientifiques ou philosophiques. Le caractère fondamental de l'évolution politique est la conscience que les groupes nationaux ont prise directement d'eux-mêmes. La nation se pose pour elle-même, comme un vouloir-vivre collectif, indépendamment de tout principe étranger à sa nature¹. »

L'auteur de ces lignes, partisan de la doctrine de Durkheim, se fait fort de chanter avec enthousiasme la victoire néfaste du laïcisme sur la religion chrétienne. Comme sociologue averti, il a parfaitement reconnu, tout comme nous le reconnaissons nous-mêmes, que l'évolution politique ne concorde presque plus avec la religion.

1. *Manuel de Sociologie*, p. 194.

Et d'ailleurs nous pouvons encore fournir d'autres arguments plus ostensibles et non moins péremptoires.

Que de nationalités qui, aujourd'hui encore, professent la même religion sans cependant former une seule et même nationalité. L'Amérique latine, de religion catholique dans sa quasi totalité, ne forme pas une même nation. Dans notre Québec se coudoient les Irlandais et les Canadiens-Français. Leur profession de foi est la même, mais les nationalités sont toujours différentes.

D'autre part, que de confessions religieuses divergentes dans la Confédération américaine. Elles n'entament pas les bases de l'entente nationale.

C'est donc à notre époque un fait incontestable que les membres d'un même groupe national peuvent affirmer leur force et leur vitalité politiques, bien qu'ils n'adhèrent pas tous aux mêmes croyances religieuses.

Cependant que la religion, comme l'explique René Johannet, caractérise certains mouvements nationalitaires, rien n'est plus certain. Ainsi, pour nous Canadiens-Français, le fait de conserver notre religion dans toute son intégrité, nous a permis de conserver notre langue. Nous apprenons tous dans le verbe des aïeux à chanter les louanges de Dieu avec le même accent et la même âme.

Par conséquent, pour nous, la religion, élément intégrant de notre formation nationale, nous permet de survivre comme nationalité. Sans prétendre à l'élément essentiel, elle contribue certainement à resserrer les liens qui nous unissent. Elle anime nos cœurs dans la lutte ; elle nous inocule l'énergie nécessaire pour défendre contre l'envahisseur ou l'oppresseur des droits intangibles.

Bref, affirmons avec Henri Hauser que : « De plus en plus, à mesure que les nationalités s'élèvent, elles admettent dans leur sein des éléments

religieux divers. Le mouvement général du monde moderne mène à une sécularisation progressive de la nationalité, comme de tous les phénomènes sociaux¹. »

Dans cet immense concert ajoutons une sourdine, et disons que certaines nations se distinguent encore aujourd'hui à leur religion. De ce fait, leurs croyances religieuses constituent un élément intégrant de leur formation et de leur survie nationales.

ARTICLE 4. — LA LANGUE

« L'âme d'une nation, écrit René Johannet, le secret de son être et de sa conscience résident pour beaucoup dans la langue, lien immatériel, unificateur discret, tout-puissant. *Lingua gentem facit*. N'y a-t-il pas d'impliquée dans la langue une espèce de philosophie nationale qui, en trahissant les caractères les plus profonds de la race, préface l'assimilation des profanes ? Parler une langue, n'est-ce pas déjà agir nationalement ou en prendre le chemin. Une communauté linguistique se fonde naturellement sur une façon identique dans chaque individu de concevoir, et, jusqu'à un certain point, de ressentir les phénomènes fondamentaux de la vie. La langue est le miroir de cette âme vivace et y achemine². »

Qu'est-ce donc qu'une langue ? C'est un véhicule de formation nationale. Elle ne consiste pas uniquement dans un ensemble de mots plus ou moins nombreux. Sa force ne consiste pas dans des monosyllabes énergiques ; son organisation ne réside pas dans des tournures fuyantes et captieuses qui la caporalisent ; son héritage n'est pas fait simplement de souplesse, d'acuité ou de sonorités passionnantes.

1. *Le principe des Nationalités*, p. 3.

2. *Le principe des Nationalités*, p. 375.

Une langue, c'est une âme.

En parlant bien sa langue, on garde bien son âme.

C'est la langue nationale qui a entendu nos premiers mots d'affection, mêlés à nos premiers ébats; dans la langue maternelle nous avons appris à chanter et à prier; dans notre prime adolescence c'est notre langue qui nous a enseigné les rudiments de la science, des lettres et des arts; c'est elle qui nous a inoculé insensiblement une façon identique de penser et c'est à ses accents que nous sommes poussés à l'action, à la lutte et à la victoire.

Si bien que l'on peut chanter avec l'abbé Groulx que chaque syllabe de notre langue maternelle est faite :

..... d'un peu d'histoire

Et chaque mot qui part est une âme qui meurt.

Le langage est comme un fleuve aux eaux trop abondantes. Il « charrie une littérature, des passions, des orgueils nationaux. On est annexé par lui à une culture avant d'être annexé à un Etat. Chansons populaires, histoires, épopées, chaque idiome historique porte dans ses flancs un élixir national ¹ ».

La langue, en un mot, humanise un peuple. Elle lui inocule son milieu culturel; elle est le sceau qui marque sa civilisation.

Que serait aujourd'hui la nation italienne? Posséderait-elle encore l'irrédentisme qui la caractérise, si, nonobstant ses diverses formes dialectales, si surtout, malgré ses multiples divisions politiques, le fait de « l'italianità » n'était toujours demeuré vivant?

Que serait devenue la jeune nation canadienne-française, noyée très souvent dans des milieux

1. René Johannet. — *Loc. cit.*, p. 376.

ethniques et linguistiques anglais, dépouillée de ces conditions de vie française, entravée par des barrages officiels de toute communication française, en butte à de perpétuelles difficultés que dressent sur son chemin des gouvernements hostiles à son parler, si elle n'avait tenu à sa langue maternelle comme à son âme et à sa vie ?

C'est donc dire que la langue est un facteur de tout premier ordre et qu'elle contribue puissamment à conserver une nation dans toute son intégrité. Son influence est fondamentale.

Sans doute l'unité de langage ne forme pas à elle seule l'unité d'une nation. Elle n'en tire pas ses caractères essentiels. Mais il nous faut admettre qu'elle est au tout premier chef un élément de conservation.

Verrons-nous se former une nation chaque fois qu'un groupe de personnes parlera une langue unique. Certainement non. Affirmer, comme irréductible, pareille proposition, serait recevoir de la réalité historique de bien cinglantes réponses.

En Suisse, trois langues y sont couramment parlées : le français, l'italien et l'allemand. Même dans une notable partie du pays on ne parle que la langue romanche. Et cependant, il est difficile de rencontrer unité plus étroite qu'entre les membres de ce pays.

La Belgique nous fait une réponse semblable. Là les nationaux parlent le flamand ou le français. Et pourtant depuis la Grande Guerre il serait difficile de trouver unité nationale plus parfaite. Consacrée par des sacrifices inouïs que d'une âme commune ont endurés Belges français et Belges flamands, leur unité nationale, éprouvée au feu de la mitraille, en est sortie intangible et sacrée.

Il en va semblablement de l'Alsace. Après 70, on a beau *per fas et nefas* pousser à la germanisation la plus totale, les infortunés sujets de ce

pays, jamais, malgré la substitution infâme de la langue du vainqueur à la langue de leurs pères, on n'a pu faire mourir leur âme française. Ne pourrions-nous pas en dire autant d'une partie de la Rhénanie qui garde un esprit latin et français, bien qu'elle ne s'exprime que dans la langue allemande ? Depuis plusieurs années nous connaissons la campagne que mène avec ardeur le docteur Dorten, chef du mouvement rhénan.

En Amérique, la réponse est plus péremptoire encore. Considérer les Etats-Unis, c'est ne trouver qu'un amas de langues et de nations diverses, c'est un « melting-pot ». Cependant la très grande majorité des membres de ce pays forment un bloc national compact et se présentent aux yeux du monde comme une nation forte et unie. Boutmy le remarquait déjà en 1885.

Et que dire de la France ? Que de langues continuent de se parler sur son territoire ? C'est le breton, c'est le basque, c'est le catalan, c'est l'italien, c'est l'allemand. Et pourtant les membres de ces populations à langues différentes n'en sont pas moins réellement et spirituellement de fervents citoyens français, tout autant et parfois plus ancrés dans l'unité nationale que ceux qui exclusivement ne parlent que la langue française.

Présenté comme nous venons de le faire, le problème est donc un dilemme insoluble. Nous assistons au spectacle de nationalités qui ne vivent et ne subsistent que parce qu'elles ont une langue unique. Et d'autre part nous reconnaissons l'irréductibilisme et l'unité quasi indéfectible de certaines nations dont les membres parlent des langues totalement différentes. Y aurait-il contradiction ? Pas le moins du monde. Si contradiction il y a, elle n'est qu'apparente. Essayons de la saisir.

Pourquoi les Canadiens-Français tiennent-ils à leur langue comme à tout leur être ? Henri Hauser

se charge de nous l'expliquer. « La langue, dit-il, est pour eux le signe de la nationalité parce qu'ils lui ont eux-mêmes, par un acte plus ou moins conscient de volonté collective, conféré cette valeur de signe. » Eloignés de la mère-patrie, abandonnés, il leur fallait conserver la langue française afin de demeurer Français.

D'un autre côté, pourquoi en France la pluralité des idiomes se concilie-t-elle avec l'unité nationale ?

C'est qu'une organisation politique commune, une discipline commune, une coordination commune de tous les éléments qui composent la nation française ont coagulé si bien les volontés dans un esprit français que le fait de langue peut passer au second plan. En France, la nation reste le support de la langue commune, mais ce n'est pas la communauté du langage qui l'a créée et qui la fait se perpétuer.

Il est une autre explication qu'il est bon de formuler. C'est qu'une langue nous attache à une nation. « Partout, écrit Meillet, où l'on observe l'extension d'une langue commune, il y a unité politique accompagnée d'une unité de civilisation, comme celle de l'Empire romain, ou du moins la forte conscience d'une unité, passant par-dessus les divisions politiques rapidement intervenues, comme il est arrivé pour le monde grec à l'époque hellénistique, ou plus tard pour le monde arabe¹. »

C'est cette assertion que précise Camille Julian : « Je n'arrive pas à comprendre, dit-il, qu'une langue se propage si, à son point de départ, je ne suppose pas une nation qui l'envoie dans le monde... Il faut un peuple pour donner, dans le

1. *Introduction à la grammaire comparée des peuples indo-européens.*

temps et sur l'espace, le branle à ces ondes linguistiques ¹. »

Donc pour certaines nations, telle la France, bien loin de résulter de l'unité de langue, c'est l'unité nationale qui la crée et qui l'explique. Pour elles la langue ne forme pas un réel élément de formation nationale.

Notre plaidoyer n'est pas en leur faveur.

Qu'il nous soit permis d'affirmer, par contre, qu'il n'en est pas semblablement pour les nations qui ne peuvent vivre et survivre, au milieu d'autres nations, que si elles conservent l'intégrité de leur langue.

Aussi le P. Yves de la Brières a pu dire avec beaucoup d'à-propos que : « La langue deviendra le symbole de la nationalité, lorsque, dans un conflit d'ordre national, les partisans des nationalités en présence donneront à l'emploi exclusif d'une certaine langue la signification intentionnelle d'une revendication d'indépendance. Mais l'origine de ce symbole sera dans l'intention et la signification qu'un parti national lui attachera volontairement, et non pas dans l'emploi pur et simple de telle langue déterminée. Emploi qui peut exister en des cas analogues sans avoir cette signification. Il faut donc discerner le *phénomène de la nationalité dans quelque chose qui préexiste* au choix délibéré du symbole linguistique ². »

Donc pour certaines nationalités la langue demeure un élément intégrant de formation nationale.

Une large part de volonté se découvre dans ce phénomène. Nous nous proposons de la déterminer dans le chapitre suivant.

1. *L'ancienneté de l'idée de nation.*

2. *La Communauté des puissances*, p. 65.

II. — Eléments distinctifs

La plupart des auteurs, juristes ou sociologues, qui ont traité la question si épineuse de la nationalité, nous disent et nous redisent presque à satiété que ce qui distingue une nation, que ce qui la spécifie et lui donne des traits particuliers, définis, déterminés, c'est son « vouloir-vivre collectif ».

On affirme toujours. Affirmation gratuite, non pas. Mais on ne prouve jamais ou si peu qu'on est sans cesse à se mettre martel en tête pour savoir au juste ce qui se cache sous l'écorce de ce terme. Véritable sésame, il est devenu la formule devant laquelle cèdent toutes les difficultés. Clef magique, il ouvre toutes les portes mystérieuses d'un pays et en découvre tous les trésors nationaux.

Et pourtant, élément distinctif d'une nation, le « vouloir-vivre collectif » demeure toujours enseveli non pas sous la poussière de l'oubli, mais dans les mailles d'inextricables difficultés.

Loin de nous la pensée d'élucider entièrement ce mystère. Nous voulons seulement tenter une légère explication. Notre méthode est toute simple : elle consiste à passer du connu au moins connu.

Il est avéré, désormais, qu'une nation, pour exister, doit posséder un vouloir-vivre commun. Si au vouloir elle ajoute le pouvoir indubitable de se survivre et de se prolonger indéfiniment dans l'avenir, une telle nation sera définitivement complète et

achevée. Elle pourra se déclarer politiquement indépendante ; en dernière analyse, elle pourra réclamer sa place dans le grand concert des Etats contemporains.

Avant que de scruter la nature de ce vouloir et de ce pouvoir, il est un point d'analogie qu'il est bon de signaler.

La nation, a-t-on dit, est « un corps social individualisé qui s'est personnalisé ». C'est donc par rapport au moi, c'est par rapport à la personnalité qu'il faut la définir.

« Le petit monde intérieur, écrit l'éminent professeur de Strasbourg, apparaît à la fois comme un organisme à vie strictement individuelle, et comme un système clos à phénomènes incommunicables et marqués d'un sceau singulier. En effet, tandis que les phénomènes du monde extérieur sont anonymes et impersonnels, ceux-ci sont tous personnalisés, et le sont à ce point que leur enlever leur personnalité serait leur enlever leur nature ¹. »

Or, la nation n'est qu'une large conscience. Elle est un moi qui se répète ; elle est une personnalité multipliée.

Faire une brève étude de la conscience, reconnaître les divers éléments de la personnalité, en appliquer les données philosophiques à la nation, c'est se diriger de façon certaine vers l'élément primordial de sa formation, de son origine, de son fondement, de sa cause, c'est reconnaître dans le vouloir-vivre l'agent intellectuel de la nation, le « factibile » et dans le pouvoir-vivre l'agent moral, l'« agibile ».

Ceci nous rapproche de façon frappante du fondement de la propriété et de son titre attributif. C'est l'abstrait et le concret qui s'épousent.

Le droit « à » la propriété, c'est la faculté morale

1. E. Baudin. — *Psychologie*, p. 8.

que possède « tout homme venant en ce monde » d'acquérir des biens. Personnalité morale, la nation a le droit « à » devenir politiquement indépendante. Elle en a la faculté ; elle en a toutes les potentialités.

D'autre part, le droit « de » propriété, c'est la faculté morale de disposer librement et exclusivement de tel bien particulier, acquis et reconnu juridiquement. Personnalité physique, la nation, dans son organisme extérieur, se manifeste dans une évolution politique, intellectuelle et économique. Elle peut réclamer le droit « de » devenir un Etat.

Le vouloir-vivre, c'est le fondement naturel, c'est la propriété de droit ; le pouvoir-vivre, c'est le titre positif, c'est la propriété de fait.

Il s'ensuit que la loi naturelle ne peut garantir à une nation toute la vigueur d'une vie normale et facile sans requérir le concours obligatoire de la loi positive. Le droit naturel et le droit international contractent un hymen mystérieux. De leur acte générateur naît le fait juridique d'une nation bien déterminée qui, sans conteste, peut se constituer « politiquement indépendante ».

ARTICLE PREMIER. — **LE VOULOIR-VIVRE COLLECTIF**

« Le moi individuel, dit Henri Hauser, est une collection d'états de conscience reliés par la mémoire. De même le moi national est essentiellement le produit, le résidu de l'histoire commune. Gloires et souffrances communes dans le passé. Et comme l'individu qui projette son moi dans l'avenir est assuré que ce moi restera demain identique à lui-même, ainsi le passé commun permet au groupe de concevoir un commun avenir. Et le groupe, comme l'individu, veut que cet avenir tienne les promesses du passé, les réalise. En même

temps qu'un souvenir, la nationalité est un idéal ; elle est une histoire ; mais elle est aussi une promesse, une prophétie créatrice. Ceci revient à dire que la nationalité est un fait de conscience collective, un vouloir-vivre collectif ¹. »

Le moi, c'est toute la personnalité ; la science du moi, c'est toute la psychologie. Or, le vouloir-vivre est une notion entièrement psychologique. Appuyé sur des données philosophiques incontestables, nous allons essayer de scruter la nature de cette volonté commune de vivre, puisque, de l'avis de tous les juristes et de tous les sociologues, elle tranche de façon définitive dans le groupe des éléments formateurs et conservateurs d'une nation.

Qu'est-ce donc qu'une personnalité ?

Considérer ce qui constitue la substance première comme subsistante en soi, c'est constater tout aussitôt que l'être subsistant est distinct de tout autre et qu'il se suffit en soi pour exister. A toute personnalité deux qualités, deux perfections sont essentielles. C'est tout d'abord l'incommunicabilité. Négative, cette propriété ne saurait être la raison formelle de la subsistance. Elle postule une autre propriété comme raison positive. Un être ne peut jouir de l'incommunicabilité que parce qu'il est complet en soi et qu'il se suffit pour exister.

Etre complet en soi, se suffire, voilà la raison formelle de toute subsistance.

En plusieurs endroits de la Somme, saint Thomas nous avertit que nous ne saurions faire une analyse complète de la personnalité, si nous n'ajoutons pas à l'existence de l'être substantiel sa puissance d'action. « *Ens agit in quantum est actu* », nous dit-il ².

Toujours l'être donne la mesure du pouvoir d'ac-

1. *Le principe des Nationalités*, p. 7.

2. I a pars, qu. 75, art. 2, ad 2.

tion. Complet dans sa subsistance, un sujet devient du même coup le tout premier principe auquel remonte l'action. La perfection qui caractérise l'être subsistant réside donc en ce que pour exister et pour agir il doit être complet et être incommunicable à tout autre être. Là se trouve la raison formelle de la subsistance.

Enfin la personnalité exige un dernier complément. En plus d'être complet en soi et incommunicable, l'être doit avoir le caractère intelligent.

Ainsi se trouve succinctement expliquée la définition, demeurée classique, que nous donne Boèce de la personne : « *Persona est substantia rationalis naturae*. La personne, c'est la substance individuelle d'une nature intelligente. »

Appliquons maintenant cette notion de la personne pour démontrer que la nation est un être moral.

Si la nation remplit chacune des conditions nécessaires à la formation d'une personnalité dans son vouloir-vivre en commun, en toute certitude elle pourra réclamer son droit « à » devenir politiquement indépendante. Du même coup, elle pourra, dans le cadre du droit international, se prévaloir de ses titres et de ses prérogatives pour réaliser son droit « de » devenir et de se perpétuer comme nation distincte et indépendante.

Etre moral, la nation en tout premier lieu doit être incommunicable. Quel sera son « factibile » ? Qu'est-ce qui distinguera son vouloir-vivre collectif ?

L'incommunicabilité est synonyme d'individualité. Le milieu ambiant donne un relief déterminé; la formation sociale précise et définit. Voilà ce qui individualise une nation, voilà ce qui la rend incommunicable.

Dans un corps humain chaque membre est individualisé. Chacun garde sa fonction et son opéra-

tion propre et ne vit que de la vie du corps tout entier dans lequel il s'incorpore. Ainsi de la nation. Différentes individualités la composent qui toutes se personnalisent dans une âme commune que l'on nomme personne morale.

L'individualité dénote donc la différenciation. Elle se fait reconnaître en se séparant d'autrui, en s'isolant. C'est cette individualité incommunicable que nous avons reconnue lorsque nous avons étudié les concepts de nationalité et de nation.

Qu'est-ce, en effet, qu'une mentalité sinon des habitudes, des formes, des manières de penser et d'agir qui passent de l'individualité à la personnalité morale sous la poussée insensible d'une âme commune ?

Qu'est-ce que le milieu culturel, sinon un sentiment qui se détermine dans une terre et dans une race, un amour unique qui prend naissance avec le même sang qui coule dans les veines, un désir bien défini qui se réalise lorsque nous participons avec des membres-frères à une même vie publique, économique et politique ? Sentiment, amour, désir, autant d'individualités distinctes qui se caporalisent dans une même personne morale.

Qu'est-ce enfin que le milieu civilisateur chez un peuple, sinon une œuvre, une institution marquée au sceau de son génie propre. Séquestré tout d'abord dans les cloisons étanches de la nation, il ressemble au ver à soie qui se recroqueville pour filer son cocon et qui se manifeste extérieurement dans un tissu aux couleurs variées et chatoyantes, mais empreintes des marques de son travail. Pareillement le milieu civilisateur s'individualise dans chacun de ses élèves nationaux et se personnalise sous l'impulsion d'une âme nationale commune dans une civilisation incommunicable et distincte et qui s'offre aux regards des autres civilisations pour en subir la comparaison.

Donc, ce qui individualise une nation, ce qui la rend incommunicable, c'est sa mentalité qu'elle puise dans une génération et dans une éducation communes, c'est le milieu culturel et civilisateur qui la contraignent en l'enrichissant et qui tout à la fois l'isolent et la séparent des autres formations sociales de même espèce.

En second lieu, à l'instar de la personne humaine, la nation doit se suffire en soi. Elle doit se mouvoir et non pas être mûe. Autrement elle ne serait qu'une individualité sociale ; elle ne serait pas une personnalité morale.

Emile Boutroux nous dit que ce qui distingue la personne de la chose, c'est « l'aptitude à agir de façon originale et conforme à un idéal ¹ ».

Se suffire en soi pour une nation, c'est donc posséder un *modus vivendi* particulier, c'est posséder un idéal distinct et original.

Comment se manifestera-t-il ? « L'activité de l'homme, écrit le juriste Duguit, apparaît comme cause consciente d'un but... Son acte de volonté trouve sa cause en lui-même, il n'est pas causé par un autre fait... Il est condition d'une série de faits inconscients, mais il trouve sa cause en lui-même, ou plutôt dans l'aperception consciente qu'a l'homme qui fait un acte de volonté ². »

Sans ambages, c'est dire que se suffire c'est manifester sa volonté. Par conséquent, pour une nation se suffire, c'est faire paraître par des signes ostensibles sa volonté ferme et arrêtée de vivre et de se survivre.

Une action autonome de tous les membres-sociétaires dans les divers domaines de l'activité sociale en sera le plus sûr garant. Nous aurons l'occasion de considérer ce point de vue d'une façon plus lar-

1. *Le droit des Nationalités*, p. 26.

2. *Traité de Droit constitutionnel* I, p. 13.

gement détaillée, lorsque nous analyserons la nature du pouvoir-vivre collectif.

Sans cette propriété formelle qui caractérise la subsistance de l'être subsistant et qui réside dans une entière suffisance en ses propres moyens, « la nation, pourrions-nous dire avec le P. Delos, qui avait une individualité marquée restait un état de choses. Elle se personnalise en devenant un groupe conscient de son but, maître de l'action par laquelle elle le réalise. Désormais, le groupe subsiste par soi, et s'il en est ainsi c'est qu'il a conscience nette des fins qu'il poursuit, et qu'il trouve en lui l'énergie et le vouloir réalisateur¹ ».

La nation possède donc un dynamisme intérieur. Son action est incessante. Parce qu'elle se suffit à elle-même, elle agrège chaque individualité nationale sous la poussée d'un vouloir-vivre inné ; elle personnalise cette collectivité en embrassant chacun de ses membres dans les filets tenus d'une vie commune.

Cette action autonome et personnalisée se retrouve dans les diverses formes de la vie collective. Elle se révèle dans les mœurs et dans les coutumes ; elle se définit à certains jours de fêtes et dans un constant rappel des traditions ancestrales et populaires ; elle se manifeste enfin dans un mode d'éducation et de culture particulier ainsi que dans ses propres élans vers les sciences et vers les arts.

Se suffire, qualité absolument requise, forme l'élément positif de la personnalité morale d'une nation. On peut ici citer de nouveau les paroles si expressives de Paul Bourget : « Un peuple... n'est vraiment que s'il ne relève que de soi, s'il ne pense que pour soi, s'il sent sa route à soi, s'il pense ses idées à soi, s'il est indépendant au plein sens du mot. »

1. *La Société internationale et les principes du Droit Public*, p. 150.

Cette assertion du célèbre romancier trouve son explication dans le commentaire que fait le P. Delos de la notion de personne : « Seul l'être doué d'intelligence et de volonté est une personne. Lui seul arrive à l'indépendance. Mais on voit aussi qu'il possède nécessairement la personnalité. Conscient de la destinée que lui fixe la nature, du but de son activité, il sait ce qu'il doit faire, où il doit aller ; il possède en soi la source originelle d'énergie grâce à laquelle il réalise ses fins délibérées. Il puise en lui-même sa force d'action. Doué de liberté enfin, il fixe et arrête lui-même les voies et les moyens par lesquels il atteindra la fin dont il a l'idée : il s'organise de lui-même en vue de ce but préconçu, il se détermine à agir en un sens qu'il préfère parce qu'il lui semble meilleur, mais que rien ne lui impose du dehors¹. »

Pour se suffire la personne doit donc posséder l'intelligence, la volonté, la liberté.

Et puisque la nation n'est qu'une personne aux proportions plus larges et plus vastes, puisque, comme l'écrivait déjà Joseph de Maistre en 1795, « chaque nation, comme chaque individu, a reçu une mission qu'elle doit remplir », il faut donc qu'elle trouve en elle-même force et liberté pour l'accomplir intégralement.

Une nation est donc une vocation. Inutile de prouver plus longuement qu'elle est un suppôt raisonnable. Son intelligence laisse partout son empreinte. C'est d'elle que naît le lien moral qui relie chacun des membres qui compose la nation et qui en fait réellement une personne morale.

On ne peut, en effet, étudier les faits sociaux sans en remonter jusqu'à la cause.

Dans un être humain, nous constatons la ratio-

1. *La Société internationale et les principes du Droit Public*, p. 147.

nalité, la moralité, l'aptitude à comprendre, la réflexion, la capacité de se bien conduire dans les voies variées du devoir et de la vertu. Tout aussitôt, à la vue de tant d'opérations différentes, nous recherchons la cause efficiente et nous la trouvons dans l'âme de l'homme. Elle rattache les actes les plus divers à une même personnalité que l'on nomme personnalité morale.

Dans un groupe d'hommes, nombre d'actions prennent origine, se développent par les voies et les moyens et parviennent au but. Il doit donc y avoir un lien invisible qui les réunit tous, un aimant d'une attraction puissante qui les agrège tous à un idéal commun. C'est ce que l'on appelle le lien moral. Il est la cause unique de tous les actes nationaux. La nation est donc une grande âme ; elle possède donc une personnalité morale distincte et réelle.

Que dix ou quinze personnes s'associent pour mener à terme une entreprise, toujours au-dessus d'elles il y aura une force dominante qui les réunit en faisceau et qui les pousse toutes ensemble vers le but. Ce lien moral existe pleinement et réellement. Il n'est pas une fiction : c'est un être social.

« Le fait social est essentiellement une relation ; il en a la réalité et la consistance... Une relation est un complexe formé par les sujets et leurs rapports... La société (par conséquent), ce sont les hommes en tant qu'unis par leurs relations, tant physiques que morales et spirituelles, et constituant en raison de ce lien objectif et réel une unité, un ensemble, un corps objectivement un ¹. »

Il est de toute évidence que le lien moral, dont les fils ténus flottent sur la tête de tous les membres-sociétaires et qui les réunit tous en les ligo-

1. P. Delos. — *La Société internationale et les principes du Droit Public*, p. 154 et 155.

tant fortement autour d'un idéal déterminé et des aspirations communes, n'est pas le fruit d'une imagination surchauffée ; il n'est pas une invention pour les seuls besoins de notre cause, mais il est un être réel qui a la vie et qui la communique comme un feu aux ardeurs inextinguibles. C'est cette formation toute spécifique à réalité indéniable qui fait que la nation est une personne morale.

Ainsi compris, il apparaît sans peine que le vouloir-vivre collectif constitue l'élément formel, l'élément essentiel et distinctif d'une nation. Le détruire, ou plutôt ne pas en admettre la réalité, c'est se refuser à voir avec des yeux tout grand ouverts, c'est se convaincre follement que les nations, qui ont pris naissance au cours des temps, qui se sont développées dans le sens d'un même idéal, n'ont jamais existé que sous la forme de mythes inconcevables.

Le vouloir-vivre est un impondérable. Il ne se palpe pas ; il ne se pèse pas. On le reconnaît facilement ; on le définit difficilement. Il n'en a pas moins l'existence et la vie. Son énergie flotte indifféremment et projette ses rayons sur toute la surface d'une nation, avec la même force et la même activité. Si nous ne réussissons pas toujours à pénétrer sous les arcanes de cette invincible puissance, n'allons pas la nier, mais accusons plutôt l'insuffisance de nos moyens d'observation. Il possède, ce vouloir, des propriétés incontestables dont les effets se font sentir dans la vie quotidienne de chaque groupe national.

Aussi c'est pour avoir remonté jusqu'à l'âme commune d'un peuple en comparaison constante avec l'âme humaine, que nous avons pu nous rendre un compte sérieux et irréfutable que la nation se manifeste réellement, qu'elle se communique incessamment à chacune des entités qui la composent, grâce au fluide magnétique qu'elle possède,

fluide que nous dénommons lien moral et qui en fait essentiellement et objectivement une personne morale.

La nation est une personnalité. Sans conteste elle garde le droit inaliénable « à » devenir « politiquement indépendante ».

ARTICLE 2. — LE POUVOIR-VIVRE COLLECTIF

Agent intellectuel, la nation se compose cependant d'entités physiques. Ne pourrait-elle pas revendiquer le titre d'agent moral ? Cause efficiente, tous les faits sociaux doivent remonter jusqu'à elle comme à leur source commune.

« Puisque c'est le propre de la substance individuelle, nous dit saint Thomas, d'exister par elle-même, pareillement, c'est le propre de cette même substance que d'agir par elle-même ¹. »

On mesure la puissance d'un être intellectuel par sa puissance d'action : « *Nihil enim agit nisi ens actu* ². » Or, la nation est un être réel. Nous pourrions donc mesurer son action et lui en attribuer les effets comme à la cause originelle.

D'autre part, liberté et raison impliquent relations. Un être, intelligent et doué de liberté, garde toujours précieusement la maîtrise de ses actes. Il est le seul auteur responsable de sa destinée.

Au surplus, seul l'être raisonnable peut se rendre compte de son individualité. De façon supérieure, il réalise cette plénitude d'être et cette indépendance d'action qui caractérise la personnalité. On existe, c'est pour agir. Et toujours d'après la philosophie, nous savons que le principe de l'activité se divise en « factibile » et en « agibile ». Le

1. *Quaestiones disputatae*. — *De potentia*, qu. 9, art. 1.
qu. 9, art. 1.

2. *Ia pars*, qu. 75, art. 2, ad. 2.

« factible » nous est connu. C'est « la chose à élaborer ou à produire ». C'est l'agent intellectuel qui se manifeste. Il nous est apparu dans le « vouloir-vivre » commun.

L'« agibile », c'est « un acte à poser ». La nation, tout comme l'homme, doit travailler, doit produire. Elle devient du coup un agent moral. Dans une œuvre à élaborer elle incruste la marque distinctive d'une collectivité douée de raison.

Les domaines où se manifeste l'action de l'agent moral sont multiples. Essayons, au sujet de la nation, d'en énumérer quelques-uns afin de faire comprendre que, maîtresse de l'acte par lequel s'exerce son activité, elle doit l'être juridiquement du produit qui en résulte et qu'en fin de compte elle peut revendiquer le droit « de » devenir et de demeurer aussi longtemps que se poursuit son action, indépendante politiquement.

« Nulle civilisation véritable, dit Daniel Rops, ne peut être fondée que sur le respect de la personne humaine et de ses valeurs éternelles. Toute organisation économique et sociale qui tend à limiter la personne dans sa réalité, sa liberté, sa responsabilité, est mauvaise. Tout système qui, fondé sur le matérialisme, mutile l'homme de ses aspirations spirituelles, trahit et mérite de périr. Une civilisation véritable affirme le primat de la personne sur toute autre valeur ou sur toute nécessité¹. »

Le « pouvoir-vivre » est un élément civilisateur. C'est par là qu'une nation manifeste ouvertement sa vie et ses puissances d'action. Mais pour être véritablement civilisatrice sans cesse elle doit considérer l'homme comme entité physique et comme entité morale.

Arrière la doctrine marxiste qui ne voit dans

1. *Eléments de notre destin*, p. 250.

la nation que le produit et le reflet des conditions économiques ! Arrière la doctrine insuffisante de l'historien Buckle et de ses partisans qui s'en vont chantant que la civilisation ne réside que dans la culture intellectuelle et dans les diverses méthodes scientifiques !

La civilisation, il est bon de le rappeler, est un tout. C'est le fruit d'une âme commune, mais complète. Pour vivre et pour subsister, une nation ne doit pas mutiler une de ses facultés à l'avantage d'une autre, mais elle doit donner à toutes l'épanouissement qu'elles réclament. Et c'est en cela que précisément réside son pouvoir-vivre.

Analyser brièvement les diverses activités qui se cachent dans les puissances synthétiques de l'âme nationale, c'est rétablir l'ordre et l'harmonie ; c'est relever l'échelle des valeurs sociales.

La nation est une entité physique. Elle doit donc posséder un pouvoir-vivre économique.

Elle trouve ses facteurs économiques dans son sol, dans sa technique, dans une sobre production, dans une consommation proportionnelle à ses besoins sociaux. Dans les entrailles de son cadre géographique sont enfouis mines et trésors de toutes sortes. Au moyen de machines puissantes elle en tire d'incomparables richesses. Par la division du travail s'établit un comptoir national qui bientôt devenu trop puissant se transforme en centre d'échanges internationaux. Dans les grandes villes se développe l'industrie. La production confectionne les objets de première nécessité, les objets de pur agrément, les objets de luxe. Le travail procure, à la grande masse ouvrière, l'avoir nécessaire pour subvenir à ses divers besoins et pour la conduire jusqu'à l'honnête aisance. L'épargne lui réserve ainsi la joie ineffable de laisser à sa progéniture le fruit de sa prévoyance.

Fille de ses œuvres matérielles, elle engendre

le pouvoir-vivre économique. Le mot du poète convient à merveille à ses efforts :

Ut quidquid generi demas, virtutibus addas.

Ce qui pousse une nation à travailler sous la poussée de son âme commune, c'est l'espoir qui l'anime d'acquérir une puissance matérielle, c'est l'ambition légitime d'améliorer la situation temporelle de ses membres.

Tout comme l'individu, la nation ressent l'inclination à plus de perfection matérielle. Son pouvoir-vivre lui en procure la facilité et les moyens. Aussi pour parvenir à une situation supérieure elle réclame l'indépendance.

Lui barrer la route dans sa course vers une économie plus parfaite, c'est donc lui refuser le droit de vivre. C'est la conduire à la mort. C'est commettre l'homicide.

Dans son pouvoir-vivre matériel la nation puise son droit à la vie, et son droit à la perfection. Elle possède donc le droit « de » devenir indépendante.

Mais à l'instar de l'homme, la nation n'est pas seulement un être matériel. Elle est de plus un être spirituel. Par son intelligence et sa volonté elle aspire à la perfection et au bonheur dans une vie intellectuelle et morale toujours de plus en plus élaborée.

Facteurs démographiques, facteurs intellectuels, facteurs spirituels, tels sont les principaux leviers de commande qui manifestent le pouvoir-vivre moral d'une nation.

Aujourd'hui plus que jamais la cause déterminante de l'évolution d'un peuple tient à son facteur démographique. « La vie sociale, disait Durkheim, au lieu de se concentrer en une multitude de petits foyers distincts et semblables, se généralise. Les rapports sociaux, — on dirait plus exacte-

ment intrasociaux — deviennent par conséquent plus nombreux, presque de tous côtés ils s'étendent au delà de leurs limites primitives. La division du travail progresse donc d'autant plus qu'il y a plus d'individus qui sont suffisamment en contact pour pouvoir agir et réagir les uns sur les autres ¹. »

En effet, pour augmenter le capital économique, il faut le capital humain. Il y faut de la concentration, il y faut de la fixation, il y faut du développement en nombre. L'augmentation en nombre engendre toujours l'augmentation en volume. Pour ce faire il est un travail moral absolument requis. Les membres-sociétaires doivent se plier sous le joug du devoir et du sacrifice. Donner naissance à une progéniture nombreuse, c'est un travail de soi sur soi. Pour l'accomplir, il faut tuer l'égoïsme afin d'éloigner, que dis-je, afin d'enrayer la plaie gangreneuse du divorce, de l'union libre et même de la séparation de corps.

Une nation qui possède ce facteur moral a le droit de se dire indépendante sous le soleil qui éclaire la vie des nations. C'est un élément de pouvoir-vivre infiniment supérieur à toutes les théories néomalthusiennes et à toutes les doctrines qui dessèchent les grandes civilisations modernes.

A son tour, le facteur intellectuel prend une place de tout premier plan dans les puissances actives d'une nation.

L'adhésion à une nationalité demeure toujours chose provisoire. On a aujourd'hui mille et une tendances à la sécession. Pour vivre et se survivre une nation doit donc engendrer la cohésion. Elle la puisera dans l'école, lieu éminemment propice à la concentration et à l'expansion. « L'école est, par excellence, l'agent du sentiment national, le

1. *Division du travail*, p. 238.

moyen de répandre chez tous le patriotisme sain et vivace. Elle est le foyer où s'élabore la vie nationale. La vie familiale sépare les écoliers ; la vie professionnelle les parquera plus tard en classes hostiles ; à un moment décisif de leur vie, quand leur âme se forme, quand les aspirations prennent corps, quand la conscience s'éveille, ils sont mêlés dans l'école... La nation, dans la continuité de sa vie, dans la permanence de ses liens, leur est révélée... Ainsi le rôle de l'école est décisif dans la formation et le développement de l'idée nationale¹. »

Ce que nous disons de l'école, nous pourrions le dire de la littérature, des sciences et des arts, à quelque stage de l'enseignement que nous nous plaçons, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, des écoles normales supérieures, de l'enseignement universitaire. Là, dans ces foyers de science et de patriotisme, la nation devient le phare qui en éclaire les sujets et qui communique à leur volonté le coup-de-coude dont ils ont besoin pour accomplir leur devoir et pour défendre les intérêts nationaux.

De toute évidence, le facteur intellectuel est le signe perceptible de la civilisation et du pouvoir-vivre d'une nation.

Enfin une nation montrera ses trésors de force et d'indépendance si elle possède la puissance morale.

A l'homme, quel qu'il soit, il faut une religion. Il faut qu'il se sente lié par des attaches spirituelles. Si son intelligence a besoin de lumière il faut que sa volonté demeure sous l'emprise de la force qui se puise dans la vertu.

L'histoire nous apprend que la décadence de tous les grands empires et de toutes les civilisa-

1. Hesse et Gleyze. — *Notions de Sociologie*, p. 139.

tions célèbres provient de l'oubli concerté et répandu du facteur moral. Après une agonie plus ou moins lente on assiste à leur mort certaine.

Au contraire, nous avons vu des nations ostracisées, nations martyres, qui ont survécu à l'étouffement de leurs tyrans, grâce au lien religieux qui les unissait. Les différenciations sociales d'aujourd'hui entre les groupements, entre les institutions, entre les formes de pensées prennent presque toujours leur origine dans le facteur moral. Et presque toujours il entraîne une diminution graduée du pouvoir-vivre collectif.

Dans une religion à mystère, on apprend à s'abandonner pour penser au tout. Dans les hommes, on voit plus que des congénères, on voit des frères qu'il faut aimer, qu'il faut aider, qu'il faut secourir, avec qui il faut faire bloc. On piétine ses égoïstes instincts ; on sort de la demeure étroite et des cloisons étanches de son « moi » ; au lieu de restreindre ses horizons, on les élargit. La religion socialise, la religion humanise, la religion divinise. En un mot elle fait s'épanouir toute entière l'humaine personnalité. Et voilà pourquoi, une nation qui aux facteurs économiques, démographiques, intellectuels, ajoute le facteur moral ne peut pas et ne doit pas mourir. Elle peut ce qu'elle veut.

CONCLUSION

Au terme de ce bref commentaire sur le vouloir et sur le pouvoir-vivre d'une nation, il est un point saisissant d'analogie que nous voudrions signaler. L'acte d'une volonté de vie nationale ne pourrait-il pas se comparer à la résolution ultime de l'acte de foi ?

Dans la résolution de l'acte de foi nous assistons aux efforts de l'intelligence qui s'éclaire des

premiers principes et de tous les motifs de crédibilité. Sous une avalanche de preuves la volonté ne peut plus tergiverser. Elle sent en elle un élan incoercible à admettre ce que l'intelligence a si bien vu et si bien compris. C'est alors que la grâce apparaît ; elle soulève comme un aimant souverain intelligence et volonté jusqu'à la hauteur des splendeurs divines et les enrichit de dons gratuits et abondants pour une vie spirituelle qui se prolonge dans l'éternité.

Dans un domaine moins élevé et moins spirituel, la nation nous paraît agir semblablement envers ses sujets. Elle les éclaire des lumières de l'histoire et de la tradition. C'est une longue traînée de souffrances, de luttes, de victoires.

Sous une chaleur aussi communicative, la volonté s'échauffe, s'embrase, s'anime. Ce que le passé a réalisé, le présent veut le répéter. De concert, ils donnent et fournissent les élans nécessaires pour que les mêmes actions prennent corps dans le futur. C'est alors que la personnalité morale, invisible mais réelle, allonge ses tentacules toutes-puissantes et réunit ensemble toutes les entités nationales. Elle les contraint en les enrichissant de sa culture et de sa civilisation, elle les cuirasse d'une armure aux mailles de vouloir et de pouvoir, forgée et trempée dans le creuset d'une âme commune.

Dans l'acte de foi en la nation, comme dans l'acte de foi en Dieu, on passe de l'« in fieri » à l'« in actu ».

Donc, une nation qui possède les éléments intégrants et les éléments distinctifs, si elle ne l'a fait déjà, peut passer du devenir à l'être complet. Elle peut se déclarer « politiquement indépendante », elle peut juridiquement réclamer sa place dans l'assemblée des Etats qui composent le monde moderne.

DEUXIÈME PARTIE

LES CONCLUSIONS S'IMPOSENT

Pourquoi ne pas peser, dès maintenant, avec une sereine conscience, les droits et les justes aspirations des peuples ? Pourquoi ne pas entamer de bonne volonté un échange direct ou indirect de vues, ayant pour but de tenir compte, dans la mesure du possible, de ces droits et aspirations ?

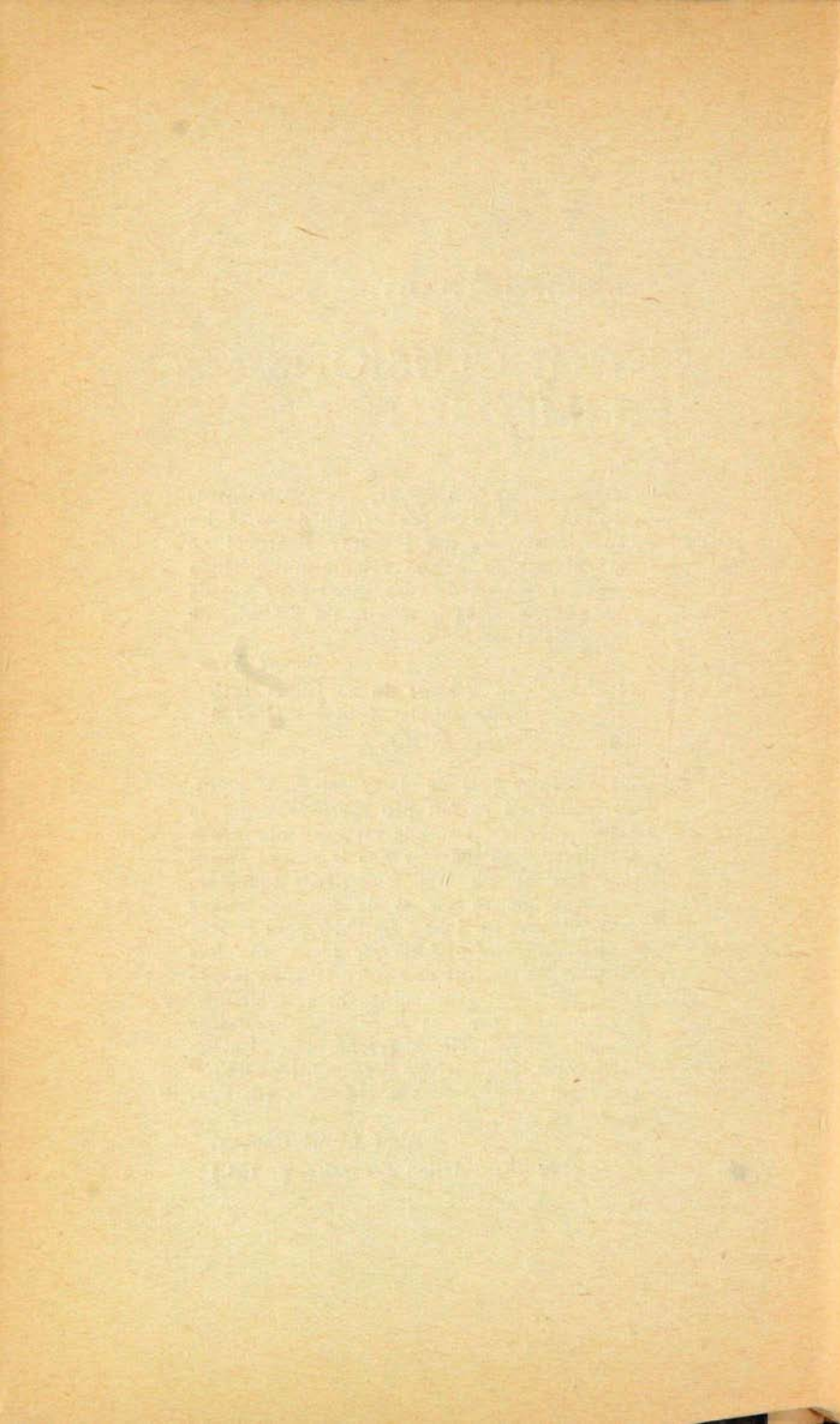
BENOIT XV.

*(Message du 28 juillet 1915
aux peuples belligérants et à
leurs chefs.)*

Le dernier mot de la cosmogonie politique réside en ce fait peu mystérieux que la nature morale ou sociale est aussi obstinée à persévérer dans son être que la nature physique. Partout où une collectivité humaine, consciente de sa vie et de son patrimoine moral, trouve un jour à trembler pour la possession ou l'intégrité de ses biens, dès lors un pressant instinct de conservation la pousse à mettre son patrimoine hors d'atteinte. D'elle-même, par une force plus puissante que sa volonté, elle s'arrache aux tutelles oppressives, elle cherche des conditions d'existence qui lui procurent la sécurité ; elle s'organise en Etat.

Abbé Lionel GROULX.

(Dix ans d'Action Française, p. 158.)



Au tribunal de l'histoire

Poser des principes est un premier travail ; en faire l'application en est un autre. C'est conjuguer la pratique au temps de la théorie.

Dans la présente étude, nous avons à formuler un jugement touchant la nation canadienne-française. Pour ne pas nous égarer et surtout pour ne pas diminuer le mérite de la cause que nous défendons, nous voulons encore nous abriter sous l'égide de la raison. Le droit naturel est un phare inébranlable et inextinguible. Nous nous dirigerons à ses lumières.

Tous les peuples ont des aspirations. Ils possèdent un héritage à conserver, à enrichir, à léguer. Dans les multiples circonstances de leur vie nationale se manifeste le vouloir-vivre collectif. Mais les peuples ne sont pas tous constitués en Etats.

En leur faveur pouvons-nous reprendre la formule fameuse et dire qu'ils « ont droit de disposer d'eux-mêmes ? » Peuvent-ils passer outre à certains principes essentiels et nécessaires, détruire sans raison préalable l'harmonie des communautés existantes, pousser l'élan de leurs caprices jusqu'à faire injure à la justice et au droit, léser dans leurs folles ambitions par la révolte, par la guerre, par l'obstination, par l'obstracisme l'ordre social établi

et briser sans vergogne des institutions permanentes de paix et de tranquillité ?

Absolument non. Comprendre dans cet esprit le principe des nationalités, c'est dévier de la voie droite, c'est fausser le rouage des Etats, c'est créer le désordre et l'anarchie. Point d'autre.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas un droit absolu. Il est relatif. Voilà pourquoi, « en certaines occurrences de l'histoire et de la géographie, écrit Joseph Folliet, des aspirations nationalitaires peuvent se légitimer, à savoir, lorsque la nationalité, encadrée dans un ensemble plus vaste, subit, de la part de cet ensemble, une véritable tyrannie et lorsqu'elle est capable de constituer, à elle seule, un tout organique et viable, dont l'existence ne porte pas préjudice au bien commun de l'humanité¹. »

Pour « peser dans une juste mesure les aspirations des peuples », ainsi que le recommandait Benoît XV, des conditions s'imposent. Nous les avons déjà reconnues ; nous les reconnâmes encore, lorsque nous les repasserons en revue dans le cas de la nation laurentienne.

Mais afin de donner plus de poids aux légitimes aspirations et principalement aux justes revendications nationalitaristes du peuple canadien-français, nous ne nous attarderons pas uniquement dans la plaine des conditions onéreuses. Nous graverons les pentes escarpées de la raison et nous baserons sur les fondements mêmes du droit naturel, les motifs qui militent en sa faveur.

Après avoir affirmé que, « de fait », la nation Laurentienne existe véritablement, nous corroborerons nos assertions en démontrant, que si des circonstances historiques, juridiques ou politiques

1. Joseph Folliet. — *Morale Internationale*, p. 80.

viennent se placer en travers de la route de ses aspirations et fausser de la sorte sa vocation providentielle, elle possède, au nom de la nature et de la raison, un droit réel de remédier à l'injustice d'une autorité abusive en se séparant d'elle, que dis-je, en l'abandonnant totalement pour se constituer « politiquement indépendante ». Successivement nous présenterons la nation canadienne-française :

A. — Face aux critères.

B. — Face au droit naturel.

A. — FACE AUX CRITÈRES

« Langue, race, climat, influences géographiques, civilisation, religion, tradition historique entrent dans la composition d'une patrie. Mais elles ne constituent qu'une matière que vient organiser une forme, une masse primitive qu'anime un esprit. Cette forme, cet esprit, c'est un vouloir-vivre collectif, une volonté de vivre ensemble, force mystérieuse jaillie des profondeurs sociales, où se rencontrent l'être et le devenir. Elle se manifeste sensiblement par un minimum d'institutions communes. Il peut sembler que nous expliquions « *obscurum per obscurius* », tant les lois de la psychologie sociale sont encore incertaines. Qu'on y réfléchisse : on ne trouvera pas d'explication plus satisfaisante. La volonté de la patrie sourd des profondeurs instinctives : instinct de conservation, quasi-déterminisme social, besoin de ressemblance et de distinction, volonté rationnelle qui préside à la recherche d'un bien commun, à l'exécution d'une œuvre concertée¹. »

Vus dans leur ensemble, ces critères sont applicables à toutes les nations. Ils forment le grand faisceau des réalités qui s'imposent péremptoire-

1. Joseph Folliet. — *Morale Internationale*, p. 24.

ment à l'intelligence d'autrui. Nulle volonté ne saurait le briser sciemment sans susciter un tollé récriminatorif universel.

Assurés de ne pas errer et de ne pas prendre des bulles d'air pour des lanternes, nous affirmons le plus catégoriquement du monde que les Canadiens-Français forment une véritable nation.

Pour nous en rendre un compte plus détaillé, nous passerons en revue les critères qui, de l'avis de tous les sociologues et de tous les juristes, façonnent indubitablement une véritable nation et qui la présentent aux yeux de tous avec ses caractères distincts et certains.

Abandonnant de gaieté de cœur leur patrie d'Europe, les colons qui, à l'aurore du seizième siècle, partaient de la terre française, n'allaient sur les bords du Saint-Laurent qu'avec la ferme et unique intention de fonder une autre patrie, prolongement de celle qu'ils quittaient.

C'est cet esprit net et éclairé qu'ils ont, par leurs labeurs et par leurs luttes, inoculé goutte à goutte dans les veines de tous leurs descendants.

Jadis la France sur nos bords
Jeta sa semence immortelle,
Et nous secondant ses efforts
Avons fait la France Nouvelle.

Efforts persévérants, résultats indéniables, c'est ce que nous nous proposons d'étudier au sujet de la nation canadienne-française.

I. — Nos Eléments intégrants

ARTICLE PREMIER. — RACE NOUVELLE

La fin du xix^e siècle tombe dans une large erreur ethnologique que l'on désigne sous le nom de « gobinisme ». Elle prend naissance avec les travaux du diplomate et du savant français, Joseph-Arthur de Gobineau, auteur de l'« Essai sur l'inégalité des races humaines ».

Si donc nous développons quelque peu l'argument de race, ce n'est certes pas pour exalter la supériorité de la race française d'Amérique ni pour faire paraître les inégalités de culture et de civilisation par mode de comparaison avec les autres races qui forment la population canadienne ; ce n'est pas davantage pour crier au purisme de nos origines¹. Tout simplement nous voulons prouver

1. Au sujet du purisme de la race, plusieurs de nos historiens sont tombés dans l'erreur de Mommen ou de Gobineau. Qu'il nous suffise de signaler l'abbé Casgrain. Il idéalise la vie canadienne au point de faire disparaître ses attaches historiques : « Nous sommes restés un peuple pur d'alliages. » Il n'hésite même pas jusqu'à prôner « la pureté de nos origines ». (*Oeuvres complètes*, t. I, p. 433 et 495.)

M. Jean Brunhes, autorité de tout premier plan en matière d'anthropologie, ne craint pas de s'insurger contre pareille exagération. « Tous les savants, écrit-il, dont les esprits ne sont pas régis par d'absurdes et dangereuses préoccupations politiques, reconnaissent que le rôle attribué à la race, dans l'histoire, a été exagéré ou faussé. Il n'y a pas de race civilisée qui soit pure ; aucun des ensembles politiques d'aujourd'hui ne correspond à une race homogène. La race n'existe pas, mais la nation existe, qui a donné à des peuples d'origines anthropologiques, d'appartenances linguistiques et de dépendances religieuses différentes une cohésion,

que le contingent des premiers colons français, de provinces et de races différentes, se sont tellement fondus dans le creuset d'une vie neuve qu'ils ont formé sur la terre du Québec une race nouvelle dotée d'un caractère identique et particulier¹.

« Les Canadiens, écrit J.-C. Bracq, ne ressemblent à leurs aïeux que par certains côtés. Au commencement du dix-septième siècle, l'histoire et la vie des deux pays étaient bien différentes. Au point de vue ethnique, la France était, et reste même aujourd'hui, plus variée. Sa population avait moins de cohésion et d'unité religieuse que celle du Canada, où les colons s'efforçaient de mettre en relief leurs traits nationaux plutôt que leurs particularités provinciales. Ils furent non seulement liés mais fondus en un tout. Ceci contribua beaucoup à l'unité dans leur développement intellectuel, moral et religieux². »

L'histoire de cette fusion s'explique parfaitement.

Sous la demande pressante des fondateurs de la Nouvelle-France, nombre de colons venaient s'ins-

voire même, en certains cas, une unité extraordinaire. » (*Races et nation*. — Extrait du Correspondant, 10 septembre 1917, page 5.)

1. « Le mot « race » ne prétend point ici à son sens rigoureux. Il n'en veut pas moins exprimer la personnalité bien nette, bien caractérisée, d'un groupe ethnique qui est le nôtre. Nous constituons une variété dans la famille française. Distincts, nous le sommes, non seulement par le pays, par l'allégeance politique, par une histoire et des traditions qui nous sont propres, mais aussi par des caractères physiques et moraux déjà fixés et transmis avec la vie, dès la fin du dix-septième siècle. C'est ce particularisme national que cette histoire démontre, d'elle-même, sans dessein préconçu. » (*La naissance d'une race*, préface, p. 10.) C'est ainsi que l'abbé Lionel Groulx se défend de tomber dans l'erreur des ethnologues outranciers. C'est cette race nouvelle que nous invoquons comme un élément intégrant de tout premier chef.

2. *L'évolution du Canada Français*, p. 5.

taller à demeure sur les terres riches et fécondes du Canada. Ils sortaient de presque toutes les provinces de France. Percherons, angevins, normands, saintongeais se ressemblaient par de multiples côtés. Leurs mœurs étaient les mêmes ; ils peinaient sur les mêmes difficultés matérielles ; ils s'apparentaient par des traits physiques communs ; leurs aspirations, leurs manières de penser prenaient chez ces divers provinciaux des teintes quasi identiques. Or, comme l'apport le plus considérable de colons arrivait de ces contrées précitées de la mère-patrie, il n'est pas étonnant de constater que dans un même moule de traditions, de coutumes et de civilisation se noient et se modèlent toutes les recrues successives, formées de Provençaux, de Bourguignons, de Gascons, de Languedociens et autres. Tant et si bien, nous certifie l'histoire, que, sous l'intendance de Talon, le noyau de la jeune colonie canadienne, formé de toutes ces races différentes, possède les mêmes caractères ethniques et les mêmes qualités sociales.

Un autre fait à signaler. Il a largement contribué à créer une race nouvelle. La plupart des colons faisaient leur entrée au pays dans la plus grande force de leur jeunesse. C'est qu'il fallait une forte dose de courage, un puissant courant d'énergie et une santé robuste pour faire face aux mille et une difficultés que dressaient devant la mâle ardeur de ces jeunes gens une forêt vierge, aux arbres profondément enracinés, les incursions malignes et incessantes des Iroquois, la conquête, motte par motte, d'un sol auquel ils devaient arracher le plus cher de leur vie. Jeunes, pour la très grande majorité, les colons se pliaient plus facilement sous le joug de ces obstacles. Aussi leur union devenait-elle complète lorsqu'il fallait, d'un seul cœur et d'une seule âme, combattre et construire.

Au surplus, ces braves gens ne devaient compter que sur eux-mêmes. Leurs ressources résidaient toutes dans le milieu qu'ils s'étaient créé. Vu les incomparables lenteurs des communications et des relations, les nouvelles de France n'arrivaient que difficilement et rarement. Rapidement s'effaçait le pays d'origine dans l'absence des personnes amies et des nouvelles qu'on en recevait. Il fallait donc trouver l'amitié, l'affection, l'entraide autour de soi. Ainsi disparaissaient les différences inhérentes au caractère provincial et racique de chacun d'eux ; des relations prenaient naissance, des unions se nouaient indissolublement. Lentement, tout se fondait dans un moule identique de culture, d'idées et d'aspirations. Une race nouvelle était fondée.

Citant MM. Brunhes et Vallaux qui « estiment que le Dry Farming (culture à sec), pratiqué pendant dix ans, suffit à transformer le tempérament moral des hommes qui s'y livrent », M. l'abbé Groulx conclut : « Combien plus la vie dans le Nouveau-Monde, par le travail opiniâtre, la qualité d'esprit et la volonté qu'elle exigeait, n'a-t-elle pas modifié en profondeur les premiers colons de la Nouvelle-France. La transformation a été rapide dès la première génération. D'hérédités rapidement transmises et si vite accumulées, que pouvait-il sortir autre chose qu'une race nouvelle ? Quand cette hérédité n'est plus isolée, ni restreinte à quelques familles, mais étendue à un grand nombre dans la même espèce, elle constitue la *race* ¹. »

On pourra constater par là que nous n'avons nullement le désir de prétendre que les divers groupes de colons, descendus sur le rocher de Québec, n'étaient pas polygéniques. Néanmoins, nous affirmons totalement que, grâce à l'origina-

1. *La Naissance d'une Race*, p. 233.

lité géographique, au même climat, aux mêmes horizons matériels et spirituels, ces groupes divers ont reçu la même frappe par le tempérament et la même effigie par l'idéal. C'est donc une race nouvelle qui vit et agit ; c'est une race aux forces et aux élans identiques et incoercibles.

Aussi, sans crainte d'être contredit, nous pouvons conclure que l'élément de race s'intègre profondément dans l'âme de la patrie canadienne et qu'il contribue largement, aujourd'hui encore, à constituer l'unité nationale.

ARTICLE 2. — RELIGION CATHOLIQUE

« Dès les premiers jours qui suivirent la conquête anglaise, il apparut que les Canadiens ne conserveraient leur caractère français qu'en restant fidèles à leurs croyances et en se groupant autour de leurs prêtres. Le clergé l'avait tout de suite compris, à l'exemple des derniers administrateurs de la Nouvelle-France qui, dans les capitulations, avaient fait garantir aux Canadiens le libre exercice de leur religion catholique. Le vainqueur n'avait cédé que devant l'énergie des demandes, et encore ne l'avait-il pas fait sans apporter de nombreuses restrictions qui laissaient la porte ouverte à un programme d'assimilation. Lui aussi savait bien que, la religion venant à disparaître, tout le reste suivrait. De là tant de réserves, de là des instructions multiples, en termes plus ou moins voilés, données aux gouverneurs, de là l'attitude d'une poignée de fanatiques généralement bien vus du pouvoir, et des mesures de plus en plus ouvertes, avec le temps, pour décatoliciser les Canadiens ¹. »

1. Jean Bruchesi. — *Histoire du Canada pour tous*, t. 2, p. 69.

Sans hésiter, nous pouvons poser en principe que la religion catholique a constitué, après la Cession, et constitue encore, dans les temps présents, un rempart inexpugnable contre toute assimilation anglo-saxonne et qu'elle occupe une place de tout premier plan dans les éléments constitutifs de notre unité nationale.

« *Nihil in intellectu nisi per sensum* », c'est un principe connu. Puisque rien n'arrive au domaine de l'esprit et ne peut donner naissance à l'idée sans qu'auparavant une chose extérieure ne lui soit représentée, pareillement il nous est loisible d'affirmer que les Canadiens-Français n'auraient pas acquis cette force intrépide qu'ils ont déployé dans la lutte et les difficultés, si au préalable le phare conducteur de la religion catholique ne leur était apparu comme un guide sûr et expérimenté, capable de les conduire à l'idée intégrale de la défense de leur foi, afin de pouvoir en même temps conserver la langue et les traditions de leurs ancêtres.

Ils n'ont conservé leur unité nationale que parce qu'ils ont conservé l'unité dans la foi. Ils ne furent « *fortes in bello* », que parce que chacun d'eux pouvait se redire intérieurement les paroles de saint Paul : « *Fidem servavi* ».

Au milieu de luttes opiniâtres contre des ennemis réfractaires et envieux, animés du seul désir de l'assimilation, la plus large part des victoires revient au clergé.

Nous sommes à quelque distance de 1760. Des esprits malveillants, réceptacles d'ambitions malsaines, peuvent aujourd'hui oublier des heures, toutes faites de combats et de gloire. Qu'ils nous pardonnent de leur ouvrir les pages vénérées de notre histoire. Ils comprendront qu'on ne peut tenter d'arracher du cœur de notre peuple les racines de sa foi catholique, sans saper du coup les bases de notre édifice national et nous condamner

à nous ensevelir sous les ruines de nos trésors les plus sacrés, tout particulièrement de notre unité que nous ont conquise, pouce par pouce, nos défenseurs et nos héros.

Comme « ces chiens de bronze » qui du haut des remparts de Québec ont semé si souvent la pagaille et la défaite dans les armées anglaises, nos évêques et notre clergé ont mis définitivement en déroute les forces concertées de Londres et de ses émissaires dans leur œuvre de protestantisation des Canadiens-Français et pour jamais ont donné le coup de mort à toute anglicisation. Véritablement ils demeurent, dans toute la force du terme, les constructeurs de notre unité nationale.

Le témoignage désintéressé de René Johannet nous en donne l'entière garantie : « Si les Canadiens-Français, privés d'aristocratie terrienne, n'avaient pas eu leur clergé catholique pour soutenir leurs traditions, ils seraient rayés aujourd'hui depuis longtemps du nombre des peuples¹. »

Un brin d'histoire le prouve péremptoirement. Nous y remarquerons que la permanence de la religion catholique dans l'âme du Canadien-Français a contribué, après la conquête, à le perpétuer comme race distincte et à conserver intactes ses traditions.

« *Per fas et nefas* », tout a été tenté de la part de l'Angleterre. Elle interdit l'entrée de la terre canadienne aux prêtres de France ; elle défend aux Jésuites et aux Capucins tout recrutement qui comblerait les vides, laissés par les disparus ; elle ne veut pas reconnaître l'évêque qui représente la hiérarchie romaine et prétend s'arroger les droits de le nommer elle-même ; elle ne reconnaît que des prêtres de nationalité anglaise pour donner aux fidèles l'enseignement religieux.

Prudence de début, diplomatie sournoise ! On

1. *Le principe des nationalités*, p. 379.

ne contrecarre pas encore de front la foi pure et profonde des vaincus. Mais cauteleusement on met tout en œuvre pour parfaire de perfides projets. On sait si bien que lorsque les Canadiens-Français auront perdu leur langue, à brève échéance, c'en sera fait de leur foi. De l'anglicisation à la protestantisation il n'y a qu'un pas.

Dans ce dessein on pousse la propagande par la nomination de l'évêque anglican, Jacob Mountain. Pour lui le moyen le plus efficace se cache dans l'école. Il fait établir, avec l'aide d'émissaires aussi fourbes que lui, la fameuse « Institution Royale », qui possède toutes les avenues de l'enseignement et qui seule peut s'arroger le droit de fabriquer les règlements scolaires. Dans le même temps, c'est l'épreuve du « Serment du Test ». Les fonctions gouvernementales ne devront être concédées aux Canadiens qu'à cette condition. C'était donc obliger formellement tous les officiers civils et militaires à se déclarer contre le dogme catholique de la transsubstantiation.

Nous omettons forcément mille et un traits historiques qui contribueraient à projeter la plus large lumière sur l'œuvre féconde accomplie par les évêques et le clergé.

C'en est assez pour saisir que les prêtres canadiens se montrèrent en tout point dignes de la confiance que le peuple avait placée en eux. Il n'est pas d'effort qu'ils ne donnèrent, pas de sacrifices qu'ils ne s'imposèrent, pas de luttes qu'ils ne livrèrent afin de conserver intégralement dans l'âme de leurs fidèles la foi au Christ-Jésus en pleine et entière conformité avec l'enseignement traditionnel de Rome.

Tant et si bien que, malgré les sourdes menées de Lord Dorchester, malgré les fourberies incessantes de l'évêque anglican Mountain, malgré les projets cauteleux et alléchants de Charles Inglis, mal-

gré même les défaillances ou les félonies de quelques assoiffés de pouvoir et de fortune, les Canadiens de la Nouvelle-France sont demeurés fidèles à l'Eglise Catholique. L'enseignement de la prière, du dogme et de la morale n'a jamais cessé de retentir dans le doux parler des aïeux, et c'est encore dans la langue de France qu'ils portent vers le trône de Dieu et leurs louanges et leurs supplications.

« Notre clergé, écrit Jean Bruchesi, ne se contenta pas d'opposer une résistance passive aux menées du parti anglais. Il posa des actes pratiques. Le Séminaire de Québec, qui avait rouvert ses portes, peu de temps après la Cession, ne répondait plus aux exigences de l'époque. A la Longue-Pointe, M. l'abbé Curateau fondait un collège qui est à l'origine du petit séminaire de Montréal. Bientôt, l'esprit de sacrifice, la générosité de quelques prêtres et la collaboration d'un certain nombre de laïcs permettaient la fondation de collèges classiques à Nicolet et à Saint-Hyacinthe, puis à Sainte-Thérèse, à Sainte-Anne de la Pocatière et à l'Assomption ¹. »

Esquissés d'une main rapide, ces quelques traits où se rencontre l'action concertée d'une forte puissance au service de l'assimilation s'opposant à la réaction de forces non moins vigoureuses en faveur de la liberté et de l'émancipation, traits que la grande histoire se charge de nous relater dans ses moindres détails, prouvent péremptoirement que les Canadiens-Français n'ont su conserver leur idéal religieux que grâce aux sacrifices constants et aux efforts inlassables de leur clergé. Si, aujourd'hui comme hier, ils peuvent fièrement montrer aux étrangers comme à leurs frères de France le spectacle d'une survivance étonnante dans le ton de la civilisation et des traditions fran-

1. *Histoire du Canada pour tous*, t. 2, p. 79.

çaises, ils le doivent pour une très large part à la fidélité courageuse des représentants de l'Eglise qui n'ont jamais biaisé et qui toujours les ont stimulés de la parole et du geste dans la lutte à livrer pour la conservation de leur foi religieuse.

Il est avéré, et de la façon la plus catégoriquement décisive, que la religion catholique forme pour la nation canadienne-française un élément puissant d'unité nationale. Elément intégrant, il est vrai, mais qui pèse lourdement dans la balance des critères qui distinguent les vraies nations de celles qui n'en ont que les apparences.

ARTICLE 3. — **LANGUE FRANÇAISE**

Notre race serait éteinte, elle serait noyée, submergée depuis longtemps dans un océan d'éléments ethniques allogènes, la foi serait morte et ensevelie dans le fond des cœurs, si la langue n'avait été pour nous le véhicule assuré de toutes les libertés et la protectrice la plus puissante de nos droits.

Il y a quelques années, M. Henri Bourassa écrivait de nombreuses pages, toutes pleines de faits et d'arguments, où il démontrait que la langue française fut, dans le passé, et demeure, dans le présent, la gardienne de notre foi. Il n'est personne qui n'ait encore présentes à l'esprit les paroles, empreintes de courtoisie, mais brûlantes comme des traits enflammés, que le célèbre orateur adressait, d'une chaire improvisée dans le sanctuaire de l'église Notre-Dame, lors du grand Congrès eucharistique de Montréal, au cardinal-archevêque de Londres, Mgr Bourne, qui suppliait les Canadiens-Français d'abandonner le langage de leurs aïeux et d'adopter la langue des sujets de l'Empire Britannique, afin de travailler plus efficacement à la conversion de leurs compatriotes anglais.

Mais n'anticipons pas sur l'histoire. Disons tout de suite que la langue française demeure pour tous les Canadiens l'héritage le plus sacré. Cesser de le parler, c'est trahir, c'est se condamner. Nul ne saurait le faire sans se clouer au pilori du mépris public. Sans ambages, c'est affirmer que l'âme d'un Canadien se cache sous le verbe de France comme dans un tabernacle sacré et intangible.

En parlant bien sa langue, on garde bien son âme

Cette parole de l'abbé Groulx éclaire notre argumentation. Lumineuse comme un principe, elle affirme que la langue forme un élément primordial de notre unité nationale.

Avec beaucoup d'à-propos Mistral disait : « Qui tient la langue, tient la clef qui de ses chaînes le délivre. » Rien de plus avéré. Nous n'avons résisté à l'assimilation, nous n'avons conservé les traditions, la foi, les aspirations, la culture et la civilisation françaises, que parce que nous n'avons jamais cessé de nous exprimer dans la langue maternelle.

Les vainqueurs de 1760 n'ignoraient pas qu'en elle résidait le secret de notre force et le plus inexpugnable rempart de nos résistances.

Aussi, aucun expédient dont ils n'aient usé, aucune campagne qu'ils n'aient entreprise, aucune guerre qu'ils n'aient livrée, faisant flèche de tout bois, afin de ravir et d'exterminer sur les lèvres des Canadiens l'usage du parler de France.

Les pages de notre histoire ont gardé le récit de ces guerres et de cet ostracisme. C'est que la lutte pour le parler français a tissé, heure par heure, jour par jour, toute la trame de notre destinée.

Le projet de protestantisation, avons-nous dit, devait débiter par l'anglicisation. A cette œuvre de destruction, l'Angleterre, par l'intermédiaire de ses conseillers et de ses missionnaires, a déployé

longtemps une somme incroyable d'énergies, dignes d'une meilleure cause.

C'est 1763, année de la Cession définitive du Canada à l'Angleterre. On accorde aux nouveaux sujets la liberté de professer leur foi catholique. De leur langue point n'est question. C'est 1764 lorsque la langue française apprend, non plus par la lettre des textes, mais dans la plus flagrante réalité, qu'elle ne possède aucun statut officiel ; c'est le projet d'école des évêques anglicans, Mountain et Inglis. L'enseignement se donnerait exclusivement en anglais afin de faire du Canada-Français « la Pologne de l'Empire britannique ». C'est en 1770 le refus catégorique d'accorder « pour une seule fois » la faveur de faire venir de France six professeurs savants et distingués qui enseigneraient aux nôtres les lettres et les sciences. C'est 1789 et l'élaboration d'un immense projet pour « instruire les Canadiens en anglais ».

Alors survient 1791 et le texte de l'acte de Québec. « Grande Charte » de nos droits et la première victoire du français. Victoire de courte durée.

Bientôt s'élève une tempête, toute chargée d'attaques et d'assauts, contre nos forces catholiques et françaises. Sans répit le flot vient battre les meilleures volontés. Les protestations n'obtiennent plus aucun résultat qui vaille ou qui dure. C'est alors que, fatigués de lutter de façon pacifique, les Canadiens se soulèvent à la voix de Papineau. Heures douloureuses et tristes de 1837 !

La défaite de nos armes avait entraîné celle de notre langue. Elle était renfermée dans le long réquisitoire que l'enquêteur Lord Durham envoyait aux ministres de Londres. On pensait museler le « chien de bronze » du vieux Québec en enchaînant les droits du français.

En 1840 se forme l'Union des deux Canadas. La

langue anglaise seule devient la langue officielle du parlement.

Partout on parle de funérailles ; partout règne l'abattement ; on veut même se résoudre à abandonner la lutte. C'est alors que surgit des rangs des défaitistes un jeune orateur canadien, Louis-Hippolyte La Fontaine. Il se sent les forces d'un héros. Elu député d'un comté anglais de Toronto, La Mecque de l'Orangisme, il doit s'exprimer à la Chambre. Sans hésiter, il prononce son premier discours dans la langue française. « On me demande, dit-il, de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'ai à prononcer dans cette Chambre. Je me méfie de mes forces à parler la langue anglaise. Mais je dois informer les honorables membres que quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours, dans la langue de mes compatriotes canadiens-français, ne fût-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de l'Acte d'Union qui proscriit la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je me le dois à moi-même. »

Six ans plus tard, une langue continuait de se faire entendre en terre américaine, une race était sauvée parce qu'un homme avait osé. Se rappelant ce geste sublime, l'abbé Groulx ne peut taire l'enthousiasme de son cœur et de ses énergies. Il s'écrie : « J'aime à me représenter Hippolyte La Fontaine, à cette heure tragique de sa vie, écoutant monter autour de lui les voix solennelles et suppliantes : voix des hommes et des femmes héroïques qui ont fondé notre race et qui ont travaillé et tant souffert pour qu'elle vive ; voix des morts de Sainte-Foy qui nous ont prêché la revanche

jusque dans la défaite ; voix des sublimes reconstituteurs des lendemains de 1760 ; voix des vieux parlementaires de 1792, premiers sauveurs politiques de la langue ; voix enfin de tout un peuple de 600.000 âmes, peuple de vertus françaises et catholiques, marqué au front du sceau des prédestinés, et qui malgré tout doit se sentir encore trop fort, trop jeune, avec un devoir trop beau, pour se résigner à mourir¹. »

Après cette victoire de 1842, l'histoire enregistre des hausses et des baisses. Ce n'est pas encore la victoire complète de nos libertés françaises.

A ceux qui rougiraient encore de nos déficiences intellectuelles, qu'il suffise de rappeler qu'avant 1854, avec l'arrivée de la « Capricieuse », aucun navire battant pavillon français n'était parvenu jusqu'à notre Saint-Laurent et que seuls de rares livres français avaient pu pénétrer dans l'enceinte du Québec.

Arrive enfin 1867. C'est l'époque mémorable de la fondation de la Confédération Canadienne. Au même titre que la langue anglaise, la langue française devient langue officielle.

Depuis ce jour, déjà lointain, n'allons pas croire que la lutte n'est pas venue assaillir notre parler maternel. Les assauts, pour être plus sournois, n'ont jamais cessé d'être nuisibles. Lutttes manito-baines, lutttes acadiennes, lutttes ontariennes. Il n'est pas jusqu'à ces combats récents autour de la monnaie bilingue qu'il faille passer sous silence pour comprendre que, dans le cœur de tout impérialiste anglais, une haine sourde monte la garde autour de notre parler national. On n'a pas cessé de le malmenier, de le séquestrer, de le réduire, si possible, à l'impuissance, à la dérision, à la famine, à la mort. C'est le carcan perpétuel au

1. *Notre maître, le passé*, p. 163.

cou d'une victime séculaire. Tout de même et quand même nous sommes demeurés français. Par tous les moyens à notre disposition, autant que l'humaine nature puisse nous en prêter, nous avons pour notre langue livré des combats nobles et chevaleresques. Nous avons vaincu jusqu'à présent. Nous vaincrons toujours, parce que toujours,

Nous te parlerons, ô verbe des aïeux,
Aussi longtemps qu'au pôle une immortelle flamme
Allumera le soir ses immuables feux ;
Que montera des blés la mâle villanelle,
Que mugira le bronze en nos clochers ouverts,
Et que se dressera dans la brise éternelle
Le panache hautain des grands érables verts.

C'est assez dire. Toutes ces dates rapides, que nous avons fait revivre, comme autant de voix, constituent pour nous, présentement, une « nuée de témoins » incomparable. Nous nous sommes perpétués comme race, nous avons conservé intégrale notre religion catholique, parce que, d'estoc et de taille, sans trêve et sans merci, nous avons su conserver pure et belle, toute harmonieuse de sons et d'enthousiasmes, Sa Majesté, la langue française.

Protester plus longuement serait inutile. Au terme de cette argumentation sommaire, il serait bienséant d'affirmer que la langue constitue pour les Canadiens-Français un élément de tout premier chef dans la construction de leur unité nationale. Si nous avons placé l'élément linguistique parmi les éléments intégrants, ce n'est que pour respecter une nomenclature d'école. Allons plus loin. Disons qu'il n'est personne de juste et d'intègre qui nous reprocherait d'en faire un élément distinctif et de le hausser au rang des critères qui façonnent indubitablement les vraies nations.

II. — Nos Éléments distinctifs

« Le fait pour un groupe d'hommes de participer à la vie d'une même patrie trouve son explication... dans un ensemble d'affinités communes. Au fur et à mesure que se développe et se prolonge la communauté d'existence, ces affinités s'accroissent ; si bien qu'il arrive à chacun des participants d'une même communauté-patrie de se trouver affecté d'une certaine manière d'être, propre à sa nationalité... Il en est marqué très profondément dans chacune des manifestations de sa vie. De cette façon, la patrie s'incruste en ses membres. Tellement que c'est à ce type, d'ordinaire, que se reconnaît, parmi les hommes, l'appartenance de tel ou tel, à telle ou telle patrie¹. »

Race, religion, langue — nous l'avons démontré, — ont façonné, dans le pays laurentien, un peuple identique dans ses habitudes, dans ses aspirations, dans ses manières d'être, dans ses façons d'agir. Il est marqué réellement, irrémédiablement. Un sceau particulier l'a frappé d'une ostensible et indéniable distinction. Par son langage et par ses gestes, par sa littérature et par sa foi, il suinte son génie propre.

Effets évidents d'une cause non moins évidente.

1. J.-V. Ducatillon, o. p. — *Le vrai et le faux patriotisme*, pp. 48 et 49.

Eléments intégrants, la race, la langue et la religion « ne constituent qu'une matière que vient organiser une forme, une masse primitive qu'anime un esprit ¹. »

Tout entière cette cause efficiente, cette forme, ce moteur réside dans notre vouloir national. En accord avec notre puissance d'action, notre volonté s'est animée ; elle a travaillé, elle a produit. En dernière analyse nous sommes une nation distincte.

Sonder les assises de ce vouloir et de ce pouvoir dans le passé ; en examiner la solidité dans les temps présents, c'est découvrir les raisons d'être, de vivre et de se perpétuer qui forment les nations et du coup, c'est affirmer *paris parendis* que la nation canadienne-française existe réellement et que si des circonstances historiques ou juridiques se dressent devant elle pour lui ravir ses droits, il n'en tient qu'à elle, par tous les moyens raisonnables et légitimement justes, d'acquérir l'indépendance totale des Etats contemporains.

ARTICLE PREMIER. — NOUS VOULONS VIVRE

« Pour obtenir la volonté de vivre, écrit l'abbé Lionel Groulx, une nationalité aurait peut-être besoin de posséder tout d'abord ses raisons de vivre..., c'est-à-dire idéal d'un peuple qui croit à la bonté de son être, à ses énergies natives, à la qualité de sa civilisation ; idéal analogue à celui d'une personnalité humaine qui ne veut être que soi-même, le propre de la personnalité inclinant à se libérer de toutes les pressions extérieures, de tous les déterminismes illégitimes ². »

1. Joseph Folliet. — *Morale Internationale*, p. 24.

2. *Dix ans d'Action Française*, p. 238.

Posséder l'intégrité de son moi c'est la raison formelle de toute personnalité.

Or, la nation canadienne-française jouit-elle des qualités requises à toute personne morale ? Incommunicable, se suffit-elle à elle-même ? Au « factible » national unit-elle l' « agibile » ?

Sans la moindre hésitation, nous répondons par l'affirmative. Le passé comme le présent de notre histoire nous servent de preuves péremptoires.

Un peuple vit dans son passé. « Une nation, dit Renan, est une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits. »

En exergue aux lignes, forcément brèves, que nous devons tracer, nous pourrions placer ces quelques vers qui commencent le grand poème de Fréchette :

O notre Histoire ! écrin de perles ignorées !
Je baise avec amour tes pages vénérées.
O registre immortel, poème éblouissant,
Que la France écrivit du plus pur de son sang !

(La légende d'un peuple.)

En premier lieu, dans la théorie des grands hommes de notre passé, apparaissent les découvreurs et les fondateurs de notre nation. Par leur incomparable énergie, ils ont effectué les premières réalités de notre volonté nationale.

C'est Jacques Cartier, le grand navigateur malouin. Trois fois il traverse les mers au milieu d'incalculables péripéties. Au terme de ses efforts, il place sous l'égide de la croix, à Gaspé, l'immense territoire qu'il découvre et le lègue en apanage et protection au Roi de France. L'an 1934 célébrait le quatrième centenaire de ce geste. Dans des fastes inoubliables, les âmes françaises de l'ancien comme du nouveau monde ont vibré d'un commun accord. Notre hymne national, jailli « dans un élan enthousiaste de trois cent mille poitrines

groupées sur l'immense parc La Fontaine, à Montréal, la seconde ville française après Paris, en l'honneur des Français venus fêter le quatrième centenaire de la découverte du Saint-Laurent, par Jacques Cartier, cela constitue l'une des émotions qui restent à jamais gravées dans la mémoire et dont le souvenir fait monter au cœur une chaude bouffée d'optimisme¹. »

Ainsi s'exprimait en 1935 M. Roger Grand, professeur à l'École des Chartes de Paris, dans une mémorable conférence sur l'« Enigme Canadienne ». Cette énigme, dont les fêtes de Cartier n'étaient que les impressionnantes manifestations, trouve sa solution dans une volonté de vie qu'on ne saurait dénier.

Après Cartier apparaissent sur la scène de notre histoire les figures les plus délicieuses et les plus sympathiques. C'est Samuel de Champlain, fondateur de Québec, communément appelé le « Père de la Nouvelle-France » ; c'est Chomedey de Maisonneuve, qui préside à la fondation de Montréal, homme de foi profonde, d'un courage inlassable, animé dans toutes ses entreprises des plus purs élans religieux et patriotiques. C'est Frontenac, caractère tout d'une pièce, cuirassé dans l'âme d'une force chevaleresque, qui, pour la survivance du nom français, ne ménage nullement son action, action qu'il manifeste dans la floraison et l'épanouissement d'œuvres et de monuments multiples. C'est Talon, le père nourricier et le génie technique de toute la colonie, à qui reviennent l'honneur et la gloire.

A côté des découvreurs et des fondateurs s'avance la phalange des explorateurs et des colonisateurs. Au milieu de perpétuelles difficultés, au plus fort d'une forêt vierge, ils font progresser d'un pas ré-

1. Roger Grand. — *L'énigme canadienne*, p. 1.

solu et énergique la gloire civilisatrice de la France. Ils n'ont pas d'éperons pour faire du bruit comme sur nos trottoirs modernes. Mais n'oublions pas que :

... Les éperons invisibles
Sont ceux-là qui tintent le mieux.

Suivons le génial aventurier que fut Cavelier de La Salle. Il remonte tout le Saint-Laurent, traverse les grands lacs, parcourt tout le Nord américain, descend jusqu'à l'Illinois, arrive au Mississipi, qu'il navigue dans toute son étendue jusqu'au golfe du Mexique, où il fonde la Louisiane. En cette année 1937, le comité France-Amérique projette de célébrer fastueusement la mémoire de ce héros, digne de figurer par ses explorations et ses découvertes au Panthéon des grands hommes de l'histoire.

Avant de La Salle, se présentent les grandes figures des découvreurs que furent le Père Marquette et Louis Jolliet. Les tout premiers, ils ont repéré le « Père des Eaux », le Mississipi. L'honneur et la gloire constituent présentement leur unique apanage. Leurs sueurs, leurs peines, rançon de leurs fatigantes expéditions, nous laissent la nostalgie de ce

Doux paradis perdu que la France oubliâ.

Mais cette perte douloureuse ne doit pas nous faire passer sous silence les gestes sublimes des premiers colonisateurs et des premiers semeurs de grain. Leur nombre est grand. Tous revivent, aujourd'hui encore, dans la figure si noble et si attachante de Louis Hébert.

Puis viennent nos missionnaires et nos saints martyrs. Enfants d'une race héroïque, nous aimerions les chanter et les célébrer à l'envi. L'Eglise s'est chargée de le faire pour nous. Dans une apothéose sublime, elle canonise leurs faits et gestes et nous les propose comme des exemples indéfecti-

bles de volonté et de pérennité. Honneur et gloire à la vaillance des Brébœuf, des Jogues, des Lalle-mant et de leurs compagnons. Leurs noms nous rappellent leurs travaux ; leur mémoire nous enseigne la vertu et le courage ; leur sang innocent ruisselle encore tout empourpré dans les sillons de notre terroir pour en faire lever pure et belle une semence de foi et de sainteté. Façonneurs d'âmes, ils façonnent toujours nos volontés.

Enfin, de plain-pied et en première ligne de compte, la femme entre dans la construction de notre vouloir national. « S'il est, s'écrie l'abbé Lionel Groulx, une particulière beauté de notre histoire, c'est la collaboration de la femme à toutes les grandes choses que nous avons accomplies. Cette collaboration ardente et constante, je la trouve même plus dévouée, plus héroïque aux heures périlleuses ¹. »

L'Eglise verra certainement, comme nous l'apercevons nous-mêmes, le nimbe de la gloire et de la sainteté, autour de ces têtes vénérées que furent Marguerite Bourgeoys, Marie de l'Incarnation, Jeanne Mance et Jeanne Le Ber. Nous les proposons sans cesse en exemple à nos mères et à nos jeunes filles. Laure Conan nous en est témoin :

« En ces jours de mollesse où l'on n'a plus guère que le culte du confortable, il est bon d'arracher les âmes au présent, de reporter les regards vers cette aube étrangement pure où apparaissent, dans leur suprême beauté, la force, la générosité... le sacrifice... ². »

Pour une vie forte et vivace ! Voilà ce que leur souvenir rappelle, aujourd'hui encore, aux femmes volontaires de notre pays.

1. *Notre maître, le passé*, p. 241.

2. Cité par l'Abbé Groulx. — *Notre Maître, le passé*, p. 244.

Fondateurs, missionnaires, découvreurs, explorateurs, colons, femmes héroïques nous ont inoculé l'orgueil et la force de continuer leur œuvre. Ensemble, ils ont fait de grandes choses ; ensemble ils ont créé et alimenté notre volonté nationale.

Mais le feu des batailles n'a pas moins contribué à nous façonner des muscles d'acier. Sur ce point, nos soldats, nos militaires, nos chefs méritent tous nos hommages et notre gratitude la plus entière. Jamais ils n'ont dressé leurs armes qu'au service de Dieu et de la civilisation.

La jeune colonie de 1660 est menacée d'une ruine complète. Seize compagnons, Horaces contemporains, lèvent leurs boucliers. Après des exploits incomparables et des prodiges de force, ils mettent en déroute une armée innombrable. Ils meurent tous, emportant l'assurance d'avoir sauvé définitivement leurs compatriotes.

L'Anglais jalouse les résultats de la civilisation chrétienne et française. Leurs attaques sont incessantes. C'est alors que s'illustre Le Moyne d'Iberville dans de légendaires exploits. Sans répit, le nom français s'illustre en terre américaine jusqu'au jour où, abandonnés de la France, à l'instigation de Voltaire, les soldats français se trouvent dans l'humiliante obligation de combattre un contre cent. Néanmoins, Montcalm, à la bataille de Carillon, trouve le moyen de jeter des lys à pleines mains sur le drapeau fleurdelysé des rois de France. En présence de forces trop grandes, il fallut baisser drapeau. Mais, au lieu de céder ses oriflammes glorieux, Lévis, cantonné dans l'Île Sainte-Hélène, préfère les brûler plutôt que de les voir flotter aux mains de l'ennemi. Définitivement, dans les plaines d'Abraham, la France perd, dans la personne de Montcalm, un empire immense d'espairs et de richesses. Le Canada passe aux mains des Anglais. Aussitôt, c'est l'application du *Vae victis* des Ro-

maines. Mais le joug est trop étroit pour des volontés françaises. On résiste, on résiste encore, on résistera toujours. Pourquoi ? Parce que nous avons le vouloir-vivre qui caractérise les vraies nations. Le vouloir est une propriété de l'âme. Or, l'âme ne meurt pas. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas mourir.

Pour tout Canadien-Français, la blessure de 1760 est toujours béante. C'est là qu'il y puise un sang fort et vigoureux. Il se perce les veines, pourrions-nous dire, pour se transfuser ces globules héroïques qui lui donnent de lutter pacifiquement, qui lui forgent une trempe de caractère distinctive et qui lui permettent de continuer sa survie dans le ton de la culture et de la civilisation françaises.



Renan disait encore : « Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple... »

Les liens du passé n'ont jamais été brisés. Ils demeurent infrangibles.

« Un peuple ne conviendra jamais de vivre et de se battre pour l'enjeu d'un héritage ethnique qui fera de lui un pauvre, un méprisé, le caudataire des autres dans le monde universel. En revanche, persuadez-le que, de vivre comme il est, avec son âme à lui, avec les éléments qui le constituent et les aptitudes qui lui sont propres, tel que Dieu l'a fait et tel que l'a fait l'histoire, persuadez-le que de vivre ainsi, loin de l'abaisser dans la famille des races, loin de lui nuire dans la concurrence universelle, ne lui confère au contraire que les

garanties d'une supériorité et d'une victoire ;... tout aussitôt, sous l'empire de cette persuasion toute-puissante, un peuple se dresse, tend ses énergies pour maintenir son identité ; et volontiers, dirait-il aux tentateurs qui l'invitent à changer d'âme : je ne suis que moi-même, mais cette dignité me suffit ¹. »

Après la Cession, nos pères ont eu cette âme et cette dignité. Notre nationalité déjà formée prend plus que jamais conscience d'elle-même. Elle refuse d'entrer dans la nationalité anglaise. Elle consent à marcher en ligne parallèle avec la nation conquérante, dans toute la plénitude de son génie propre ; mais à se fondre en une seule unité nationale, elle s'y refuse de toutes les forces de son énergie,

Dans une terre, prolongement séculaire de tout son être, elle se sent chez elle. Chez elle, elle veut rester libre et tranquille. On ne colonise vraiment que pour apporter la civilisation. Cette civilisation, elle la possède depuis toujours. Facilement, elle en ferait profiter son vainqueur en lui apprenant les principes de l'humanité internationale qui défendent de détruire un peuple paisible par « un grand dérangement » ignoble et inhumain.

Elle refuse de parler la langue des Anglo-Saxons. Le verbe de France a toujours traduit sa pensée. Elle veut conserver le véhicule de civilisation que fut la langue de Bossuet, de Pascal et de Corneille. Aussi tous les efforts concentrés ne parviendront jamais à l'éteindre sur les lèvres des ilotes du nouveau régime.

Elle refuse de renier sa mère l'Eglise en adoptant le protestantisme. Tronçon tombé de l'arbre

1. L'Abbé Lionel Groulx. — *Dix ans d'Action Française*, p. 239.

romain, sous des prétextes d'immoralité, elle n'a pour cette religion que des relents de dégoût, de sécheresse et d'aridité.

Le vouloir-vivre français et catholique triomphe.

Malgré des coups portés sans répit, son énergie finit par fatiguer le bras de son bourreau. On reconnaît, à la fin, le courage et la dignité de la victime. La torture inquisitoriale n'était suspendue que pour un moment.

1848 cependant assurait la reconnaissance de notre nationalité française. Nous gardions notre langue, notre foi, nos lois et nos traditions.

Plus tard, le pacte fédératif se concluait entre parties égales. Ce traité bilatéral contenait d'énormes lacunes. La victoire requérait encore de minutieuses attentions. « *Non progredi est regredi* », nous crie le proverbe. Rien n'est dommageable comme le calme plat et paisible. La volonté ne se forge bien que dans l'adversité. Cette maîtresse d'énergie ne nous a pas fait défaut.

Sournoisement, l'Impérialisme s'infiltré dans l'édifice politique. Plusieurs des nôtres le subissent fortement. Ils ont reçu, pour ainsi parler, la piqure de l'ammophile hérissée.

Alors, pour réveiller les volontés endormies, avant que naissent les catastrophes, se fonde le parti nationaliste Asselin-Bourassa.

Les yeux miteux se dessillent. Les meilleures recrues s'enrégimentent et pour quelques années le danger est écarté.

En même temps, pour décider plus efficacement des esprits trop conciliants, esprits à courte vue, qui ont oublié tout un passé glorieux et qui ne souffrent nullement au rappel des souffrances endurées par les nôtres, et surtout pour empêcher qu'ils ne s'atrophient dans une sereine et complète immobi-

lité, des campagnes doctrinales s'ouvrent à tous les avant-postes.

Marché de dupes, la Confédération reconnaît qu'elle n'a pas endormi nos énergies nationales.

Se livrant à un travail de bénédictin, l'abbé Lionel Groulx plonge dans le trésor de notre histoire ; il en retire les plus beaux joyaux. Il veut en parer toute notre personne, à la condition de garder notre âme, de rester nous-mêmes, de conserver intacte notre personnalité physique et morale de canadiens français.

Porte-drapeau des meilleures doctrines économiques, M. Edouard Montpetit le place en plein vent. Nos richesses et nos efforts y apparaissent en lettres d'or : ce sont l'agriculture, le commerce et l'industrie québécois et français.

Nos lois trouvent un défenseur dans M. Antonio Perrault ; notre parler, dans la Société du Parler Français ; notre littérature, sous la surveillance de Mgr Camille Roy.

Contre les atteintes dont on les menace, les lois sociales trouvent dans nos chefs ecclésiastiques des refuges et des avocats. Ce sont les campagnes contre l'alcoolisme, contre les taudis, contre l'immoralité.

C'est ce qui permet aujourd'hui au journal *La Croix* de Paris de nous attribuer l'honneur d'être, sur la terre du Québec, le seul gouvernement catholique du monde : « Le gouvernement de la province de Québec, représentant d'une population en grande majorité catholique, ne craint pas de manifester publiquement ses sentiments d'attachement profond à l'Eglise. Ses chefs ont déclaré plus d'une fois à la hiérarchie qu'elle pouvait compter sur eux¹. »

1. *La Croix*. — Paris, 9 janvier 1937.

Chez un peuple à pareille mentalité, à pareille énergie, les doctrines subversives du communisme ne peuvent avoir aucune prise. Le gouvernement leur barre la route à toute propagande. Le 25 octobre 1936, les autorités ecclésiastiques, à leur tour, se sont rendu compte, par d'imposantes manifestations, que le peuple ne se laisse pas berner. « Les communistes, rapporte toujours *La Croix*, ont appris que la foi est encore vive chez les catholiques canadiens et qu'ils sont capables pour la défendre de s'unir en un seul bloc¹. »

Tant et si bien que nous n'hésitons pas à dire que notre union, au point de vue social, catholique et national, est complète. C'est le faisceau qu'on ne peut briser.

C'en est assez pour prouver que le peuple canadien possède un vouloir-vivre ostensible et irréducible.

M. Roger Grand nous en est garant. Ses paroles contribuent, de plus, à résumer toute notre argumentation :

« Malgré une telle blessure (1760); malgré la persécution violente qui dépeupla presque entièrement l'Acadie, lors du « Grand dérangement »; malgré le silence absolu de la mère-patrie — si absolu que pendant longtemps aucun livre de France ne pénétra au Canada et que, pour enseigner en cachette le français aux enfants, l'on copiait à la main le seul exemplaire d'une grammaire de cette langue conservé par les Ursulines de Montréal²; — malgré l'ambiance contraire d'une masse énorme de 130 millions d'Anglo-Saxons assiégeant ce petit îlot de latinité; malgré une orientation politique et éco-

1. *La Croix*. — Paris, 9 janvier 1937.

2. Erreur de l'auteur : ce sont les Ursulines de Québec.

nomique complètement étrangère, et parfois contraire, à celle de la France pendant 170 ans ; malgré — il faut le reconnaître — le libéralisme très habile de l'Angleterre, qui considère les Canadiens français comme son meilleur rempart contre l'emprise américaine, réel danger de l'avenir pour la puissance britannique en ce dominion, et qui, selon une expression dont l'exagération a le don de mettre en fureur la jeune école canadienne, affecte parfois de les traiter comme des « enfants chéris » de la Couronne et leur a octroyé une autonomie presque absolue dans le cadre de l'Empire ; malgré tant de facteurs contraires au souvenir du vieux pays perdu, le Canada français reste de l'autre côté de l'Atlantique et dans ce Nouveau-Monde vers qui se déplace peu à peu l'axe de la civilisation future, le témoin sûr et tenace de la culture et de la langue françaises ¹. »

ARTICLE 2. — NOUS POUVONS VIVRE

Très souvent, les directeurs spirituels reconnaissent que les âmes ont plus de vouloir que de pouvoir.

Les nations, nous le savons, sont de grandes âmes. En serait-il semblablement de la nation canadienne-française ? Au « factible » du passé, peut-elle assurer l'« agibile » de l'avenir ?

Le présent nous sert de réponse et de garantie. Miroir brillant et éclatant, sans taie ni moiteur, il reflète admirablement toutes les potentialités futures.

Comme le dit si bien Henri Hauser : « En même temps qu'un souvenir, la nationalité est un idéal ;

1. Roger Grand. — *L'énigme canadienne*, pp. 3 et 4.

elle est une histoire ; mais elle est aussi une promesse, une prophétie créatrice ¹. »

Rien de plus agréable que de décrire, de façon forcément synthétique, les éléments de notre vie nationale, que de faire l'anatomie de ce corps puissant et beau. Il peut assurément se survivre vaillamment et se perpétuer longuement. Nous le prouvons sur l'heure.

Démographie et économie, voilà les deux facteurs qui décèlent le pouvoir matériel d'un peuple.

« C'est dans la famille, écrit Josaphat Benoit, que s'acquiert le sens de la durée, le culte de la race et la volonté de survivre, qui constituent la base de la nationalité. L'amour du foyer, des enfants et des ancêtres fait de chaque famille une cellule active de vie nationale, embrassant dans son sein le passé, le présent et l'avenir, tout ce qui se prolonge et tout ce qui grandit mystérieusement notre être en qui se développe alors la conscience des hérédités et du patrimoine séculaire pour lesquels il faut vivre, lutter et mourir ². »

Il y a quelques années, dans une mémorable conférence, le P. Louis Lalonde, s. j., montrait comment, par la « Revanche des berceaux », la race des pionniers de 1760 avait résisté jusqu'à présent à toute assimilation américaine comme anglo-saxonne.

Au début du régime anglais, nous n'étions que 65.000 âmes. Après 175 ans, nous atteignons le chiffre respectable de plus de 5.000.000. Étonnante fécondité de la famille canadienne française ! Tant va la natalité, tant va la vie et le plus sûr capital d'un peuple. Les bastions humains forment toujours des remparts inexpugnables.

1. *Le principe des nationalités*, p. 7.

2. *L'Amé Franco-Américaine*, p. 78.

A l'heure actuelle, nous pouvons affirmer que notre capital familial constitue l'une des ressources les plus certaines de notre pouvoir-vivre collectif.

Tous les trente ans ramènent un doublement dans le recensement de nos forces humaines. Les enthousiastes et les optimistes ne cessent de tabler sur l'avenir et d'échafauder les calculs les plus prometteurs. On a voulu nous noyer, nous tuer, nous exterminer. La tentative a été vaine. Au lendemain du premier de l'an 1937, un journaliste français pouvait écrire : « Nous venons là-bas de remporter un triomphe qui dépasse Austerlitz et peut-être la Marne. Les Français sont maintenant 2.900.000 contre 2.700.000 Anglais, au Canada¹. »

Lentement, sûrement et de façon toute pacifique, les Français reprennent la vie dans un territoire qui leur fut ravi. « Evidemment, s'écrit Roger Grand, cette fécondité, la plus forte de la race blanche, et qui contraste si fortement avec l'état actuel de notre natalité (en France)... entre pour une grande part, une part physique et numérique qui s'impose d'elle-même, dans le phénomène du « miracle » canadien². »

Nous ajoutons que c'est aussi la part prépondérante de notre pouvoir-vivre national.

Au capital humain, nous joignons encore le capital économique.

La nature, chez nous, ne dresse aucune barrière, aucune résistance à l'expansion de la race. Les espaces sont immenses, les horizons sont vastes et variés. Incomparables vallées comme celles du Saint-Laurent, du Saint-Maurice et de l'Outaouais, où les fermes s'échelonnent, où les parures des champs se bercent au rythme de la fertilité et des

1. Maxence Van der Meersch. — *Le Journal*, Paris, 3 janvier 1937.

2. *L'Enigme Canadienne*, p. 5.

chansons rustiques. De toutes les régions du Lac Saint-Jean, du Saguenay, de l'Abbitibi, de la Gaspésie, du Témiscamingue, jaillissent la poésie et la fécondité. Avec un indéniable à-propos, notre poète Crémazie pourrait chanter encore qu'

Il est sous le soleil un sol unique au monde,
Où le Ciel a versé ses dons les plus charmants.

Ensemencé de sueurs et de sang, exploré par les trappeurs, parcouru par les chasseurs, fécondé par les laboureurs, bâti par les pionniers et les colons, c'est dans ce sol, recéleur de tant de souvenirs, que le Canadien français puise le meilleur de ses énergies. Prolongement de son âme, dédoublement laborieux de tout son être, c'est en lui que sans cesse il cherche ses raisons de vivre et de durer.

Agriculteur sous le régime français, le colon canadien le demeura longtemps. Pour une large majorité, il le reste encore. Mais l'exemple des Anglais a dirigé nombre d'entités québécoises vers l'industrie et le commerce.

C'est que le sol de notre province, en plus de nous donner du pain, possède des richesses naturelles incomparables.

La forêt est à peine exploitée. Les huit-dixièmes n'ont pas encore été entamés. Et pourtant, pour le bois de pulpe et de construction, nous demeurons en toute première ligne d'exploitation et d'exportation.

Que dire des quantités innombrables de minerai que renferment les entrailles de notre territoire ? C'est le nickel, c'est l'or, c'est l'argent, c'est l'amiante, c'est le charbon et encore. La prospection et surtout l'exploitation exigent des sommes énormes. Le jour où nos capitaux seront devenus plus respectablement hardis, la terre se laissera bénévolement déchirer pour déverser sur la popula-

tion française de Québec des trésors incroyables de richesses et de fécondité matérielles. Véritable Pactole, elle ne cessera de rouler dans ses flots des biens innombrables et surabondants pour les faire affluer, jusqu'à nous, en sources inépuisables.

Industrie de la pulpe et du papier, salaisons, minoteries ; industrie du beurre, du fromage, des conserves alimentaires ; exploitation de ressources naturelles, fabrication du matériel des chemins de fer, appareils hydrauliques et électriques ; machines agricoles, fonderies, hauts fourneaux, laminaires, aciéries ; raffineries de sucre, brasseries, biscuiteries ; manufactures de caoutchouc, de drap et de coton : autant d'industries qui se centralisent dans la province de Québec.

Le centre du commerce d'exportation se trouve à Montréal. Grâce à son port merveilleux, l'un des plus grands et des plus beaux du monde, il peut recevoir les navires marchands du plus fort tonnage. Son site, dans le majestueux Saint-Laurent, se trouve au cœur de tout le commerce canadien.

Spirituellement, notre puissance de vie collective n'est pas moins tangible.

Une charpente d'acier soutient tout l'édifice de notre enseignement. Une évolution indicible s'est opérée depuis l'enseignement primaire qui donne les premières notions des connaissances jusqu'à l'enseignement primaire supérieur qui approfondit les études spéciales, qui forment les instituteurs et préparent les pédagogues. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir les pages doctrinales et documentées du livre de René Fandrich sur « L'Ecole Primaire Supérieure ».

D'innombrables élèves continuent de s'alimenter, dans notre enseignement secondaire et classique, aux meilleures sources des humanités grecques, latines et françaises. Un clergé dévoué, demeurant sans cesse dans la ligne du progrès, con-

tinue de distribuer, pour un salaire de famine, une nourriture intellectuelle et morale sûre et abondante. Dans la province de Québec, vingt-huit collèges classiques, répartis dans tous les centres stratégiques, distribuent les lettres et les sciences à tous les Français de la terre laurentienne, comme aux Canadiens des provinces de l'Ouest et des Etats-Unis. Ces établissements sont tout à la gloire des nôtres ; c'est tout à la preuve de notre pouvoir-vivre intellectuel.

Les sciences, pas plus que l'enseignement technique, ne souffrent de négligence ou d'apathie. Le génie agronome s'épanouit à Oka et à Sainte-Anne de la Pocatière ; le génie forestier, la chimie, la physique trouvent des professeurs compétents à l'Ecole Polytechnique ; l'Ecole des Hautes Etudes prépare aux affaires et au commerce ; enfin, pour déployer aussi larges que possible les ailes des artistes, l'Ecole des Beaux-Arts ouvre des portes spacieuses que les années rendent de plus en plus étroites.

Et par-dessus tout, sur les flancs du Mont-Royal, domine la rayonnante silhouette de notre grande Université Catholique de Montréal, œuvre de patience, de courage et de génie, qui ne cesse d'unir ses généreux efforts à ceux de la vieille Université de Québec et de celle plus récente d'Ottawa.

En nos mains résident les instruments de notre vie. Nous les conservons en les utilisant au mieux pour répandre l'instruction chez les nôtres et pour les pousser sans cesse dans la voie du succès et du progrès. Intellectuellement, nous possédons un pouvoir-vivre incontestable.

Au surplus, nous gardons moralement tout le secret de notre puissance de vie actuelle et future.

La foi du catholicisme romain chante dans le cœur et sur les lèvres des Canadiens-Français. Mili-

tants et pratiquants dans la proportion de 95 %, nous sommes cuirassés fortement dans la lutte à livrer contre toutes les tendances mauvaises d'un siècle impie et corrompueur. Soldats du Pape, nous dressons nos bras et nos courages contre les sourdes menées de la Franc-Maçonnerie et contre tous les fauteurs de doctrines subversives.

Notre apport aux missions mérite des éloges incomparables. Si bien qu'à l'heure présente, en Asie comme en Afrique, nous possédons, au prorata de notre population, le nombre le plus imposant de prêtres, de frères et de religieuses missionnaires.

Nombreuses sont nos communautés religieuses d'hommes et de femmes. Pour le ministère des âmes, chaque famille s'enorgueillit de fournir un prêtre.

Nous gardons encore présent en mémoire le souvenir d'une paroisse canadienne qui, à la demande d'un évêque visiteur, se lève tout entière, répondant par ce geste muet, mais combien éloquent, qu'un prêtre, un religieux ou une religieuse, s'était recruté au sein de leur famille particulière. Cette tradition n'est pas morte ; elle se continue toujours. Source de grâces et de bénédictions, elle reste une preuve irréfragable de notre vouloir catholique et de notre pouvoir moral.

La contagion des villes peut, il est vrai, provoquer des fissures dans notre édifice national. Outre la garde prudente du clergé et des laïques de la trempe la plus solide, nous possédons encore l'autorité familiale, notre boulevard le plus spacieux qui se termine par un rempart inexpugnable.

Le père est toujours obéi et respecté. Véritable patriarche, tous lui apportent l'hommage de leur filiale déférence, quel que soit leur âge, leur condition, et cela sans objurgation comme sans récrimination.

Pour se faire dicter leur morale, les Canadiens-Français ne parcourent pas les boudoirs d'une Pompadour ou les retraites d'un Voltaire. Les loges maçonniques ou juives ne nous dicteront jamais notre conduite.

En Amérique française, nous avons formé une race nouvelle, non pas en éliminant les prétendus déchets de notre peuple par la stérilisation ou par un eugénisme de mauvais aloi, mais en remontant plus haut que les vues des légistes humains. La loi positive des hommes ne nous intéresse qu'au point de vue social. Notre morale s'appuie sur la loi de Dieu.

« *Quid leges sine moribus.* » C'est un principe que nous inscrivons au tout premier plan de nos destinées nationales. Chez nous, le divorce n'existe pas ; l'avortement est singulièrement puni ; partout règne la pudeur et il n'est pas de nuances que l'on n'emploie pour apprendre aux enfants pubères ce qu'ils doivent savoir ; la licence des rues, sévèrement ostracisée, se voit traquée jusque dans ses retranchements les plus cachés ; les spectacles morbides et démoralisateurs trouvent des censeurs sévères ; la presse a généralement bonne figure et celle dont la tendance serait à l'émancipation se garde bien de ne faire paraître que son visage le plus déférent ; enfin, la surprenante fécondité de notre race témoigne que le néo-malthusianisme dresse ses grègues pour courir ailleurs une meilleure fortune.

Cette agglomération succincte de preuves déploie dans un jour parfait nos forces actuelles et nos potentialités futures.

Notre caractère ethnique se forge à la même trempe. En traits saisissants, il se dessine dans notre volonté de vivre et surtout dans notre puissance de vie comme nation forte et distincte.

Aussi, M. Roger Grand pouvait terminer en ces termes son admirable conférence sur « L'énigme canadienne » : « Si l'on veut m'autoriser à clore ces considérations, sans doute un peu austères, en ouvrant le champ aux rêves ailés de l'imagination constructive, j'évoquerai le jour — encore lointain — où l'élément français du Canada, qui aura continué à se développer avec le traditionnalisme et le dynamisme qui le caractérisent, sera peut-être, dans le crépuscule d'une Europe affaiblie par tant de secousses et vieillie par la menace obsédante de tant de cataclysmes, le plus vigoureux représentant, et le plus nombreux, de l'âme et de l'esprit français ¹. »

1. *L'Enigme Canadienne*, p. 31.

B. — FACE AU DROIT NATUREL

Notre médaillon national possède deux côtés, l'avvers et le revers. Dans l'avvers apparaît en relief la vie saine, la vie forte, la vie tenace de la nation canadienne-française. Dans le revers une puissance, pleine de lendemains réalisateurs, lui montre les moyens de se survivre en une santé robuste et vigoureuse.

L'artiste qui préside à cet acte de vie, c'est le droit naturel. Phare lumineux, il éclaire les pas de notre peuple laurentien. Il lui dicte ses droits.

« La raison, écrit Georges Renard, homologue, chez l'homme, trois séries superposées d'inclinations : la première qu'il partage avec tous les êtres, savoir la propension à se conserver ; la seconde qu'il partage avec tous les vivants, savoir la propension à se reproduire ; la dernière qui lui est propre, savoir la tendance à se perfectionner. A ces trois séries se rapportent tous les droits naturels de l'homme¹. »

Une autre tendance et non moins naturelle s'agrége et adhère à la nature humaine comme le lierre à la pierre. C'est l'autonomie. Propriétaire de son corps, de sa musculature, de son agilité, de son adresse que vient renforcer l'apport constant de son intelligence et de sa volonté, l'homme

1. *Traité de l'Institution*, p. 527.

nécessairement doit posséder les fruits de son énergie. Ce domaine qu'il a sur lui-même, du point de vue naturel, est absolu. Il s'ensuit que son domaine doit prendre l'envergure de l'absolu sur le produit de son activité¹.

Or, la nation canadienne-française a la vie. C'est chose avérée. De façon irrécusable, elle garde le droit à la conservation.

Dans les divers domaines de son activité matérielle et spirituelle, elle éprouve une inclination de perfectibilité toujours de plus en plus grande. Elle possède donc un droit réel de se perfectionner. Et comme son énergie provient de son propre fond national, puisqu'elle incruste le dédoublement d'elle-même dans une culture et dans une civilisation, prolongement de son milieu générateur et éducateur, il découle comme de source naturelle qu'elle conserve un droit réel et inaliénable sur ses produits culturels et civilisateurs. Conséquemment, elle a droit à l'autonomie.

Au préalable — nous en convenons — des conditions doivent être remplies. Nous les étudierons quelque peu et nous verrons si, le Canada-Français, après deux siècles de tutelle, peut secouer le joug, devenir son seul guide dans la conduite de sa destinée et jouir définitivement de l'émancipation et de la majorité, apanage des Etats contemporains.

1. « L'homme est et doit rester un cosmos, c'est-à-dire faire épanouir en lui, en même temps que l'abondance des dons, la beauté de l'ordre... L'épanouissement progressif de sa complexe nature, dans l'unité et dans l'équilibre, tel est le but de l'humanisme. »

(F. Charmot, *L'humanisme intégral*. Etudes, 5 novembre 1930, p. 276).

I. — Droit de conservation

« La vie des nations soulève des problèmes qu'on peut dire éternels, parce qu'ils tiennent à la nature même de l'homme, à ses tendances profondes ¹. »

A tout être humain la nature impose des besoins ; elle lui enjoint de vivre et de se développer selon des règles normales ².

Or, la nation « est une véritable individualité, comportant comme la nôtre unité de sentiments, d'idées et de volonté, appuyée sur le passé et visant l'avenir ; elle n'est vraiment que si elle a conscience d'être et qu'elle veut persévérer dans son être. Elle est donc quelque chose de plus que la simple addition des individus qui la composent ; elle les domine et les dirige ³ ».

Est-il encore besoin d'accumuler de longs développements pour démontrer que la nation cana-

1. Louis Le Fur. — *Le problème du Nationalisme*. — *Semaines Sociales de France*, Le Havre, 1926, p. 279.

2. L'instinct de conservation se retrouve, dans les groupements humains comme chez les individus. Se survivre dans ses œuvres, tel est, secret ou avoué, le désir de l'homme ; rester soi-même et durer, tel sera l'idéal commun à toute société née de ce désir, car la pensée unit les êtres raisonnables dans le temps aussi bien que dans l'espace.

(Lucien Brun. — *Les libertés culturelles*. Archives de Phil., vol IX, cahier II, p. 49).

3. Précis de Sociologie. — III^e partie : *Sociologie politique*. — R. Troude. p. 265.

dienne-française possède l'unité des sentiments nationaux. L'histoire nous l'a prouvé suffisamment. Un même moule façonne ses manières de penser et d'agir. Française par la culture, sa pensée se réalise et s'extériorise dans une civilisation française.

Pour saisir toutes les manifestations de sa volonté il suffit de reprendre tous les facteurs, déjà analysés, de son vouloir-vivre collectif. Sa persévérance est de tous les instants. Il n'est pas d'effort qu'elle ne fournisse pour conquérir la tranchée du présent et pour monter sur la colline de l'avenir.

Se conserver, voilà bien l'instinct qui l'anime toute entière. Elle veut vivre ; elle veut se survivre. C'est son droit le plus réel. Elle le dissèque, elle en étudie tous les rouages. Propriétaire de sa vie dans le passé, elle veut le demeurer dans le présent, elle veut la prolonger dans l'avenir.

— Or, le droit appelle le devoir.

Dans l'ordre moral, elle s'aime afin de se conserver plus sûrement. Dans l'ordre sociologique, elle apporte ses dons culturels et civilisateurs. Elle les exploite afin de jeter ses reflets variés dans la grande unité de l'Etat. Dans l'ordre métaphysique, elle affirme que la virtualité d'une essence ne peut pas s'épuiser, du seul fait qu'elle se manifeste et qu'elle se réalise.

Moralement donc, l'instinct de conservation lui impose l'amour d'elle-même. « Charité bien ordonnée commence chez soi ». En héritage elle a reçu l'effort collectif du passé. Extension de la piété filiale, l'amour de la patrie, de la nation, se prouve par des actes. Les ancêtres ont creusé un sillon large et profond ; sans compter ils y ont jeté à pleines mains les sacrifices, les heures de labeur, l'abnégation. Capital sacré, elle le transmet avec

des améliorations et des apanages agrandis. Etre complet, se suffisant à elle-même, elle acquiert le droit de propriété individuelle qui se concrète par la consommation des choses nécessaires à la vie. Au surplus, elle prévoit l'avenir. Voilà pourquoi elle multiplie ses énergies dans une vie féconde par des moyens de production, créateurs de mieux-être et source d'avantages matériels tout autant que spirituels.

A chaque individu une loi de nature impose le devoir d'aimer son prochain. Pareillement ce devoir se concrète pour la nation dans l'amour de tous ses congénères. Puisque son sein leur a donné la vie, elle se doit de les conserver et de les faire se survivre. Aussi aimer sa patrie, c'est sûrement et très efficacement aimer son prochain.

Moralement, par l'amour de sa patrie, de sa famille nationale, n'est-ce pas encore atteindre le bien commun de la famille humaine. « Organisme trop gigantesque, dit M. Folliet, l'humanité ne peut se mouvoir aisément ; ensemble trop vaste et perspective trop lointaine, elle n'enflamme pas encore assez les enthousiasmes et les dévouements de ses fils. Sa répartition en patries est une division du travail qui procure, tant bien que mal, à travers les fins locales, le bien commun de la collectivité humaine, grâce à l'excitation des activités particulières et aux échanges compensateurs. Les patries posent les conditions temporelles de l'unité du genre humain ¹. »

1. *Morale internationale*, p. 26.

« L'uniformité est un signe d'indétermination, d'impuissance à être quelque chose. Toute entreprise d'uniformité est un dessein barbare. C'est par la variété des formes seulement qu'on peut représenter l'infini. Chacune d'elles est un aspect de la beauté ou n'est rien. »

(P. Charmot, S. J. — *L'humanisme intégral*. Etudes, 1930, p. 404).

Socialement, l'instinct de conservation fait un devoir à chaque nation de vivre sa vie pleinement et sainement.

« L'ennui naquit un jour de l'uniformité », dit le poète. Amplement il avait raison. Tant et si bien qu'à vouloir détruire au Canada la diversité des langues, des cultures et des civilisations, on risquerait de ravir au tableau confédératif son relief de beauté sociale et sa parure la plus riche.

Aux états centralisateurs, le P. Delos donne le conseil suivant : « Ne pas tant chercher l'unification dans l'uniformisation que dans l'organisation. Unité est-elle nécessairement uniformité ? L'unité de l'Etat ne peut-elle pas être une unité organique, une unité d'ordre plutôt qu'une unité de simplicité, difficilement compatible, semble-t-il, avec le respect des différenciations locales et régionales, qui sont des éléments de culture ¹. »

Agir dans le sens de l'uniformisation au Canada serait forcer l'âme française à sortir du corps séculaire qu'elle anime, ce serait la réduire au rang des cadavres que l'on ensevelit six pieds sous terre.

Notre instinct de conservation ne s'y peut résoudre, nos luttes en font foi et toute notre histoire, faite de survivance, en jette la note glorieuse d'harmonie. Ceux qui voudraient s'atteler à pareille tâche perdent sûrement leur temps et leurs énergies.

Enfin, métaphysiquement, nous voulons vivre et nous survivre. Personne morale, tout comme la personne humaine, la nation se compose d'un corps et d'une âme. Depuis quand le corps a-t-il usé l'âme ? Multiplier les potentialités d'un peuple, les réaliser en leur donnant l'existence et la vie, bien loin de diminuer la forme qui l'anime,

¹. *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 141.

ne fait que l'accroître, la faire resplendir et la revigorer. « La multitude bigarrée des réalisations nationales enrichit indéfiniment la nature humaine et revêt de chatoyants costumes son abstraite nudité. La patrie tisse, file et brode pour l'espèce humaine ¹. »

— Donc, l'instinct de conservation nous apparaît clairement comme une inclination naturelle en sa réalité aussi bien chez les nations que chez les personnes humaines.

Et puisque la nation canadienne-française a la vie forte et vigoureuse, puisque cette vie, transfusée par le sang le plus généreux des Français du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècles, s'est conservée pure et féconde, qu'elle l'a transmise à des multitudes de générations dans un vouloir-vivre et dans un pouvoir-vivre incontestables, il s'ensuit qu'un devoir primordial et sacré s'impose à toute puissance de respecter une vie si forte, de la laisser croître et grandir et de lui permettre de s'épanouir en des œuvres multiples de culture et de civilisation.

1. Joseph Folliet. — *Morale Internationale*, p. 27.

II. — Le Droit de perfectionnement

Chaque individu, pris séparément, aspire à se développer dans toute son intégrité. Comme des nénuphars qui au-dessus d'un étang tendent vers le soleil jusqu'à rompre leur tige, l'homme pareillement tend à son plein rendement et à son entier épanouissement en Dieu par toutes ses facultés. C'est un travail incessant ; c'est un combat continu ; c'est la lutte pour la vie.

Il se rend compte cependant qu'il ne peut complètement utiliser toutes ses énergies physiques et spirituelles sans le concours des autres individus qui l'entourent et qui procèdent du même milieu générateur de culture et d'éducation. Il s'unit à eux dans l'obtention de sa destinée. C'est la coalition pour la vie.

La nation, à l'instar des individus, ressent dans son âme collective les mêmes aspirations. Une destinée s'impose à ses énergies. Elle se doit de la remplir. La « finalité en vertu de laquelle l'être humain, par sa nature même, se trouve lancé vers une forme de vie et une mesure de vie déterminées, c'est ce qu'on appelle la destinée humaine ¹ ».

De même, pour une nation, atteindre son idéal, combler ses aspirations et ses désirs c'est « réifier »

1. P. Sertillanges. — *Les Sources de la croyance en Dieu*, p. 327.

sa culture dans une activité intellectuelle, sensible et volontaire, c'est « intellectualiser ses efforts », c'est civiliser.

Voilà pourquoi le droit de perfectionnement pour un peuple, c'est le droit d'apporter, par toutes ses énergies culturelles, sa part de civilisation dans le monde.

Qu'on se garde d'affirmer — sous prétexte de tarir chez un groupe national les sources de son avoir intellectuel, moral et matériel — que la civilisation est universelle et une en son principe de vie. « L'unité de civilisation demeure sous la diversité des nations, comme l'unité de nature sous la diversité des hommes, et comme l'égalité des personnes sous la différenciation des individus ¹. »

Toute civilisation, en dernière analyse, tend par sa nature même au bien commun.

Or, depuis trois siècles, le peuple laurentien a-t-il profité de sa part d'héritage ? A-t-il cultivé les dons matériels et spirituels que la Providence lui a donnés en partage ? A-t-il contribué à jeter les doux rayons de la civilisation par son travail et son action ?

La perfection du bien commun voilà la civilisation. Elle réside en trois catégories de biens. L'histoire témoigne de nos progrès et le droit naturel nous enjoint d'apporter plus de perfectionnements encore.

Dans la catégorie des biens utiles nous avons été un élément civilisateur.

C'est l'hygiène partout répandue. Elle se manifeste par la guerre aux taudis, par la création de logements sains et salubres, par une installation dernier cri de nos hôpitaux et de nos cliniques,

1. P. Delos. — *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 89.

par la lutte sans merci aux maladies destructrices de la famille, telles la tuberculose, la paralysie infantile, les maladies vénériennes.

C'est ensuite une alimentation saine provenant des meilleures sources de notre terroir. Les ingénieurs agronomes travaillent sans relâche à l'amélioration de la terre par l'analyse chimique et par l'emploi des meilleurs engrais. Chez le bétail, ils combattent les moindres germes de maladies qui pourraient contaminer ou même appauvrir un tant soit peu les ressources vitales de notre peuple. Un contrôle des plus stricts entoure les produits alimentaires qui ostracise les ersatz et qui frappe de lourdes pénalités les délinquants.

Les rapports de la Chambre du Commerce manifestent un souci constant de mieux-être matériel. C'est assez protester.

Pareille ascension civilisatrice se manifeste dans l'ordre des biens délectables.

Nous ne voulons pas revenir avec l'énumération de progrès sensibles et déjà soulignés. Qu'il nous suffise de dire que nos musiciens trouvent à donner leur mesure dans d'imposantes chorales, dans des orphéons pleins d'avenir et surtout dans une magnifique Société Symphonique.

Dans l'érection des monuments, dans la construction des églises et des édifices publics comme l'Oratoire Saint-Joseph et l'Université de Montréal nos architectes trouvent un précieux encouragement.

La sculpture trouve des disciples et des adeptes de plus en plus nombreux. L'Ecole des Beaux-Arts et l'Atelier des Arts et Métiers nous présentent chaque année des modèles de tout premier ordre.

Enfin, la peinture trouve toujours de nouvelles recrues et de nouveaux talents.

Cette action civilisatrice revient en très large partie aux efforts fournis par le gouvernement de

notre Province. Tous les ans, il accorde une bourse d'études aux meilleurs élèves et aux esthètes les plus prometteurs.

Dans l'ordre des biens honnêtes, notre culture a reçu d'indicibles élans. Leurs résultats bienfaisants témoignent de notre apport au bien commun civilisateur. Progrès intellectuels dans la littérature, dans l'enseignement, dans l'art oratoire ; progrès scientifiques dans la chimie, dans la physique, dans les mathématiques. De leur côté, sociologues, juristes et légistes contribuent par leur travail à jeter des lumières de plus en plus vives sur toutes les questions qui ont trait à la vie de notre nation. Aussi sa santé morale et sociale indique un corps assaini par les meilleures disciplines.

Tous les ans des prix intellectuels et des bourses d'études viennent saluer les meilleurs travaux.

Le domaine religieux manifeste une évolution sensible. Sans cesse se dressent de nouvelles églises et de nouveaux monastères, remparts inexpugnables contre toutes les emprises du vice et de l'erreur. Les autorités ecclésiastiques, sentinelles incorruptibles, savent en temps opportun jeter le cri d'alarme et susciter toute une armée de bonnes volontés pour la défense de nos mœurs et de notre foi. Sans contredit, notre peuple chemine dans la voie d'une culture éprouvée. Il la puise aux meilleures sources catholiques et françaises.

Or, du fait de notre position dans le Nouveau-Monde, grâce à notre résistance contre toute assimilation anglo-saxonne, vu nos constants efforts pour nous libérer de l'ambiance américaine, nous pouvons affirmer que notre culture a produit un fruit particulier, une mentalité déterminée. Nos énergies culturelles portent une étiquette spéciale. Et puisque la civilisation « est l'Institution par excellence, un idéal traduit en œuvres extérieures » ; puisqu'elle est « une idée qui devient un

fait social » ; puisqu'elle « intellectualise l'effort », nous pouvons affirmer que la fleur qui s'est épanouie sur la tige de la culture canadienne-française porte le nom de civilisation canadienne-française.

Or, source de bienfaits pour l'humanité tout entière, que la civilisation touche en dernier ressort, il importe aux civilisations, qui nous avoisinent et avec lesquelles nous sommes en contact quasi quotidien, de ne pas placer d'entrave à nos progrès culturels et de nous laisser enchâsser notre pierre, solidement et fièrement, dans l'édifice de la Civilisation.

« Ainsi, dit le P. Delos, l'idéal de civilisation n'est-il pas une pure notion abstraite, c'est une réalité psychologique, une force effective, avec laquelle la sociologie doit compter. Ce principe dynamique agit comme une force d'agrégation sociale et c'est lui qui assure la liaison organique des divers groupes ethniques et des civilisations nationales. »

Sans ambages, c'est affirmer que la civilisation particulière du peuple laurentien doit continuer sa marche vers un progrès de plus en plus grand par une culture constante des biens intellectuels, artistiques et matériels, objectifs qui affirmeront sa personnalité et qui achèveront d'affirmer sa revanche contre toute sujétion étrangère.

Le droit de perfectionnement est donc un droit réel. Ancré dans la nature de l'homme, il demeure un droit indéniable¹.

1. « Par conséquent, s'il arrive que pour être pleinement homme il me soit nécessaire de grandir au sein du milieu national et dans l'ambiance de ses institutions, s'il m'est utile de m'enraciner dans ce milieu historique et de recueillir le bénéfice de ses mœurs et de ses traditions, si enfin le développement de ma personnalité implique la mise en valeur des ressources latentes du génie national, qui aurait le droit

Mais ce droit, comme toute tendance humaine, ne s'épuise jamais. Il impose donc à autrui le devoir de ne pas le limiter et de ne pas l'arrêter dans sa course. C'est du coup intimer des ordres aux artisans de nos progrès civilisateurs.

Matériellement, dans la catégorie des biens utiles, ils veilleront par mille et une combinaisons à empêcher les spéculations malhonnêtes et les transactions outrancières, à réduire au rang d'ilotes les banquiers véreux, à contrôler les sociétés anonymes et les trusts, vers rongeurs de toute civilisation matérielle.

Pour le peuple, ils institueront l'œuvre des habitations à bon compte, de ces demeures où les convenances et l'hygiène sont respectées ; ils stimuleront les coopératives de consommation, pleines d'avenir, où l'on peut se procurer des aliments sains et à prix modérés ; ils faciliteront l'emprunt par l'institution de banques populaires ; ils établiront les caisses d'épargne, les assurances sociales, les pensions de vieillesse, les mutualités de toutes sortes.

Intellectuellement, ils stimuleront l'instruction par une culture générale et surtout par une culture technique. Concours, prix, primes, bourses, autant d'aiguillons qui sont en leurs mains.

Enfin moralement, ils veilleront à empêcher la désagrégation de nos cellules rurales en crevant l'abcès d'un exode meurtrier, ils puniront sévèrement les corrupteurs de consciences et les acheteurs de votes, ils séviront contre toutes les sociétés secrètes qui rongent le plus pur de notre capital

de contrecarrer mon épanouissement intégral, en me privant de l'ordre social qui lui est nécessaire ? »

(R. P. Delos, O. P. — *La protection des libertés culturelles*. La nouvelle revue des Jeunes, 15 janvier 1932, p. 38).

humain en préconisant le néo-malthusianisme ou en tuant la foi dans les âmes.

Autant de devoirs que réclament les droits de notre peuple à plus de perfection et qui s'imposent aux promoteurs de notre action civilisatrice¹.

Assurément, la liste des devoirs peut s'allonger indéfiniment. Ce n'est pas le lieu de les énumérer tous. C'en est assez, pourtant, pour comprendre que la nation, comme l'individu, peut et doit aspirer à une culture de plus en plus élaborée dans ses facultés spirituelles, intellectuelles et morales comme dans ses dispositions physiques et matérielles.

Personne morale, dûment reconnue, la nation laurentienne garde donc un droit naturel et inaliénable à plus de progrès. Elle se doit de l'accomplir dans le ton de sa culture particulière, afin de faire avancer de plus en plus la civilisation française et catholique dans cette partie du Nouveau-Monde que le Ciel lui donne de cultiver et de faire produire.

1. « Le type canadien-français sauvegardera dans un monde à tendance matérialiste et trop froidement utilitaire la générosité du cœur, la politesse des mœurs et la culture intellectuelle, les idées générales, le spiritualisme des conceptions de vie, joints à la prudente ténacité, à la simplicité des goûts et à la sereine acceptation des choses, qu'il doit à sa longue ascendance de paysans croyants et enracinés.

» Sa survivance et son *émergence*, malgré les vicissitudes contraires de l'histoire et l'hostilité d'un milieu lourdement défavorable à cet îlot perdu de la patrie française, quelle admirable illustration de la valeur du foyer paysan que soutiennent des forces morales. »

C'est bien prouver que nous avons une culture nationale qui trouve son aboutissement dans une civilisation particulière et nationale.

(Roger Grand. — *Conférence sur « L'énigme canadienne »*, p. 30).

III. — Droit « A » l'indépendance politique

Le principe et la mesure de tous les droits c'est l'Ordre. Pour ne pas faire fausse route il nous faut sans cesse regarder du côté de ce sommet d'où nous vient toute lumière.

Que Dieu ait institué l'Ordre dans l'univers, point n'est besoin de le prouver ici. C'est chose avérée depuis toujours. En justice Il se doit de le protéger. Sa sagesse en exige le respect.

D'autre part, Il n'a pas ordonné les créatures sans leur imposer l'obtention d'un certain degré de perfection : « *Imperfectum ordinatur ad perfectum*¹. »

Ce devoir est inclus dans les lois mêmes de la nature.

Etant données des lois à observer, lois qui incombent à chaque série de créatures, en toute justice, Dieu se doit à lui-même de leur octroyer les moyens nécessaires d'obtempérer à ses ordres.

Or, parmi les créatures, nous le savons, les unes sont matérielles : donc sans liberté ; donc sans responsabilité. Il en est d'autres qui sont raisonnables et douées de volonté ; donc créatures libres et sujets de droits et de devoirs : donc créatures responsables.

La responsabilité, pour chaque homme, émane donc de sa liberté. Voilà pourquoi, le problème de

1. S^t Thomas. — 2 a, 2 ae, qu. 66, art. 2.

l'autonomie, n'est qu'un aspect particulier de la liberté individuelle. Nous en arrivons à cette constatation si nous en remontons jusqu'à l'origine. « La liberté individuelle, écrit Georges Renard, est un pouvoir lié à un devoir de conformité à l'Ordre ; elle est finalisée, ou, comme disent les scolastiques, ordonnée à un but, dont elle ne se puisse légitimement distraire. Liberté et propriété : les deux problèmes n'en font qu'un¹. »

Et puisque l'Ordre se définit : « La droite détermination intellectuelle des choses à leur fin. *Recta ratio rerum ad finem* », il s'ensuit que pour les nations, comme pour les individus, Dieu se doit, en toute rigueur de justice, de leur ouvrir largement les avenues qui conduisent au plein épanouissement de leur être sous le soleil radieux de sa gloire, principe et fin de toutes choses.

C'est là le fondement inébranlable sur lequel reposent tous les droits. Le droit à l'autonomie n'en peut être exclu. Droit naturel, il s'appuie donc sur la justice même de Dieu.

Individuellement, il est impossible d'exister, de se conserver, de se perfectionner sans être doué de liberté. Pour remplir ses devoirs en conformité avec l'Ordre, devoirs qui n'excèdent nullement ses droits, l'homme ne saurait aucunement exiger les uns et accomplir les autres sans la liberté qui assure l'autonomie individuelle.

Nous n'ignorons pas que « devant le Bien que représente pour lui le fait général de la vie en société, l'homme perd sa liberté ; il n'est pas libre psychologiquement de vouloir ou non vivre en société. La vie sociétaire, grégaire, est nécessairement voulue par l'individu humain². »

1. *Théorie de l'Institution*, p. 506.

2. Delos. — *La Société Internationale et les principes du Droit Public*, p. 289.

Le vouloir-vivre social est quelque chose d'instinctif. Il n'est pas voulu, il est déterminé.

Toutefois, cette liberté que l'homme perd, du seul fait de son entrée dans la société de ses semblables, il la recouvre, au sein de la collectivité, avec toutes ses exigences et toutes ses responsabilités.

Dans sa conduite personnelle, l'homme demeure libre. Il acquiert ainsi son autonomie. Egalemeut la nation, douée de liberté, garde imprescriptiblement son droit à l'autonomie ¹.

Des conditions préalables s'imposeront toujours. Nous le concédons volontiers. Le Droit International les énumère et nous avons l'intention de les étudier ci-après.

D'aucuns, cependant, pourront trouver spécieux que nous fassions remonter le droit à l'autonomie jusqu'à l'Ordre qui se manifeste dans l'œuvre sortie des mains divines. La raison en est simple.

La nation, comme l'individu humain, tend vers

1. « Il ne s'agit nullement d'assimiler la personne morale à la personne physique, à l'individu humain. Lorsqu'on parle d'âme collective, on ne prétend pas affirmer l'existence d'un principe physique, sorte de moi collectif ; l'on veut seulement traduire aussi adéquatement que possible en langage philosophique par le terme de personnalité morale, puis en terme juridique par celui de personnalité juridique — qu'il conviendrait pour plus de clarté de réserver, avec M. Génv, à la personnalité reconnue et sanctionnée par le droit positif — un fait sous-jacent : la conspiration des volontés vers un but commun. Pour l'exprimer, on recourt comme pour la culture à l'analogie : le mot de personne morale désignera non pas un mystérieux vouloir commun et une conscience collective se superposant physiquement aux vouloirs et aux consciences individuelles, mais ces volontés en tant que convergentes, ces consciences dans la mesure où elles éprouvent les mêmes sentiments. Dans le cas de la nation, il dénommera plus particulièrement les prédispositions natives en tant qu'elles coïncident. »

(Lucien Brun. — *Archives de philosophie*, vol. IX, cahier II, p. 63.)

Dieu comme à son pôle unique, et puisqu'elle n'a de droit « dans l'Ordre économique que par cet Ordre, indissolublement intégré dans l'Ordre moral et social, et par eux dans l'Ordre universel », il s'ensuit que pour atteindre sa fin, d'après les desseins providentiels, elle doit posséder la liberté, condition essentielle de l'autonomie.

Or, la nation laurentienne, comme toute âme collective, a reçu de Dieu une vocation particulière et déterminée.

De toutes ses énergies, elle veut répondre à cet appel. Il lui faut donc la liberté pleine et entière.

L'enchaîner, la ligoter, la mettre à la remorque d'un peuple à culture et à civilisation différentes de la sienne, la tenir en tutelle ou limiter son activité, lui faire courber le front sous le joug d'un pouvoir étranger, c'est l'empêcher formellement d'accomplir sa destinée, c'est la forcer à sortir des rouages de l'Ordre institué par Dieu ; de parti pris, c'est la réduire au rang des ilotes, c'est la tenir en esclavage. Nonobstant de poncives récriminations, nous allons maintenant démontrer que la nation canadienne-française a droit à sa pleine et entière autonomie.

Deux catégories d'arguments militent en sa faveur. Ce sont des arguments de droit et de fait.

Les premiers gardent une entière analogie avec le droit de propriété. Ils s'emboîtent dans l'occupation première, titre originaire et indéniable de propriété. Le travail vient ensuite consacrer et manifester extérieurement l'occupation et en fait un capital, créateur de valeurs humaines et matérielles.

Les seconds s'intègrent dans les circonstances historiques.

Nous allons passer les uns et les autres en une revue rapide. Ils confirmeront amplement nos droits à l'indépendance politique.

ARTICLE PREMIER. — **DE DROIT**

« L'occupation, écrit Charles Antoine, parce qu'elle est l'exercice légitime de l'activité humaine, crée, entre la personne et la chose, une dépendance, une appartenance réelle, un lien normal qui ne peut être méconnu sans enfreindre le droit primordial de la personne humaine, le droit d'indépendance. Il est donc établi que l'occupation est le fait juridique en vertu duquel s'acquiert originairement la propriété¹. »

En effet, lorsqu'en 1534, Jacques Cartier prend possession au nom du Roi de France, de toute l'immense étendue des territoires du Canada, il s'appuie sur un droit naturel, reconnu par le droit des gens, le droit du premier occupant. Terre abandonnée ou ignorée, il s'en saisit. Ouvrir ces contrées immenses à la culture, jeter dans l'âme des semences évangélisatrices, c'est user au mieux des biens matériels de ce monde, c'est répandre en toute conformité avec la morale les fruits de l'action civilisatrice, c'est coloniser dans le ton de la charité chrétienne et c'est là toute son ambition et toutes ses intentions.

Aussi devant les récriminations intempestives de Charles-Quint d'Espagne, François I^{er} pouvait s'insurger et répondre que le testament d'Adam ne portait aucune clause évinçant la France de sa part d'héritage dans le domaine de l'univers à explorer.

Boutade à part, le roi gentilhomme rappelait la destination providentielle des biens de ce monde de servir en leur usage à la commune utilité. Pour les utiliser avec plus d'assurance, il en appelait au droit du premier occupant.

Il ne lésait donc aucun droit positif ou naturel.

1. *Cours d'Economie Sociale*, p. 513.

Les biens de ce monde n'ont été octroyés aux hommes comme aux nations que dans le seul but d'en user, de les exploiter et d'en tirer un rendement parfait. Impossible que ce droit, concédé par le Créateur lui-même, puisse s'informer dans le concret, si ces biens ne revêtent pas le caractère de propriété privée. La propriété de tout le monde n'est la propriété de personne.

Tout peuple, comme tout homme, conserve en lui-même le droit de posséder des biens matériels à l'exclusion de tous les autres. Droit abstrait, ancré dans les profondes arcanes de la nature humaine, il ne s'impose au respect que s'il se concrète extérieurement. Il faut donc qu'un fait juridique détermine cette aptitude naturelle à la propriété. Or, l'occupation n'est que l'application légitime et déterminée du droit que tout homme comme tout peuple possède à l'acquisition de biens stables et permanents. Et puisque ces biens extérieurs, au moment de la découverte du Canada, ne sont la propriété d'aucune nation civilisée, qu'ils sont réellement « nullius », il s'ensuit que les premiers colons français n'ont blessé en aucune façon les droits identiques des autres peuples.

Or, malgré des droits imprescriptibles, le traité de Paris nous cède à l'Angleterre, corps et biens.

En droit, pouvons-nous aujourd'hui encore nous dire les maîtres authentiques des territoires que nos pères ont occupé les premiers ? Notre réponse est affirmative :

Tout d'abord un droit naturel ne se perd jamais. Même en face de la violence ou d'un fait accompli, le droit de propriété garde sa parfaite indépendance. La possession, au contraire, malgré toute la légitimité qu'elle puisse revêtir n'est pas toujours à l'abri des coups funestes que peuvent lui porter le vol, la rapine ou la violence. Né avec l'homme,

le droit de propriété meurt avec lui ; la possession s'acquiert, nécessite des titres à sa reconnaissance et mène une existence pleine d'incertitudes.

C'est ce que prouve la conquête qui suivit la guerre d'agression contre la jeune colonie française de 1760. Nous étions chez nous. Nous possédions d'immenses domaines ; par un travail opiniâtre nous avions demandé au terroir quelques-uns des multiples produits qu'il recèle dans son sein. Il s'apprêtait à nous offrir de nouveaux dons toujours de plus en plus nombreux, lorsque l'Anglais, comme un autre Achab, convoite les fruits de notre vigne.

Contre une force dix fois supérieure nous avons dû plier : le vainqueur réclame notre bien.

Amolli par une régence trop longue, affaibli par de coupables amours, trompé par Voltaire et les Encyclopédistes, Louis XV, subissant trop fortement l'esprit de son siècle gouailleur et indolent — qui comptait comme négligeable l'empire colonial et qui se refusait à tout émiettement des forces nationales — et, de plus, aux prises avec plusieurs peuples de l'Europe dans des guerres épuisantes, laisse donc tomber de la Couronne de France les incomparables joyaux d'un immense territoire et d'une forte population de 65.000 âmes.

Contre un pareil acte de félonie, au nom de l'histoire et de l'humanité, nous protestons de toute notre âme.

Le Droit International Public nous donne pleine et entière approbation.

La conquête, en ce qui nous concerne, ne fut jamais un mode d'acquisition. Elle ne le sera jamais. Ce qui était vérité hier, le demeure encore aujourd'hui.

La conquête « c'est un pur fait de force, c'est le vol entre Etats ».

Et M. Le Fur donne différentes opinions qui toutes nous donnent raison : « S'il s'agit, dit-il, d'une conquête proprement dite, de l'annexion d'un territoire dont la population ne veut pas changer de nationalité, d'après beaucoup de publicistes dont le nombre va toujours en augmentant, cette conquête ne sera jamais licite, même à titre de sanction d'une injuste agression. C'est le système adopté par le protocole de Genève ; il admet des sanctions en cas de guerre d'agression, mais elles ne doivent jamais consister dans des cessions de territoire¹. »

Or, en 1759, nous n'étions pas des agresseurs. Obligés de nous défendre, nous avons porté les armes. Nous nous sommes défendus jusqu'à la dernière limite de nos forces. L'héroïsme fut l'apanage de tous les courages et la victoire aurait dû couronner tous les fronts. « Ainsi, s'écrie Henri Martin, tomba cette race d'hommes que l'habitude de vivre au sein de la nature sévère du Nord, avait rendue forte et simple comme les anciens. Dans l'Inde on avait pu admirer quelques grands hommes ; ici, ce fut tout un peuple qui fut grand. »

Quelle que soit l'opinion des juristes, nous affirmons que nous avons été lésés dans nos droits de propriétaires, juridiquement et universellement reconnus. Certains esprits mal intentionnés pourraient chercher plus un refuge qu'une explication, en se retranchant derrière la Cession, faite par le Roi de France lui-même au Roi d'Angleterre.

« Au temps de la féodalité — et dans tous les siècles qui suivirent jusqu'à nos jours, — se trouvaient confondues les notions de souveraineté et de propriété, et le royaume apparaissait comme la propriété du roi. Il semblait naturel d'appliquer au

1. Le Fur. — *Précis de Droit International Public*, p. 410.

territoire seigneurial ou royal les mêmes règles qu'aux autres propriétés ¹. »

Ceci signifie que le roi, possesseur de tous les biens de son royaume, pouvait, à l'instar d'un propriétaire individuel, user de sa propriété comme bon lui semblait. Il pouvait la vendre, l'abandonner, la donner dans une cession amiable entre vifs ou encore la céder.

« Une cession de ce genre, signale le Droit International, nous paraît aujourd'hui un pur anachronisme. »

C'était mal comprendre le droit naturel.

Aussi on ne cède plus aujourd'hui les peuples ou des portions de peuple comme on céderait une maison en retour d'une somme d'argent ou en échange d'une marchandise d'égale valeur. Puisque l'homme est dans l'obligation naturelle de vivre dans la société des hommes, il demeure cependant libre de choisir telle société plutôt que telle autre. C'est ainsi que le plébiscite remplace, dans les conditions présentes, toute cession définitive².

1. Le Fur. — *Précis de Droit International Public*, p. 409.

2. « Aujourd'hui les questions de cession ne peuvent plus guère se produire qu'à la suite d'une guerre ; il s'agit alors de conquête. Une cession volontaire, sauf peut-être celle d'une colonie peuplée d'indigènes, apparaît comme presque impossible, du moins sans le consentement de la population. Remarquons d'ailleurs qu'en sens inverse le plébiscite ne suffit pas pour justifier à lui seul la cession ; ce serait proclamer le droit de sécession. Il y a un droit de l'Etat représentant l'ensemble de la nation, à côté de celui de la race ou de la nationalité qui veut se séparer. Tout au plus, lorsqu'il y a cession de territoire, le plébiscite apparaît comme le complément très désirable à l'entente des deux Etats. Mais, en cas de conquête, l'Etat vainqueur, s'il organise un plébiscite, le fait dans des conditions de sincérité très douteuses, voire sous une pression énergique. Parfois il se refuse à le laisser avoir lieu alors qu'il s'y est engagé, comme ce fut le cas de la Prusse pour le Slesvig en 1866 ; elle a annexé un territoire sans jamais consulter la population malgré le traité

N'y aurait-il pas lieu d'appliquer cette mesure pour un peuple loyal et sincère qui supporte l'allégeance malgré les pires injustices commises à son égard et en flagrant délit de toutes les conventions comme de tous les traités ?

D'ailleurs, dans l'esprit du peuple vainqueur, le fait de la conquête ou de la cession ne fait entrer le capital humain que pour une très faible ligne de compte. Ce qui importe surtout, pour ne pas dire exclusivement, c'est le capital matériel. On convoite tel territoire parce qu'il renferme d'immenses avantages économiques. Dans ses entrailles se cachent des mines de toutes sortes, des trésors de houille, d'or ou de pétrole. C'est encore un point stratégique qui commande un champ incomparable de défense. On s'en empare par la force des armes. Aussi avons-nous raison de redire que la conquête « c'est le vol entre Etats ».

C'est ce que notre histoire prouve péremptoirement :

En 1629, les Frères Kirke s'emparent de la citadelle de Québec. Avec une indicible peine au cœur Champlain doit abandonner les rives du Saint-Laurent. Il lui en coûte de laisser son enfant, encore au berceau. Courbé sous le joug d'un fait accompli mais injuste, il fait sa pleine soumission.

Toutefois, les nouveaux maîtres se trouvent en présence d'inextricables difficultés à surmonter constamment. C'est la nature inculte, c'est la forêt vierge, c'est le froid, c'est la maladie, c'est la distance, ce sont les incursions malignes des Iroquois. Leur caractère n'est pas de trempe suffisamment solide pour subir des assauts répétés. Bien

de Prague qui l'y obligeait et ce n'est qu'après la grande guerre, en 1920, que ce plébiscite a pu avoir lieu. »

(Louis Le Fur. — *Précis de Droit International Public*, p. 409.)

plus par dégoût que par souci de justice, ils remettent, en 1632, la colonie québécoise à leurs anciens maîtres.

Le travail d'assainissement et de construction n'est pas encore assez avancé ; la culture et la civilisation n'offrent pas encore des lettres de créances suffisamment authentiques. On laisse donc aux anciens maîtres le soin d'élever le monument. On s'en emparera lorsque tout sera solidement érigé. Vol manifeste, acte d'injustice sans nom.

Il n'est pas étonnant que l'humanité et la civilisation s'insurgent aujourd'hui contre de semblables injures portées sciemment et volontairement au droit naturel et au droit des gens.

On n'écartelle pas un peuple paisible, on ne le réduit pas en servitude sous le seul prétexte de profiter des avantages matériels de son pays qu'il a su, à force de sueurs et de fatigues, exploiter et pousser à un rendement enviable.

Oh ! je comprends fort bien qu'il en aille tout autrement lorsque des terres riches sont occupées par des peuplades barbares et que, dans leur ignorance, elles ne font rien pour tirer parti de leurs richesses. Le droit de colonisation repose sur des motifs respectables : destination providentielle des biens de ce monde, intervention charitable, action civilisatrice.

Mais au Canada la conquête ne se motivait d'aucune de ces raisons plausibles.

C'est par envie seulement qu'on s'empare de nos biens, qu'on nous tient en servitude et que l'on ferme à tout un peuple les spacieuses avenues qui mènent aux progrès matériels, intellectuels et spirituels.

Pour jeter la semence de la civilisation, les colons français n'avaient pas attendu l'arrivée des colons anglais. Nos missionnaires faisaient entendre la parole divine aux indigènes, leur enseignaient

toutes les vertus morales et civiques, leur apprenaient à user de leur intelligence et de leur cœur pour réaliser leur destinée humaine et divine.

Nos explorateurs, nos découvreurs, nos portedrapeaux parcouraient d'immenses étendues, instituaient des postes pour la défense et le commerce, prospectaient les terrains où se cachaient les trésors matériels. Et depuis la conquête, que de fois le vainqueur a dû s'en rapporter à notre expérience et à nos services. Les grandes plaines de l'Ouest auraient bu un sang généreux et fort sans l'intervention toute pacifique de nos missionnaires. La noble figure du Père Lacombe nous en est garante.

Dans les plaines glacées du Nord, les Oblats de Marie-Immaculée et les Jésuites n'ont pas attendu les ordres des fils d'Albion. D'eux-mêmes, toujours dans la ligne de la tradition, ils continuent de répandre, au prix de sacrifices inouïs, et la bonne nouvelle et la civilisation.

On ne cède donc pas, on ne cédera jamais un peuple civilisé et civilisateur.

Il ressort de toute cette argumentation, que premiers occupants d'un territoire « nullius », nous en sommes devenus juridiquement les maîtres ; nous ne l'avons jamais vendu ni cédé. Nous sommes toujours chez nous. Chaque pouce du territoire canadien, réclame son seul et véritable maître et crie toujours à l'injustice : « *Res clamat domino.* »

Voilà pourquoi nous pouvons aujourd'hui comme hier et plus demain qu'aujourd'hui, réclamer l'indépendance politique, l'autonomie parfaite de cette contrée, demeurée, en dépit de tous les obstacles, catholique et française, contrée où l'on s'est plu à séquestrer les descendants des 65.000 colons de 1760.

ARTICLE 2. — **DE FAIT**

Il n'est pas de magistère plus vénérable que l'histoire. Elle fait toucher du doigt des devoirs à accomplir et révèle ostensiblement des droits à reconnaître.

Des esprits, obtus ou entêtés, peuvent, malgré l'évidence, nier l'origine d'un capital tout gonflé de valeurs morales et sociales, fruit d'un labeur intense qui découle des potentialités d'une personne réelle en qui réside des droits intangibles à la propriété et partant à l'autonomie.

Puisque les témoins juridiques ne suffisent pas, nous affirmons maintenant, au nom de l'histoire, que la nation laurentienne a droit à son entière indépendance.

Pour justifier ses réclamations, nous assistons au jeu de deux actions qui, bien que différentes par le caractère, se concertent admirablement. C'est une poussée, c'est une pression, c'est un engagement à tout oser, à tout entreprendre pour atteindre le but.

Tout vrai patriote devrait entendre cet appel impérieux. Nous nous reposons sur l'élite qui n'a jamais failli à la tâche. Le passé et le présent, deux grandes voix qui se font écho, nous servent de garantie pour l'avenir.

Du dehors, une action dissolvante nous engage à réaliser notre indépendance politique.

Du dedans, une action déterminante nous intime le même ordre et la même réalisation.

1. — **Voix extérieures**

De prime abord, prêtons l'oreille aux voix extérieures. Elles nous ordonnent d'être nous-mêmes intégralement.

α) Le facteur géographique pose un premier problème. Dernièrement encore, M. André Siegfried le soulignait dans toute son angoissante acuité.

C'est qu'au Canada la géographie tente d'effacer l'action de l'histoire. Si nous demeurons encore, grâce à Dieu, extra-Américains, c'est que nous avons conservé jusqu'ici une politique d'allégeance européenne. La conserverons-nous toujours ? C'est là le problème que se pose l'éminent professeur du Collège de France.

Entre les deux Amériques, en effet, se révèle une parenté géographique indéniable. A vouloir replier le Nord sur le Sud, on ne rencontrerait que des différences insensibles et parfaitement négligeables. Si bien que « Latins et Anglo-Saxons du Nouveau-Monde foulent du pied le même sol, respirent le même air, produisent et échangent dans le même climat économique, réagissent de manière analogue en présence des problèmes internationaux. Le panaméricanisme, dans la mesure où il est dégagé du virus impérialiste, répond à la conscience profonde de cette parenté continentale ¹ ».

C'est une première constatation. Le Canada, géographiquement de nature américaine, subit sensiblement l'influence matérielle de l'Amérique.

Seconde constatation. Les grands lacs pratiquent une large entaille dans les domaines du Canada. Entre l'Est et l'Ouest, il crée une zone de discontinuité que viennent accentuer les immenses espaces désertiques du Nord, où ne se rencontrent que de rares chasseurs, où les prospecteurs et les explorateurs ne croisent que quelques missionnaires.

La culture, appuyée sur l'instinct de conservation et de perfectionnement, a donc parqué, sans plus, et presque à notre insu, le gros de notre population, encore très infime, sur le parcours d'une

1. Revue de Paris. — 1^{er} janvier 1937, p. 10.

immense bande de terre qui longe la frontière américaine de l'Atlantique au Pacifique.

Notre centre de gravité, normalement, se trouve déplacé. Malgré nous, nous le cherchons et le trouvons trop souvent hors de notre pays.

C'est ce que remarque M. Siegfried : « La carte de la densité de la population, écrit-il, celle des terres effectivement mises en culture, donnent la mesure de ce qu'est aujourd'hui même, après trois siècles de colonisation et d'établissement, le Canada utile. Il s'agit en réalité d'une mince et longue bande collée à la frontière américaine : elle est relativement assez large dans les plaines de l'Ouest, mais on en rencontre presque de suite la limite dans la vallée du Saint-Laurent, en buttant le Bouclier canadien, dont la ligne obstinée et bleuâtre marque vers le Nord, évocation poétique, la fin, la grande fin, des établissements humains. En raison de la minceur extrême de cette zone de peuplement, le Canada est un Etat qui manque de corps et qui subit constamment la tentation de chercher hors de lui-même son centre de gravité¹. »

C'est ce qui explique, pour un facteur important, les relations beaucoup plus fréquentes et beaucoup plus tendues de Vancouver avec Seattle, d'Halifax avec Boston, de Toronto avec Chicago, de Montréal avec New-York.

La topographie constitue un angoissant problème canadien. Tout, malgré l'autonomie conquise à pied d'œuvre de la Couronne britannique, concourt à faire du Canada un pays incomplet. Nous sommes autonomes en dépit de tous les obstacles que la géographie s'est chargée elle-même de nous créer et de placer en travers de notre route.

Au facteur géographique, faut-il ajouter les chiffres effarants et troublants que nous présente le

1. Revue de Paris. — 1^{er} janvier 1937, p. 14.

facteur démographique ? D'après les statistiques les mieux contrôlées, une immigration imprudente a laissé pénétrer dans l'enceinte de l'Ouest canadien plus de 40 % de sujets américains.

Américain déjà par la géographie, l'Occident de notre pays le devient quasi totalement dans une partie notable de son capital humain. Si bien que l'avenir n'est peut-être pas si éloigné qu'on le croit, où les Américains, après que tous les efforts de construction et d'exploitation auront été fournis, s'empareront, et de façon toute naturelle, des quelques provinces qui, aujourd'hui encore, sont à la charge des vieux centres de culture et qui pour les faire croître et grandir leur apportent toujours le meilleur de leur avoir et de leurs énergies créatrices.

Inutile de l'ignorer davantage : l'avenir de la Confédération est menacé. Des lézardes larges et profondes y laissent déjà pénétrer la ruine et l'effondrement. Convient-il d'attendre que le mal soit incurable pour couper des membres malades ? Ne vaut-il pas mieux nous appuyer, d'ores et déjà, sur ces obstacles que nous présentent la géographie et la démographie pour nous lancer dans la direction qui mène à la voie de l'indépendance politique et sous la seule poussée de nos forces nationales.

Il est de toute première sagesse de prévoir. Entendu. Mais il est mille fois plus sage de construire, en prévision des événements futurs, un nouvel ordre de choses sur les débris d'un système qui suinte la décrépitude.

Présentement, nous assistons à la lutte entre l'histoire et la géographie. C'est ce que remarque fort bien M. Siegfried : « Le problème canadien réside dans cette contradiction intime d'un pays qui est américain par sa position géographique et toute son atmosphère, mais dont l'existence politi-

que distincte résulte d'un lien initial, et qui n'a pas été rompu, avec l'Angleterre et l'Europe¹. »

Or, ce lien, nous le constatons, se distend douloureusement. Des ligaments s'en détachent. Avec ses chaudes tiédeurs, le vent de l'Ouest nous apporte fréquemment les débris du passé qui se désagrège de la vieille civilisation européenne, en même temps que ses plaintes sentent et respirent la civilisation haletante et essoufflée du continent américain.

C'est donc nous avertir sagement que si le Canada français tient à conserver son homogénéité ethnique et morale, s'il veut rester lié à la France par une culture, toujours créatrice de civilisation, il lui importe de se séparer des provinces-sœurs, américaines géographiquement, matériellement et moralement, et de se constituer par son indépendance politique, dans son bastion du vieux Québec, la sentinelle vigilante de la plus haute civilisation et le défenseur des institutions qui préfèrent à la matière qui passe les valeurs spirituelles qui demeurent.

*
**

b) Au point de vue économique, le problème n'est pas moins lancinant. En 1921, l'Honorable L.-A. Taschereau s'est chargé de le souligner. Il laissait déjà prévoir tout ce qu'une politique économique pouvait voiturier de résultats néfastes pour notre avenir national. « Nous sommes actuellement, s'écriait-il, à la croisée des chemins : le statu quo ou la rupture du lien fédératif, l'annexion aux Etats-Unis ou l'indépendance... Une profonde transformation du régime actuel est cependant susceptible de se produire, le jour où les provinces de l'Est trouveront que les jeunes sœurs de l'Ouest

1. Revue de Paris. — 1^{er} janvier 1937, p. 21.

exigent plus que leur part. Je ne veux pas parler politique, mais le grand problème du Canada n'est-il pas actuellement celui de sa politique ferroviaire ? La mainmise de l'Etat sur un grand nombre de nos réseaux de chemin de fer a peut-être sauvé les provinces de l'Ouest de la banqueroute qui les menaçait, mais on a jeté sur le dos des vieilles provinces un fardeau qui menace de devenir trop lourd malgré toute la bonne volonté qu'elles peuvent avoir. Plusieurs se demandent, non sans anxiété, si ce n'est pas là une première brèche au pacte fédératif¹. »

Enfant chéri de plusieurs ministres fédéraux, que quelques-uns chérissent davantage à cause de leurs intérêts financiers, l'Ouest a toujours, pour une très large part, vécu aux dépens et souvent au grand dam des provinces orientales.

Depuis la crise, le problème a passé de l'état de malaise à l'état de fièvre. A cause des emblavures restreintes pour la culture du blé, les immenses plaines du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, fatiguées par d'intensives productions, ne pouvaient pas recevoir d'autres semences, ou encore un humus fécond ne produisait ses avantageuses récoltes que pour les voir pourrir dans d'énormes greniers. En outre, un outillage parfait et un machinisme incomparable de vitesse supprimaient la main-d'œuvre, réduisant ainsi à la plus affreuse pénurie de nombreuses familles qui s'imaginaient avoir trouvé dans ces contrées un Pactole inépuisable.

C'est alors que des sommes fabuleuses étaient prélevées sur la part des vieilles provinces pour secourir une population aux prises avec la plus intensive des misères. Il serait bon de relire les rap-

1. Discours prononcé au congrès de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, 17 avril 1921.

ports que dressaient naguère les évêques de Gravelbourg.

Et aujourd'hui encore, après plusieurs années de secours abondants, ces mêmes provinces continuent de tendre la main. Si, à cette assistance, on ajoute les sommes folles englouties chaque année dans le gouffre sans fond de nos chemins de fer nationaux, on comprendra que, pour combler un déficit annuel de plusieurs millions de dollars, il faille encore saigner les vieilles provinces.

Mais « tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise ». Ces expériences répétées portent les esprits à la réflexion. Les fissures, dans l'édifice confédératif, deviennent de plus en plus nombreuses ; les pierres se délitent, tombent une à une et font prévoir la ruine totale. Les coups de sape les plus furieux lui sont portés par les provinces de l'Ouest.

Or, puisque l'Ouest, qui nous vaut tant de sueurs et de sacrifices, doit, tôt ou tard et par la force même des choses, passer au géant américain et ajouter quelques constellations de plus au drapeau étoilé, ne convient-il pas, en l'occurrence, de sauver notre propre avenir et notre propre vie ?

Voilà pourquoi, nous, de la Province de Québec, qui avons été les pères nourriciers de la majeure partie des provinces canadiennes, depuis 1760, et qui, en retour de nos incessants bienfaits, n'avons reçu qu'insultes et qu'ingratitude, il nous importe désormais de ne plus saigner par toutes ses veines notre corps national fatigué.

Aussi, en présence d'un fait économique sans précédent et dans l'obligation pressante de nous défendre nous-mêmes contre les aléas quotidiens d'un sort que chaque jour rend plus crucial, il est de la plus élémentaire justice et de la plus saine prévoyance de conserver les sources de notre capital économique. Sans l'autonomie complète, impossible de pratiquer pareille économie.

c) Enfin, les voix du dehors nous font entendre la longue complainte du problème politique. L'Europe comme l'Amérique lancent des cris de détresse.

Les bases séculaires de la vieille Europe menacent de s'effondrer. Et l'Amérique ressent si bien le danger qui la menace du côté du Pacifique, qu'il n'est pas d'effort qu'elle ne fournisse pour assurer entre les deux Amériques, latine et anglo-saxonne, une entente générale qui a pris depuis quelques années une ampleur indicible.

Tout dernièrement encore, M. Roosevelt continuait le travail des congressistes de 1914 en renouant les liens de l'entente panaméricaine.

En effet, du sein des relations multiples qui mettent en contact les diverses nations européennes, émerge toujours un nationalisme outrancier. La spécialisation que s'impose chaque pays a pourtant créé une mutuelle dépendance. « L'homme économique, a-t-on dit justement, est devenu citoyen du monde. » Malgré cette flagrante réalité, c'est le chacun pour soi, infernal adage. Périssent les sociétés, périssent les principes, pourvu que l'on parvienne à dominer ou à s'imposer. C'est le régime de la force brutale. Si l'on vit encore dans une paix plus ou moins relative, ce n'est que par la force des remparts et les armées formidables.

De son côté, l'impérialisme se meurt. Il étouffe au sein de ses propres richesses. Biens conquis par les armes, arrachés parfois fort injustement, ils nuisent assez souvent bien plus qu'ils ne servent. « Bien mal acquis ne profite jamais. » Et « la gloire se fane vite. A sa place naissent d'innombrables et inextricables difficultés ; les peuples mal soumis se révoltent et, finalement, la nation conquérante trouve, dans l'affaire, la chute humiliante ou la mort. La sagesse populaire dit qu'il ne faut pas avoir les yeux plus grands que le ventre ; c'est

vrai, même en politique, et de Picrochole à Napoléon, la distance n'est pas si vaste qu'on le croirait¹. »

Pour ne nous en tenir qu'à l'Empire britannique, auquel nous appartenons, ses chances d'avenir sont plutôt comptées. Les Dominions sont des Etats à peu près souverains². Nations-sœurs de la Grande-Bretagne, elles traitent avec elle d'égale à égale. Une allégeance commune les lie à la Couronne. Voilà tout.

Au surplus, chaque année fait naître de nouvelles difficultés. C'est l'Irlande qui se soulève, qui réclame le « home-rule » complet et qui l'obtient. Ce sont les Indes, qui, lentement, mais sûrement, tra-

1. Joseph Folliet. — *Morale Internationale*, p. 87.

2. Que le Canada soit un pays souverain, rien de plus avéré. Il le manifestait de façon catégorique au lendemain de la Grande Guerre. En voici quelques exemples :

1° « Britain desired that the Paris Peace Treaty should be ratified on the advice of the British Ministers but Canada objected and the ratification was delayed on the demand of Canada until the Canadian parliament could be called to consider it and until a Canadian Order-in-Council was adopted « that His Majesty be humbly moved to approve, accept, confirm and ratify the said Treaty of Peace for and in respect of the Dominion of Canada ».

2° During the peace negotiations arrangements were tentatively made for a treaty between the United Kingdom and France and the following clause was inserted :

The present treaty shall impose no obligation upon any of the Dominions of the British Empire, unless and until it is approved by the Parliament of the Dominion concerned.

3° The Locarno treaty contained the same clause.

4° The Peace treaty with Turkey (Lausanne), did not contain the clause and Canada refused to ratify chiefly because she had not been consulted in the negotiations ».

(T. S. Ewart. — Extrait d'une lettre adressée à M. Maurice Ollivier et reproduite dans l'Appendice C de son volume : *Le Canada, pays souverain*, p. 226.)

vaillent à la confection définitive de leur unité nationale, dans une guerre toute pacifique, sous la conduite d'un mystique de génie dans la personne de Ghandi. C'est encore l'Egypte qui se révolte et qui obtient son indépendance complète. Ainsi du reste.

Et l'indépendance se manifeste à ce point que, cette année même, le Premier Ministre de l'Afrique-Sud avisait le gouvernement de Londres qu'il ne participerait pas, en mai 1937, aux fêtes du Couronnement.

Tant et si bien que nous pouvons redire aujourd'hui, avec plus de raison peut-être qu'en 1921, les paroles prophétiques que prononçait Paul Le Faivre : « L'Angleterre de la reine Victoria, l'Angleterre d'Edouard VII a vécu. » Nous avons sous les yeux, disait encore le même plénipotentiaire, « une Angleterre qui penche ». Le dernier incident en date, coïncidant avec l'abdication du roi Edouard VIII, a suffisamment démontré que sans le roi et les traditions, l'Angleterre devient une simple république condamnée à se recroqueviller dans son île ¹.

Aussi, incertaine de l'assistance que pourraient lui fournir ses dominions dans un prochain conflit,

1. « L'Angleterre est une petite île condamnée, dit un journaliste (anglais) qui parle d'un transfert possible à Toronto des quartiers généraux de l'Empire.

» Nous n'en sommes pas encore là. Cette petite île, qui devient, en effet, comme ses voisines la France, l'Allemagne, etc..., vulnérable d'une façon qu'on ne prévoyait pas jadis, reste tout de même le siège d'un empire puissant.

» Mais ce que l'on peut deviner dès maintenant — Bainville, à la suite du comte de Rudini, disait : « Ne fixez jamais d'échéance immédiate à vos prophéties » — c'est qu'un jour, il en sera de cet Empire comme de tous les Empires du passé ; il se disloquera. »

Et voici le pensez-y bien que laisse à nos réflexions M. Homer Héroux : « Un jour ou l'autre l'inévitable se pro-

elle vient de voter, par l'entremise de Sir Inskip, une somme de plus de un milliard et demi de livres pour sa défense insulaire.

Si nous laissons l'Europe pour ne regarder que l'Amérique, les appréhensions ne sont pas différentes et les préoccupations sont toujours les mêmes.

C'est, en premier lieu, une vaste entente entre les deux Amériques. « On aura pu tenir, écrit l'abbé Groulx, sans que nous ayons paru nous en apercevoir, en 1915, à Washington, une conférence financière panaméricaine ; en 1916, à Buenos-Ayres, un congrès panaméricain ; à Baltimore, la même année, un congrès de la Fédération panaméricaine du travail ; en 1917 à New-York, puis en 1918 à San-Antonio (Texas), une exposition commerciale latino-américaine ; en 1919, puis en 1920 et encore à Washington, un Congrès commercial, puis un Congrès financier panaméricains¹. »

Et si, entre les deux continents Nord et Sud, nous comptons les mille et un projets mis à exécution, si nous énumérons les révolutions étonnantes occasionnées par les consortiums économiques et moraux, si nous comptons les forces matérielles

duira. Une construction artificielle comme l'Empire, si brillante qu'elle soit, ne peut indéfiniment durer. »

» Et nous ? Nous de race française, que deviendrons-nous en tout cela ?

» Une seule chose est certaine, c'est que nous ne serons quelque chose qu'à la condition d'être forts, d'avoir développé au maximum toutes nos puissances.

» Conclusion... : Canadiens-français, travaillons et travaillons sans nous lasser jamais ! »

(Omer Héroux. — *Toronto capitale de l'Empire*. « Le Devoir », vendredi 3 septembre 1937.)

Nos anglophiles défaitistes pourraient méditer avantageusement ces paroles d'un vieux journaliste qui connaît parfaitement les rouages de la politique et de l'économie.

1. *Dix ans d'Action Française*, p. 138.

inouïes accumulées au cours de la Grande Guerre, c'en serait assez pour comprendre à jamais que le danger est grand pour notre avenir. Et, pendant ce temps, à cause de notre mise en tutelle par trop déloyale, parce qu'un impérialisme de mauvais aloi nous tient à l'écart de toute libre course comme des chiens en laisse, il nous est impossible de prendre la moindre part à toutes ces transactions comme à toutes ces ententes. C'est à notre détriment économique et moral.

En second lieu, des mouvements séparatistes se fomentent au sein même de la grande république. Les journaux allemands redisaient en janvier 1937 ce qu'ils comptaient déjà faire en 1921. Lorsque les circonstances les favoriseront — et cela le plus tôt possible, — les Allemands de plusieurs Etats réclameront, au sein de la Fédération américaine, le droit de disposer d'eux-mêmes.

Que les Italiens qui se multiplient incessamment en terre républicaine, que les Irlandais qui, au facteur démographique, ajoutent la force morale et catholique qu'ils gardent précieusement entre les mains de la majeure partie des autorités ecclésiastiques américaines, veuillent en faire autant, et c'en est assez pour saisir toute l'angoisse qui étreint le problème de notre destinée.

Pour parer à des coups qui, sûrement, seront portés un jour ou l'autre, il nous importe de préparer l'avenir, de réunir en un faisceau infrangible toutes nos forces physiques et morales, d'emboucher dès maintenant le clairon retentissant de l'éveil, de gourmander les volontés endormies, de lever haut la voix pour réclamer, au nom de la justice et du droit, au nom de notre vocation providentielle, le droit de disposer de nous-mêmes, le droit inaliénable de vivre politiquement indépendant, en terre canadienne, comme peuple français et catholique.

C'est là, d'ailleurs, le conseil pressant que nous donnait, déjà en 1901, M. Henri Bourassa : « Des influences contraires vont nous attirer en sens inverse... Notre pays va être profondément ébranlé par l'action de ces énergies divergentes... Pourrions-nous développer assez de force intérieure pour maintenir l'équilibre et conserver, disons pendant un autre siècle, ce statu quo qui serait pour notre peuple le plus grand des bonheurs ? Ou bien serons-nous arrachés de notre orbite actuel et entraînés vers des destins nouveaux ? Celui-là seul le sait qui fait mouvoir, dans le secret de sa pensée providentielle, ces forces mystérieuses, ces causes secondes par lesquelles sont enfantés tous les événements de l'histoire humaine. Mais, quel que soit pour nous le mot de l'avenir canadien-français, nous avons un devoir manifeste à remplir envers nous-mêmes, envers notre nationalité : c'est de nous préparer à tout afin de ne pas être surpris par l'heure décisive¹. »

Notre prophète politique avait vu juste. Aujourd'hui, les événements confirment ses conjectures.

Notre devoir est donc tout tracé. A nous de travailler ferme pour la revendication de notre indépendance politique et nationale.

Voilà ce que nous disent les voix du dehors.

Écoutons maintenant nos voix intérieures. Toutes, comme autrefois à Jeanne-la-Pucelle, elles nous engagent, que dis-je, elles nous pressent, elles nous commandent de courir sus à l'ennemi pour sauver notre royauté française et catholique.

2. — Voix intérieures

« Un peuple ne parvient à la vie indépendante que s'il a conquis la dignité et la force, que s'il a

1. *Grande-Bretagne et Canada*. — Passage extrait de *Diras d'Action Française*, par l'abbé Lionel Groulx, p. 136.

su créer par son effort persévérant les organes essentiels de sa nouvelle existence. C'est donc une vaste coopération d'intelligence et de volonté que les nécessités prochaines vont demander à notre race. Il importe qu'au nouvel avenir il y ait une préparation fervente d'ordre moral et intellectuel¹. »

Ce travail consiste surtout dans la mise en valeur de nos biens. Conserver nos richesses humaines, politiques et religieuses, voilà bien le devoir que nous rappellent nos voix du dedans. C'est, de plus, l'ordre formel que nous intime le passé.

Nous possédons donc le droit de revendiquer tous les moyens d'utiliser notre avoir national et de le perpétuer. Dans les conditions présentes, nous affirmons qu'il nous est impossible de parvenir à des résultats qui vaillent et qui durent sans l'indépendance politique. C'est ce que nous allons constater dans une brève explication.

*
**

a) Nos premiers soins et nos constantes attentions vont à nos richesses humaines. C'est un devoir que l'on a négligé trop longtemps.

L'incompétence — pour être plus charitable, disons l'indifférence ou même la négligence, et si, par là, nous faisons encore injure, nous nous en excusons du fond du cœur, — l'incompétence malheureuse d'un trop grand nombre de nos députés fédéraux et provinciaux, qui, sans s'en douter, subissaient l'influence de quelques autorités anglaises, a tenu, pendant de longues années, dans une situation pénible et dégradante, la majeure partie de nos classes rurales et ouvrières.

Après la rébellion de « 37 », nous comprenons

1. *Dix ans d'Action Française*, p. 163.

sans peine que quelques-uns des nôtres, ostracisés par des lois iniques, traqués par des émissaires draconiens, eussent consenti à s'exiler en terre américaine. Par ce moyen, ils échappaient à la mort ou à la prison. Mais que l'exode se soit maintenu après que la paix fut faite et que toutes les chances de protection fussent possibles, c'est chose moins compréhensible. Et cependant, jusqu'en 1929, un exode des plus meurtriers continuait de vider la province de Québec de ses forces humaines les plus vives.

La nouvelle république, il est vrai, avait besoin de ressources humaines pour mettre en valeur ses ressources matérielles. Et nous ? Notre besoin était-il moins grand ? N'avions-nous pas tout avantage à garder dans le foyer national tous les aliments susceptibles de lui apporter la chaleur et la vie ?

Et pourtant, on ne fait rien pour arrêter la ruée des émigrants canadiens, attirés par les hauts salaires fournis aux extracteurs d'or de la Californie ; on ne fait rien pour empêcher une foule nombreuse de déferler dans la Nouvelle-Angleterre, qui s'engloutit dans de nombreuses filatures et usines ; on ne fait rien pour arrêter les visites de voyageurs yankees qui font miroiter aux yeux de nos saines populations les plaisirs toujours renouvelés du bien-être et du confort que procurent des salaires fabuleux. Tant et si bien que le chiffre des Canadiens-Français qui s'engouffraient par toutes les issues de la frontière américaine indique une perte de près de deux millions d'âmes.

Nos ministres faisaient le jeu des anglophones. On laissait de côté le projet de vouloir nous noyer, puisque nous travaillions nous-mêmes à notre exécution en nous privant d'une large partie de notre capital humain.

D'ailleurs, les causes de cette saignée nationale nous sont aujourd'hui parfaitement connues :

« L'appauvrissement des terres, le manque d'instruction agricole, de routes et de marchés pour les produits de la ferme, telles sont les causes principales de l'exode aux Etats-Unis¹. »

Nous pouvons encore ajouter une routine de mauvais aloi, au milieu d'un progrès inouï, routine qu'on se souciait peu de reconnaître, encore moins de changer ; c'était enfin l'angoisse qui étreignait tout père de famille à l'idée que ses enfants n'auraient pour tout héritage que la misère ou l'exil.

Nos classes rurales demeuraient donc sans ressources matérielles. Aucun secours gouvernemental ne leur apportait le moindre espoir. Tout demeurait dans un état de stagnation indescriptible. Petit à petit, les meilleures volontés s'atrophiaient sous la charge constante des redevances, des dettes et des maigres profits. Le travail de nos agriculteurs demeurait sans juste rémunération.

Dans les villes, le spectacle n'était pas moins navrant. Commencé à des heures par trop matinales, le travail se poursuivait jusqu'aux heures tardives de la soirée. Chaque quinze jours, l'ouvrier des diverses usines ne recevait qu'une maigre enveloppe de paie. Ici encore, on ne parvenait presque jamais à boucler un budget toujours en souffrance.

A la remorque de capitalistes anglais, qui profitaient de notre confiance et de notre honnêteté, nos ouvriers étaient contraints de fournir un travail de bêtes de somme. On exténuait ainsi les forces les plus vivantes de notre capital humain. C'était sans doute un nouveau moyen qu'employait le vainqueur pour affaiblir notre cause nationale.

Et pendant ce temps de marasme, nos ministres glosaient sur des sujets de peu d'importance. Dans des cartons poudreux, ils laissaient tout un long

1. Josaphat Benoit. — *L'âme franco-américaine*, p. 48.

réquisitoire d'améliorations sociales sans jamais le consulter ni lui porter la moindre attention.

Aussi, fatigués de voir leurs députés, un bandeau sur les yeux, s'obstiner à jouer à colin-maillard, les Canadiens français, nombreux, allaient quérir la douceur de vivre sous des cieux plus cléments.

Consentons d'ajouter une palme autour de la mémoire de notre grand Laurier. Au début de notre siècle, il fut le premier à ouvrir de nouvelles terres à la colonisation. Mais, à notre grand dam, c'est encore l'Ouest qui attire de préférence. On ne comprenait pas encore qu'il était de mauvaise politique d'émietter sans cesse à tout vent nos forces humaines.

C'est ce que viennent de comprendre nos missionnaires colonisateurs. De concert, ils dirigent les pas des nouveaux colons vers des régions plus proches de la nôtre : c'est l'Abbitibi, c'est Ontario-Nord, c'est Mistassini.

Or, est-il plausible de se demander, en présence des hécatombes que nous a valu l'incompétence de nos ministres et de l'hémorragie que des espoirs irréalisables nous a coûtée, si, au lieu de verser le meilleur de nos ressources en redevances et en travaux pour ouvrir de nouvelles provinces à la Confédération, il n'eût pas été plus profitable de garder chez nous notre avoir matériel et humain et de contribuer ainsi à ouvrir le champ de la prospérité à nos délaissés d'hier. Assurément oui.

Voilà pourquoi nous demandons l'indépendance politique. Nos lois sociales fermeront toutes les issues par lesquelles s'échappent nos richesses humaines et, nos désirs étant à la taille de nos besoins, nous pourrons de la sorte voter les sommes requises pour venir en aide à la prospérité matérielle de nos ruraux et de nos ouvriers. C'est un premier point qu'il importe de souligner et de considérer.

Il en est un autre : nous voulons parler de l'im-

migration que les derniers gouvernements fédéraux n'ont cessé d'encourager. Extérieurement, leur intention était de peupler le Canada et de faire valoir nos richesses économiques ; mais intérieurement, en leur for interne, leur désir n'était-il pas de noyer notre capital humain, catholique et français ? Tout semble le confirmer. Les juifs nous ont envahis et les détritrus de races exotiques sont venus s'emparer de nos villes. Et, comme toujours, les meilleures positions vont à ces dégénérés d'hier. Sentant les parvenus par tout leur être, ils nous traitent du haut de leur nouveau promontoire et manifestent leur morgue jusqu'à nous traiter de race inférieure, bonne tout au plus à bûcher dans la forêt, à servir d'humbles manœuvres dans les manufactures, nous les constructeurs de leur pays d'emprunt. C'est trop fort.

Et tout dernièrement encore, on déposait sur le tapis vert de la Chambre londonienne le projet monstrueux de faire pénétrer en terre canadienne quelque deux cent mille Juifs que le racisme hitlérien chassait hors des frontières de l'Allemagne.

Impuissants à riposter par le nombre au Parlement fédéral, nous serons, à brève échéance, dans la douloureuse obligation d'hospitaliser dans nos villes, si encombrées déjà, des recrues nuisibles qui s'empareront du commerce et des coopératives, qui mangeront notre capital économique comme des rats affamés et qui du coup étoufferont tous les efforts fournis par nos marchands honnêtes et paisibles.

A quoi bon, ensuite, mener des campagnes pour « l'achat chez nous », à quoi bon par de coûteuses enquêtes dépister des vendeurs malhonnêtes, à quoi bon découvrir les effarantes insanités commises par la bourse et les trusts qui, au moyen des ampoules soporifiques de leurs mielleux discours, anesthésient les épargnes populaires pour mieux les drainer, si, après ces recherches et ces enquêtes, nous

ne devons attirer sur nous que le feu de la colère sourde ou la risée de ploutocrates engraisés à nos frais et dépens.

Nous sommes les seuls à demeurer dans une patrie vraiment la nôtre. Seuls nous avons intérêt à ne pas voir notre demeure se changer en caverne de voleurs. Sur ce sujet nous pourrions argumenter longuement. Nous en avons dit suffisamment pour comprendre que notre sort n'est pas des plus heureux et que, si jusqu'à présent nous avons su tenir le coup au prix de sacrifices inouïs, il n'est pas écrit que nous le pourrions toujours.

Nos armes politiques actuelles sont impuissantes à nous protéger et à nous défendre¹. Pour pouvoir le faire efficacement, il nous faut, coûte que coûte, devenir libres. C'est la seule alternative.

A nous donc de vouloir puissamment. A nous de préparer l'avenir sûrement. Personne ne trouvera son intérêt à promouvoir en notre faveur le mouvement pourtant si rationnel de l'indépendance politique. Donc toutes nos forces humaines et intellectuelles pour une autonomie québécoise complète.

1. « La thèse des pactes ou traités, que l'on invoque quelquefois à l'appui de l'action unanime des provinces, a été acceptée par un certain nombre d'hommes publics éminents, mais elle n'a aucune valeur historique ; tout examen sérieux des faits réels de la Confédération indique qu'elle ne repose sur aucune base solide... L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, autrement dit notre constitution, prit la forme d'un statut impérial ; à l'époque où il fut voté, la suprématie de la métropole sur les colonies, en matière de politique générale et de législation, était incontestable. »

(Témoignage de M. O. D. Skelton, 5 mars 1935. Comité spécial d'enquête. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Procès-verbal et témoignages. Fascicule n° 1, p. 13.)

Mais peut-on en dire autant depuis le Statut de Westminster ? Certes oui. Devenu Etat souverain, nous sommes cependant obligés encore de recourir à Londres pour tout ce qui touche à l'économie et à la politique. Absurdité.

*
* *

b) Un autre cri pressant que nous lançent nos voix intérieures, c'est de protéger nos forces politiques.

Depuis 1867, sur l'esprit et la lettre de la constitution, règne le désarroi et la mésentente. C'est une lutte quotidienne entre impérialistes qui mènent la campagne au cri de « Empire toujours » et autonomistes qui répètent sur tous les tons « Canada d'abord ». Montesquieu avait beau dire que les gens d'esprit sont toujours en minorité et qu'ils ont toujours le droit pour eux, nous sommes dans l'obligation d'avouer que chez nous la force du grand nombre prime le droit.

Nous sommes noyés dans un océan d'intérêts anglo-saxons. Et pourtant perpétuer chez nous la politique impérialiste, c'est nous condamner demain à participer encore aux guerres de l'Empire, c'est partager ensuite, et pour notre très large part, des dépenses militaires fabuleuses, c'est enfin pratiquer de nouveau des saignées inguérissables dans notre capital humain.

La Grande Guerre nous a suffisamment instruits. Elle nous a grevés d'une dette que nous ne parviendrons jamais à éteindre. Que dire, si, à des charges déjà trop lourdes pour des épaules sanguinolentes et meurtries, il fallait réaliser certains projets, caressés par de hautes autorités, de construire à nos frais une flotte de guerre, de mettre sur pied une armée permanente. En retour de notre apport en hommes et en argent, nous sommes presque assurés de nous voir repoussés des hauts rangs des officiers. Toujours subalternes, les nôtres demeureraient toujours au poste de simples soldats, tout juste bons à marcher en première ligne, à servir de chair à canon. Le grand conflit mondial l'a plus d'une fois démontré.

Le problème est grave. Lésiner à entreprendre une tâche de tout premier plan, c'est nous diriger vers la ruine, c'est nous inscrire comme valets perpétuels de l'Empire. Or, nous ne réussirons jamais à sauvegarder tous nos intérêts sans l'indépendance politique. Le problème ne comporte pas d'autre solution.

Du coup nous mettons en fuite la mésestimation et l'opposition. Une haine séculaire gronde toujours contre le bloc québécois. C'est ce que remarque si judicieusement l'abbé Groulx :

« Que de forces divergentes, déclare-t-il, ébranlent, à l'heure actuelle, la Confédération canadienne ! Dans l'ordre économique, l'Ouest affiche bruyamment les principes du libre-échange, cependant que l'Est entend river sa fortune aux théories protectionnistes... Les rivalités de races, quoi qu'on en dise, n'ont rien perdu de leur acuité... La vérité, toujours attristante, c'est qu'en dépit de l'apaisement passager, l'attitude des Canadiens français à l'égard du pouvoir fédéral et de la majorité anglo-saxonne n'en reste pas moins une attitude de vigilance toujours inquiète et nullement superflue. Depuis quelque vingt ans le régime fait à la langue française, dans tous les services fédéraux, régime de marchandage et de lésinerie, constitue l'application la plus déloyale qui soit du pacte fédéral... Dans la plupart des provinces où dominent des majorités anglophones, l'Etat s'est montré ce qu'il a été dans toutes les confédérations : il a tendu à l'uniformité par tous les moyens, y compris ceux de la force arbitraire¹. »

On a donc oublié que l'unité ne consiste pas dans l'uniformisation. En flagrant délit de manquements à tous les traités, les Anglophones conti-

1. *Dix ans d'Action Française*, p. 143.

nuent sourdement leur œuvre de haine et de destruction ¹.

Peu importe les « bonnes ententes », si le lion britannique ne se couvre de la peau de la brebis que pour mieux nous happer et nous dévorer ².

Ce qu'il faut, c'est le changement. C'est assez temporiser, c'est assez parlementer. Nous n'en perdons que notre temps et notre salive. Ce qu'il nous faut, c'est l'autonomie. De la sorte, et en conformité constante avec la loi, nous pourrions conserver notre culture et nos progrès civilisateurs. N'en déplaise aux orangistes destructeurs de tout ordre social et moral établi, nous pourrions garder intacts notre langue, notre foi et nos droits. Et puisque on ne nous donne que pour reprendre tout aussitôt, il nous faut nous décider, une fois pour toutes, à prendre entièrement, par des moyens pacifiques, légitimes et honnêtes, ce qui nous revient en justice. Nos droits éprouvent une lassitude indicible à supporter les regards pharisaïques et méprisants. Notre bon samaritain nous offre l'indépendance comme hôtellerie. Là, en toute sécurité, nous pourrions guérir les blessures du passé

1. Voici comment un de leurs poètes décrit leur fanatisme :

*Fanaticism, soberly defined,
Is the false fire of an o'erheated mind,
It views the truth with a distorted eye,
And either warps, or lays it useless by,
'Tis narrow, selfish, arrogant, and draws
Its sordid nourishment from man's applause ;
And while, at heart, sin unrelinquish'd lies.
Presumes itself chief fav'rite of the skies.*

William COWPER.

2. « 'Tis time to fear when tyrants seem to kiss. »

Périclès 1, 2.

SHAKESPEARE.

C'est toujours la même crainte séculaire que manifestait le poète latin :

Timeo Danaos et dona ferentes.

et récupérer pour l'avenir toutes les forces dont nous avons besoin pour accomplir en terre américaine notre vocation humaine et divine.



c) Enfin nos voix intérieures nous crient de conquérir l'indépendance politique si nous voulons sauvegarder nos richesses religieuses et morales.

Pour perpétuer la bonne nouvelle dans le Nouveau-Monde, au milieu de l'apostasie générale, il nous faut conserver la foi catholique dans l'âme de notre peuple.

Les Canadiens-Français possèdent encore l'âme apostolique qui animait leurs aïeux du xvii^e siècle. Partout se portent les pas de nos missionnaires : dans l'Ouest canadien, dans les territoires du Nord, sur le large continent des Etats-Unis, en Afrique et jusqu'en Asie. Qu'il suffise de relire les pages substantielles, nourries de doctrine et de statistiques qu'écrivait en 1919, M. Henri Bourassa. Déjà nombreux, le chiffre de nos religieux et de nos hérauts de l'évangile n'a fait que croître.

A tout prix il nous faut sauver cette âme du péril incessant qui la menace. Sans l'indépendance impossible de parvenir au plein résultat.

Voici pourquoi :

Seul peuple catholique et missionnaire, providentiellement attitré, nous sommes encore le seul peuple à lutter contre tous les empiètements du protestantisme. Nos autorités ecclésiastiques et laïques ne cessent de combattre l'erreur qui cherche à s'infiltrer cauteleusement dans nos mœurs et notre foi. Nous sommes les seuls à combattre le néo-malthusianisme, fille posthume du protestantisme. Malgré une opposition sans trêve que nous

dressent certains ministres fédéraux, fidèles serviteurs ou porte-parole autorisés des loges maçonniques et orangistes, seules nos lois bannissent le divorce, l'avortement et l'union libre. Grâce à l'adhésion de notre peuple à une foi austère et semée de résignation, nous sommes le peuple rempart contre toutes les atteintes du communisme, parce que notre mystique place le bonheur plus haut que les biens de ce monde et que pour armer nos courages et relever nos volontés nous envisageons de préférence la récompense éternelle.

Pour porter dans le sein du pauvre l'assistance et la consolation nos œuvres de bienfaisante charité ne se comptent plus.

Nous sommes encore le seul peuple à posséder une armature entièrement morale et catholique pour chacune de nos institutions. Officiellement nos universités sont catholiques ; notre commission scolaire, en plus de porter le nom de catholique, laisse large place au programme religieux ; tous nos mouvements de jeunesse spécialisés ont comme mot-d'ordre de défendre la foi et les mœurs.

Enfin nous sommes, sur la terre du vieux Québec, le seul peuple catholique qui puisse s'opposer comme un inexpugnable rempart à toute infiltration américaine. Les Anglais l'ont bien compris. Ils sentent parfaitement qu'ils ont tout intérêt à nous conserver puisque nous sommes les seuls à résister à l'emprise de la matière sur l'esprit. « Le type canadien-français, écrit Roger Grand, sauvegardera dans un monde à tendance matérialiste et trop froidement utilitaire la générosité du cœur, la politesse des mœurs, la culture intellectuelle, les idées générales, le spiritualisme des conceptions de vie, joints à -la prudente ténacité, à la simplicité

des goûts et à la sereine acceptation des choses, qu'il doit à sa longue ascendance de paysans croyants et enracinés¹. »

CONCLUSION

Ces quelques preuves suffisent pour démontrer que nous devons lutter vaillamment. Aussi pour conserver plus sûrement notre héritage, pour accomplir intégralement notre destinée et pour léguer à nos descendants un capital matériel et spirituel noblement enrichi, il nous faut la liberté pleine et entière.

Notre âme l'exige et sa vocation le demande impérieusement.

Dans les conditions présentes, nous répétons qu'il nous est impossible de faire œuvre utile et durable si nous ne mettons pas fin aux entraves et aux difficultés par une autonomie intégrale, par une indépendance politique complète.

« La première condition, s'écrie l'abbé Groulx, ne serait-ce pas que (notre) peuple garde avant toute chose son âme particulière, son âme, source et principe de ses aptitudes apostoliques, exemplaire, cause suprême de sa civilisation ? Mais alors qu'est-ce à dire, sinon d'échapper à tout contact, à toute compression où cette âme pourrait mourir ou subir d'irréparables déformations ; Il semble que, de toutes ses forces, ce peuple doive tendre vers les conditions publiques et morales où sa personnalité originale sera plus assurée de sur-

1. *L'énigme canadienne*, p. 30.

vivre, où pourront se déployer, dans leur perfection, les vertus de son esprit¹. »

Inutile de se le cacher plus longtemps, cette condition essentielle, c'est l'indépendance totale².

C'est le cri que nous lançaient les voix du dehors. C'est toujours celui que font retentir avec des accents de détresse nos grandes voix intérieures.

A l'œuvre donc. En avant. Il nous faut combattre, il nous faut lutter. Trempons-nous dès maintenant des muscles d'acier ; faisons bloc pour conquérir nos libertés ; faisons claquer au vent de la victoire le drapeau de nos droits, de notre culture et de notre civilisation française et catholique.

« Pour nous, nous avons cherché à connaître les inspirations du passé et de l'heure présente ; nous avons fait la somme des mérites et des espoirs des aïeux, et, forts de ces lumières et de ces appuis, nous mettons devant le Québec français le destin qui nous paraît digne de lui... Si cet idéal lui convient, qu' (il) en fasse la loi de son effort, qu' (il) entreprenne de n'être pas en retard sur l'heure décisive³. »

L'heure grave a sonné. Au travail pour assurer le plein succès.

1. Abbé Groulx. — *Dix ans d'Action Française*, p. 154.

2. « La Justice étant sauvegardée, il n'est pas interdit aux peuples de se donner telle forme de politique qui s'adapte mieux ou à leur génie préféré ou à leurs traditions ou à leurs mœurs. »

(Léon XIII. — *Diuturnuni*, 26 juin 1881.)

3. Abbé Groulx. — *Dix ans d'Action Française*. « Notre avenir », p. 164.

APPENDICE

COMMENT UNE NATION PEUT DEVENIR UN ÉTAT ?

« Le plus grave défaut de la doctrine nationalitaire, écrit le P. Troude o. p., est qu'elle affirme, en somme, l'égalité absolue des nations entre elles. Or, il en est de cette affirmation comme celle de l'égalité entre les individus. Excellent principe de morale, idéal philosophique, elle ne saurait être regardée comme un fait historique ni comme une règle de politique sans engendrer les pires abus. Pourquoi toutes les nationalités s'équivaudraient-elles ? Pourquoi traiter les jeunes, encore hésitantes et bégayantes, sur le même pied que les peuples mûris par l'expérience et dont le bloc a été forgé par les siècles ? On n'émancipe pas les enfants en bas âge. Et puis sont-elles toutes bien intentionnées et résolues à user loyalement de la liberté que vous leur accorderez ¹ ? »

Sans la poser toujours aussi catégoriquement, cette objection ne réside pas moins dans nombre

1. *Précis de Sociologie*, p. 282.

de cerveaux impérialistes. Elle se cache dans quelque lobe secrète ; elle ne demande que l'occasion pour s'exprimer. Notre réponse voudrait les deviner et les devancer. Notre tâche n'est pas difficile. Le Droit International s'est chargé lui-même de notre cause.

Pour devenir un Etat, des conditions préalables s'imposent. Certaines règles existent qu'il ne faut jamais transgresser.

Formulées par l'Institut de Droit International, à la Cession de Bruxelles, 1936, le P. Yves de La Brière les avait déjà étudiées et énoncées dans son grand ouvrage : « La Communauté des Puissances. »

Voici comment il précise sa pensée : « L'émancipation nationale d'une population, écrit-il, aboutissant à l'indépendance politique, sera pleinement légitime et louable, du point de vue philosophique et juridique, si des griefs justifiés rendaient intolérable et inadmissible l'état de choses antérieur, si l'émancipation ne viole aucun droit authentique et aucune obligation de justice, et enfin si la communauté politique qui va se constituer est réellement viable comme puissance indépendante, c'est-à-dire apte à procurer et à garantir à ses ressortissants le bien commun temporel qui est la raison d'être essentielle et providentielle de tout Etat légitimement constitué ¹ ».

Pour élaborer le plus facilement possible le présent travail, nous le diviserons en règles essentielles et en conditions préalables.

1. *La Communauté des Puissances*, p. 74.

I. — Règles essentielles

L'Etat « d'après son essence, c'est la nation devenue politiquement indépendante, et c'est pourquoi toute nation, dès que son développement a suffisamment progressé, tend nécessairement à constituer un Etat ¹ ».

α) Auparavant il faut constater « *sur un territoire déterminé l'existence d'une société humaine* ».

Enclavée dans un territoire étranger au sien, une large portion de nationaux ne saurait aspirer à l'autonomie, encore moins revendiquer l'indépendance politique. C'est le cas des Allemands de la République américaine. Pays indépendant, il est déjà un Etat. Qu'il concède à la race germanique le complexe des droits minoritaires, c'est toute la somme des devoirs que le droit réclame des Etats.

Il en irait semblablement d'une nation en tutelle qui, pour se libérer, convoiterait un territoire étranger afin d'y installer, à son gré, un Etat nouveau. Pareille prétention côtoierait la chimère ou l'utopie.

Mais tout autre est le cas de la nation laurentienne. Nous sommes les premiers occupants du sol que nous réclamons et nos revendications prennent corps avec le droit naturel lui-même.

De plus, par l'intermédiaire de l'océan, de notre grand fleuve, de nos rivières et de nos montagnes, la nature semble s'être plu à nous tracer des li-

1. M. Siepel. — *Nation und Staat*, p. 72.

mites naturelles que ne possède aucune autre région de la Confédération.

Et d'ailleurs, entrés de plein gré dans un Etat fédéré, en présence des problèmes insurmontables que font naître les questions impérialistes, nous ne lésons aucune obligation de justice, en demandant à sortir d'une union qui, chaque jour, nous apporte plus de combats que de victoires, et plus de déboires que d'avantages. Nous le verrons encore par la suite lorsque nous passerons en revue les conditions préalables.

Donc, puisque la patrie des Canadiens-Français réside dans la province de Québec, nous réclamons, au nom du droit, la possession pleine et entière de notre territoire et de notre héritage. Ce n'est que justice.

D'autre part, sur un territoire bien déterminé, il faut constater encore « *l'existence d'une société humaine* ». Qu'est-ce à dire ?

Par « société humaine », le Droit n'entend certes pas un ou plusieurs groupes d'hommes qui se différencient des familles animales. Ce serait par trop simpliste. On a seulement voulu signifier que telle société humaine particulière et déterminée qui réclame l'indépendance politique doit pouvoir se caser dans la série des sociétés organiques.

Même encore de nos jours, il peut se rencontrer des sociétés inorganiques. Du point de vue morphologique, elles revêtent différentes formes. Elles s'éloignent ou se rapprochent des sociétés solidairement organisées, selon qu'elles possèdent peu ou pas d'éléments qui entrent dans la construction d'un vrai peuple. Voilà pourquoi on les nomme des sociétés segmentaires.

Apparaissent tout d'abord les sociétés indifférenciées. Aucun lien historique ne les lie. Toutes ont le même aspect et la même importance. Les

fonctions ne sont pas divisées ; seule une même communauté de croyances et de culte les unissent. « Dès lors, la tribu, réunion de clans, n'est pas un organisme spécifiquement politique, elle est l'organisme social à fonctions indifférenciées, apte à toutes, comme les clans qui la composent¹. »

Viennent ensuite certaines sociétés différenciées :

Ce sont surtout les clans totémiques. La vie nomade fait place à la vie sédentaire. Nous y voyons des villages. Une vie commune se manifeste dans les croyances, dans le respect de la propriété personnelle, dans le droit de tester. Les personnes se reconnaissent des ancêtres communs ; entre elles, elles nouent des alliances, elles contractent des amitiés. On peut même reconnaître une autorité supérieure, à qui tous doivent respect et obéissance : c'est le « conseil des anciens. »

Il nous semble bien que ce furent à ces sociétés organisées qu'appartenaient certaines tribus indiennes lors de l'arrivée de Jacques Cartier en 1534. Très certainement appartenaient à cette section sociétaire les tribus à totems de l'Ouest canadien.

Se présentent encore à l'étude de l'ethnologie des sociétés tribales. Ici, chacun prend conscience de soi. L'unité sociale se crée parce qu'au-dessus de tous se dessine la figure autoritaire du chef. Petit à petit se tracent les linéaments d'une société organique.

Enfin, dans le groupe des sociétés segmentaires prennent rang « les nations diffuses ». Situation intermédiaire entre les sociétés tribales et les sociétés pleinement organisées. C'est le cas de plusieurs nations qui furent soumises à la force de Rome.

1. Hesse et Gleyze. — *Notions de Sociologie*, p. 109.

Chez elles nous assistons au développement plus ou moins embryonnaire de l'organisation politique. Il se manifeste par la division du travail et la solidarité des membres qui composent la nation.

« Chaque tribu, dit Camille Jullian, se composait de quelques dizaines de milliers d'hommes, possédait des enseignes, emblème et symbole de leur vie en société. Dans l'état de guerre, ils marchaient, campaient et combattaient ensemble ; dans l'état de paix, ils adoraient les mêmes dieux, avaient des sanctuaires communs, rendez-vous de marché et de prière ; ils demeuraient, moissonnaient et se faisaient ensevelir les uns près des autres ¹. »

Et c'est par ces diverses phases que nous en arrivons à la société à solidarité organique.

b) Voilà pourquoi l'Institut de Droit International exige que cette « *société humaine* » soit « *politiquement organisée* ».

L'organisation se manifeste toujours par la culture et par la civilisation. Culture et civilisation matérielle, intellectuelle, juridique et morale, voilà les leviers de commande de tout véritable organisme sociétaire.

« Lorsque l'on parle de civilisation, écrivait récemment le Cardinal Pacelli, il faut surtout considérer que ce terme ne signifie pas seulement un ensemble de biens et d'éléments matériels et temporels, mais aussi et très spécialement, une somme de valeurs intellectuelles, morales, juridiques, spirituelles. Il n'est pas douteux que la primauté revient à ce dernier groupe de facteurs, dont le total

1. *Histoire de la Gaule*, t. 2, p. 48.

mérite de préférence le titre plus noble de culture, qui serait comme l'âme de la civilisation¹. »

Nous pouvons juger par ces paroles que certaines nations contemporaines au sein desquelles les chefs s'efforcent de détruire tous les éléments spirituels ne méritent pas toujours entièrement le nom de société politiquement organisée.

Or, la culture et la civilisation se manifestent par le vouloir-vivre et le pouvoir-vivre collectifs. C'est chose déjà vue.

En dernière analyse, nous sommes parfaitement autorisés, au nom même du Droit International, à déclarer que les deux règles essentielles qu'il propose à toute nation qui aspire à devenir un État, se réalisent pleinement et entièrement dans le cas présent de la nation laurentienne.

Sans plus, nous passons à l'étude des conditions préalables.

1. Lettre adressée à M. Eugène Duthoit, à l'occasion de la 28^e Semaine Sociale de France, et citée dans la section *Citta del Vaticano*, 15 juillet 1936, du journal *Osservatore Romano*.

II. — Conditions préalables

Pour être onéreuses, ces conditions ne sont pas nombreuses. Au nombre de trois, mais trinité requise, nous allons les considérer brièvement pour en faire tout aussitôt l'application à notre cause laurentienne.

α) Pour qu'une nation veuille se déclarer indépendante, il faut qu'elle puisse alléguer des « *griefs justifiés* ».

Il ne s'agit pas d'aspirations nationalitaires, écloses dans un cerveau échauffé ; il ne s'agit pas, au nom de griefs périmés, de créer des collectivités plus ou moins utopiques pour heurter de front des autorités tyranniques ; il s'agit de plaintes véritables, issues de l'histoire, de la géographie, de la politique et de l'économie.

« En certaines occurrences de l'histoire et de la géographie, des aspirations nationalitaires peuvent se légitimer, à savoir lorsque la nationalité, encadrée dans un ensemble plus vaste, subit de la part de cet ensemble une véritable tyrannie et lorsqu'elle est capable de se constituer, à elle seule, un tout organique et viable, dont l'existence ne porte pas préjudice au bien commun de l'humanité¹. »

C'est bien là le cas de la nation canadienne-française. Notre intention ne consiste pas à faire figure de persécuté pleurnicheur et neurasthénique.

1. Joseph Folliet. — *Morale Internationale*, p. 80.

Nos griefs sont justes. Les voici dans toute leur réalité :

« La confédération peut avoir été une nécessité politique ; elle peut avoir déterminé en ce pays de grands progrès matériels ; pour un temps elle a pu même rendre au Québec une louable autonomie. Ce régime n'a pas empêché que ne fussentournées contre nous de considérables influences. Faite dans le principe pour quatre provinces où la nôtre tenait le rôle d'une force respectée, on sait quelle expansion gigantesque a prise depuis lors la confédération canadienne, à notre grand péril. Bientôt l'isolement de notre province catholique et française au milieu de six, puis de huit provinces à majorité anglaise et protestante, le déséquilibre des forces qui s'ensuit, accru quelquefois par la politique hostile de quelques gouvernants, entraînent peu à peu la législation fédérale vers des principes ou des actes qui mettent en danger nos intérêts fondamentaux. Le système politique de notre pays, tel qu'en voie de s'appliquer, ne conduit pas à l'unité mais tout droit à l'uniformité. Les idées qui prédominent à l'heure actuelle au siège du gouvernement central, tendent à restreindre d'année en année le domaine de la langue française, à miner sourdement l'autonomie de nos institutions sociales, religieuses et même politiques. Il suffit de rappeler ici, avec nos luttes depuis si longtemps soutenues pour faire respecter les clauses du pacte fédéral, relatives au français, les projets de lois récents sur le divorce, sur la suppression de beaucoup de nos fêtes religieuses pour les fonctionnaires fédéraux, les tentatives pour l'uniformité des lois et de l'éducation, enfin les multiples assauts dirigés contre notre province et dénoncés par nul autre que le premier ministre du Québec, l'honorable Alexandre Taschereau, dans

son discours du 22 novembre 1920, à l'Hôtel Viger¹. »

Ces déclarations se passent de commentaires. S'il fallait établir ici tout le bilan des accusations justifiées que nous avons contre la confédération, nous pourrions écrire des pages volumineuses. Nos historiens se chargent de le faire. Nous renvoyons le lecteur à leurs écrits, tout gonflés de documents irréfutables.

Ce que nous en avons dit, suffit à démontrer que la nation lauratiennne remplit, de façon indéniable, la première condition pour pouvoir se déclarer politiquement indépendante.

b) En second lieu, il faut que « *l'émancipation ne viole aucun droit authentique et aucune obligation de justice* ».

C'est ici que pourraient naître facilement quelques difficultés. S'agit-il de droits naturels ou de droits positifs. Dans les deux cas notre cause ne souffre aucun reproche. On ne saurait lui imputer la moindre violation à la foi jurée. Nous avons en outre respecté toutes les provinces de la morale sociale.

En ce qui concerne les droits positifs, nous pouvons affirmer que nous n'avons jamais manqué de respect envers l'autorité et que notre loyalisme lui a toujours apporté et son appui et sa bonne volonté. Nous avons prêté le serment d'allégeance. Nous avons tenu nos engagements. Quelques exemples suffiront à le démontrer.

Au lendemain même de la conquête, le grand

1. Abbé Lionel Groulx. — *Dix ans d'Action Française*, pp. 126 et 127.

chef indien Pontiac soulève ses fidèles sujets contre l'Angleterre. Pour abattre la rébellion, les Canadiens prennent fait et cause pour le nouveau régime. En 1774 et en 1818, les Américains convoient les terres canadiennes. Ils envahissent soudainement notre territoire. Nos armes victorieuses repoussent leurs attaques et conservent à l'Empire le pays canadien. Et même, lorsque la rébellion de 1837 nous donne l'occasion de nous libérer d'un joug brutal, nous voyons la très grande majorité de la population québécoise se tenir loin de toute participation et nos autorités religieuses condamner dans les termes les plus sévères les fauteurs du désordre et du soulèvement.

Et depuis que de preuves nous pourrions accumuler en faveur de notre loyalisme. Tant et si bien que si, dans le sanctuaire de notre âme nationale, il nous était permis de formuler contre nous le moindre reproche, il prendrait la forme d'une conciliation et d'une charité simplistes, alors que toujours nous étions les dupes de mille et un intérêts, camouflés sous des dehors de bonne entente.

Quant au droit naturel, nous savons ce qu'il en faut penser. Les tout premiers, nous avons occupé le Canada. Nous l'avons pacifié, nous l'avons évangélisé, nous l'avons défriché, ensemencé et arrosé de nos sueurs. On nous en dépossède par la force des armes. Longtemps on nous tient en tutelle et on ne nous accorde une autonomie déguisée que parce que les intérêts de la Couronne sont en jeu.

Voilà pourquoi, derechef, nous pouvons affirmer qu'un droit naturel ne se perd jamais et que toujours nous demeurons les maîtres incontestés des territoires que nos pères ont découverts et qu'ils ont dotés, au prix de sacrifices innombrables, de tous les avantages culturels et de tous les développements de leur action civilisatrice.

Enfin quant aux obligations de justice, l'histoire nous affirme que nous les avons remplies plus souvent qu'à notre tour. Nous pourrions redire à nos maîtres les paroles qu'Auguste adresse à Cinna :

« Je t'en avais comblé, je t'en veux accabler. »

En accomplissant scrupuleusement nos devoirs nous avons accumulé des monceaux d'obligations que jamais ne pourront remplir les descendants des vainqueurs de 1760. Et, pourtant, depuis toujours, nous subissons l'injure et l'injustice.

C'est assez pour comprendre, qu'en pareille occurrence, nos obligations se réduisent à néant, qu'il s'agisse de justice commutative ou distributive. Pour compenser les incomparables dommages, infligés à nos personnes comme à nos biens, les Anglais se trouvent dans la pressante obligation de nous indemniser par nul autre moyen que celui de nous accorder pleine et entière indépendance.

c) Pour une nation qui aspire à l'autonomie complète reste une dernière condition à remplir. Elle doit posséder personnellement les moyens efficaces d'assurer pour le présent et pour l'avenir toutes les ressources temporelles et matérielles, capables d'assurer le mieux-être de ses ressortissants, en même temps que par sa culture elle puisse concourir à augmenter le patrimoine de la civilisation dans le monde.

Elle doit donc être « *viable comme puissance indépendante* ».

Nous avons vu les potentialités réelles de notre vouloir-vivre collectif et notre pouvoir-vivre commun ne se base nullement sur de vaines espérances.

ces. Inutile de reprendre des raisonnements péremptoires. D'ores et déjà, nous sommes convaincus que nous sommes une véritable nation qui, aux facteurs matériels les plus prometteurs, joint les facteurs spirituels les plus laborieusement élaborés.

Dans le domaine économique, nos ressources matérielles sont innombrables. De plus, notre capital humain, toujours dans la ligne d'une croissance normale fournit et fournira longtemps tous les appoints nécessaires pour mettre en valeur nos richesses nationales.

Dans l'ordre des biens spirituels, nous suivons la route ascendante d'un progrès constant. C'est chose avérée. Amplement nous l'avons constaté, soit qu'il s'agisse des choses de l'esprit, soit que l'on envisage le domaine de la morale et de la religion.

Nous sommes donc un peuple plein de vie, d'une vie saine, d'une vie féconde, d'une vie florissante.

Cette vie, nous voulons la prolonger. Lumineux flambeau, nous voulons en voir briller la flamme inextinguible dans de perpétuelles générations. Il n'est personne qui puisse se dresser en adversaire d'un droit aussi primordial et aussi sacré.

*
* *

Assurément, les doutes n'ont plus droit de cité. Vouloir s'obstiner à les faire planer sur nos têtes c'est du coup consentir à se clouer volontairement au pilori de la stupidité, du mensonge et de l'erreur. Il faut à tout prix se rendre à l'évidence.

Pour qu'une nation réalise son indépendance politique, elle doit remplir des règles essentielles ; elle doit obtempérer à des conditions requises et

préalables. Nous les avons passées en revue, pour constater tout aussitôt que la nation laurentienne les remplissait toutes sans en excepter une seule.

Il ne reste plus qu'à défaire les échafaudages. L'édifice est achevé. Seul reste à préparer le programme de l'inauguration.

BIBLIOGRAPHIE

- Amenieux (E.).** *L'armature sociale.*
Albin Michel, Paris.
- Anzilotti. . . .** *Cours de droit international.*
- Arnould (L.). .** *Nos amis, les Canadiens.*
Oudin, Paris.
- Bastien (H.). .** *Les énergies rédemptrices.*
Action Française, Montréal.
- Baudin (E.). .** *Cours de philosophie morale.*
De Gigord, Paris.
- Benoit (J.). . .** *L'âme franco-américaine.*
Ed. Albert Levesque, Montréal.
- Besnard (Eric).** *Les nationalités et la paix.*
Libr. génér. Droit et Jurispr., Paris.
- Blachez (René).** *La nation armée et l'idéologie des Nationalités.*
Plon, Paris.
- Bourassa (H.).** *Le Canada apostolique.*
Action Française, Montréal.
- Boutroux (E.).** *Le droit des nationalités.*
- Buckle (H.-T.).** *History of civilisation in England.*
- Bracq (J.-C.). .** *L'évolution du Canada Français.*
Plon, Paris.
- Brière (Yves de la — s. j.). .** *La Communauté des Puissances.*
Beauchesne, Paris.
- Les formes modernes du Droit des peuples.*
Dephilleppe, Paris.
- La Société des Nations.*
Beauchesne, Paris.
- Paix et Guerre.*
Dict. apolog. Foi Cath. I, 1925-1927.
Revue Thomiste.
Mai-Juin 1935.
- Bruchesi (Jean)** *Histoire du Canada pour tous.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.

- Brunetière** (F.). *Discours de combat. — L'idée de Patrie.* (Vol. I, p. 121 à 157.)
Perrin, Paris.
- Brunhes** (Jean). *Races et nation.* (Extrait du *Correspondant*, 10 septembre 1917.)
Imprimeur Louis de Soye, Paris.
- Boude** (A.). . . . *Précis de Droit Constitutionnel.*
Dalloz, Paris.
- Cathrein**. . . . *Moralphilosophie.*
- Coulanges** (Fustel de). . . . *Réponse à Mommsen. — L'Alsace est-elle allemande ou française ?* (Questions contemporaines.)
La cité antique.
- Code Social**. . . *Esquisse d'une synthèse sociale catholique.*
Editions Spes, Paris.
- David** (A.). . . *En marge de la politique.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.
- Davy** (C.). . . *La foi jurée. — Etude sociologique du problème du contrat.*
Alcan, Paris.
- Delos** (J. T. o. p.). . . . *La société internationale et les principes du Droit public.*
Pedone, Paris.
- La protection internationale des minorités culturelles et le Problème des Minorités nationales.* (Nouvelle Revue des Jeunes, 15 janvier 1932.)
La coopération sur le plan intellectuel. Ses fondements. (Semaine Sociale de France. — Versailles, 1936.)
- Ducatillon** (J. V. o. p.). . . *Le vrai et le faux patriotisme.*
Spes, Paris.
- Duguit**. . . . *Traité de Droit Constitutionnel.* (Tome I, p. 499 et suiv.)
- Durkheim** (E.). *Division du travail.*
Alcan, Paris.
- Education nationale**. . . . *Enquête de l'action nationale.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.
- Esmein** (Em.). *Eléments de Droit Constitutionnel.* (Tome I, p. 1 et suiv.)

- Fandrich (R.).** *L'école primaire supérieure.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.
- Fessart (G.).** *Pax nostra.* Grasset, Paris.
- Folliet (Joseph)** *Morale internationale.*
Bloud, Paris.
- Garric (R.).** *Le message de Lyautey.*
Spes, Paris.
- Gillet (J. M.**
o. p.). *Appel au bon sens.* Spes, Paris.
Les formes de l'autorité politique.
(Semaines Sociales de France, Lyon, 1925.)
- Gobineau (Joseph-A. de).** *Essai sur l'inégalité des races humaines.* Firmin-Didot, Paris.
Les pléiades. (Tome I^{er}.) Grès et C^{ie}, Paris.
- Grand (Roger).** *L'énigme canadienne.*
Imprimerie Louis Jean, Paris.
- Groulx (Abbé Lionel).** *Dix ans d'action française.*
Notre maître, le passé.
Naissance d'une race.
Ed. Albert, Lévesque.
Le Français au Canada.
(Delagrave, Paris.)
- Gunther (John)** *Les pilotes de l'Europe.*
Grasset, Paris.
- Harmignie (P.)** *Notes sur le principe des nationalités.*
Revue néo-scholastique de philosophie, avril 1926, p. 23 à 36.)
- Hauriou (M.).** *Précis élémentaire de Droit Constitutionnel.*
- Hauser (Henri)** *Le principe des nationalités.*
Alcan, Paris.
- Hesse et Gleyze.** *Notions de sociologie.*
Alcan, Paris.
- Hubert (René).** *Manuel élémentaire de sociologie.*
Delalain, Paris.
- Institut de Droit International.** *Institut de Droit International. Session de Bruxelles, 1936.*

- Jellineck.** . . . *L'Etat moderne et son droit.*
Johannet (R.) . . *Le principe des nationalités.*
Nouvelle Librairie Nationale, Paris.
Jullian (C.) . . . *L'ancienneté de l'idée de nation.*

L'Action

- Catholique.** . . . *L'Action Catholique.*
Maison de la Bonne Presse, Paris.

- Lalande (Louis**
s. j.). *La revanche des berceaux.* (Tract de
l'Action Sociale.)

- Lanctôt (G.)** . . *Le Canada d'hier et d'aujourd'hui.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.

- Le Fur (L.)** . . *Précis de Droit International Public.*
Dalloz, Paris.

Le fondement du droit (Les Lettres,
nov. 1925 et janv. 1926.)

*La Société internationale et la Souve-
raineté de l'Etat.* (Académie diplo-
matique internationale. Séances et
travaux, 1928.)

*Nationalisme et internationalisme au
regard de la morale et du Droit na-
turel.* (Semaine Sociale du Havre,
1926.)

*Le Droit naturel ou objectif s'étend-il
aux rapports internationaux ?* (Ex-
trait de la *Revue de Droit Interna-
tional et de législation comparée*,
1925, n° 1, 2.)

Races, Nationalités, Etats.

Alcan, Paris.

- Lucien-Brun (J.)** *Le problème des Minorités devant le
Droit International.* Spes, Paris.

Les libertés culturelles. (Archives de
Philosophie, vol. IX, cahier II.)

- Meillet.** *Introduction à la grammaire compa-
rée des peuples indo-européens.*

- Meyer.** *Institutiones juris naturalis.*

- Michelet (J.)** . . *Le peuple.* (Préface : 3^e partie.)
Histoire de France. (Préface de 1867.)

Morin (Abbé

- Wilfrid).** *La propriété privée.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.

- Michoud.** *De la personnalité morale.* (T. I, p.
33 et suiv.)

- Ollivier (M.).** . . *Le Canada, pays souverain.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.
L'avenir constitutionnel du Canada.
Ed. Albert Lévesque, Montréal.
- Pecaut (F.).** . . . *La sociologie politique. (Revue Pédagogique, novembre 1921.)*
- Perrault (A.).** . . *Réponse à l'enquête sur le nationalisme. (Voir Maurice Vaussard, p. 210 à 223.)*
- Pesch (Henri).** *Sociologie chrétienne.*
- Renan (E.).** . . . *Qu'est-ce qu'une nation ? (Discours et Conférences.)*
- Renard (G.).** . . *Théorie de l'Institution.*
- Renaud de Jouvenel.** *Panorama de l'Amérique Latine.*
Ed. Sociales Internationales, Paris.
- Romier (L.).** . . . *Qui sera le maître ? France ou Amérique ?*
Hachette, Paris.
L'homme nouveau. (Esquisse des conséquences du progrès.)
Hachette, Paris.
- Rops (Daniel).** *Éléments de notre destin.*
Spes, Paris.
Ce qui meurt et ce qui naît.
Plon, Paris.
- Roy (Antoine).** *Les lettres, les sciences et les arts au Canada.*
Jouve et C^{ie}, Paris.
- Rumilly (R.).** . . *Artisans du miracle canadien.*
Ed. Albert Lévesque, Montréal.
- Solages (Mgr de).** *Le problème de l'apostolat dans le monde moderne.*
Spes, Paris.
- Système Scol^{re}.** *Étude critique de notre Congrès des Trois-Rivières, 1913. — (Bureaux de l'A. C. J. C., Montréal.)*
- Seipel (Mgr I.)** *Nation und Staat. (Wien, 1916.)*
- Semaines Sociales de France** *Compte rendu des cours et conférences. (1925, 1926, 1928, 1936.)*
- Sertillanges (A. D. o. p.).** . . *Les sources de la croyance en Dieu.*
Perrin, Paris.

- Tarapelli d'Aze-**
glio (R. P. s. j.) *Essai théorique de Droit Naturel.*
 Casterman, Tournai, 1875.
- S^t Thomas**
d'Aquin. *Summa Théologica.*
- Troude** (R. o.
 p.) *Sociologie politique.* (3^e partie du Pré-
 cis de Sociologie.)
 Ed. Publiroc, Marseille.
- Valensin** (Al-
 bert, s. j.) . . *Traité de Droit Naturel.* (T. II.)
- Vaussard** (M.). *Enquête sur le Nationalisme.*
 Spes, Paris.
- Vialatoux** (J.). *Chronique Sociale de France.* (1920,
 1921, 1926.)
- Vidal de Labla-**
che. *Tableau de la géographie de la*
France.

L. D. S.

TABLE DES MATIERES

Préface.....	9
Introduction.....	27

PREMIERE PARTIE

LES PRINCIPES SE POSENT

<i>Préambule</i> : Au Tribunal de la Raison.....	45
A. — L'ENQUÊTE.....	47
I. — La Nationalité.....	49
a) La Nationalité est un milieu générateur	52
b) La Nationalité est un milieu éducateur.	55
II. — La Nation.....	61
a) La Nation réside tout d'abord dans l'UNITÉ SOCIALE.....	63
b) Mais la Nation réside surtout dans l'UNITÉ POLITIQUE.....	69
III. — L'Etat.....	78
a) L'Etat réside tout d'abord dans l'UNITÉ ORGANIQUE.....	80
b) L'Etat réside principalement dans l'UNITÉ JURIDIQUE.....	84

B. — LES CRITÈRES.....	97
I. — Eléments intégrants.....	99
Article 1. — La Race.....	99
— 2. — Le Cadre Géographique.....	102
— 3. — La Religion.....	106
— 4. — La Langue.....	110
II. — Eléments distinctifs.....	116
Article 1. — Le Vouloir-vivre collectif....	120
— 2. — Le Pouvoir-vivre collectif....	127
<i>Conclusion.....</i>	133

DEUXIÈME PARTIE

LES CONCLUSIONS S'IMPOSENT

<i>Préambule : Au Tribunal de l'Histoire.....</i>	137
A. — FACE AUX CRITÈRES.....	141
I. — Nos Eléments Intégrants.....	143
Article 1. — Race Nouvelle.....	143
— 2. — Religion Catholique.....	147
— 3. — Langue Française.....	152
II. — Nos Eléments Distinctifs.....	158
Article 1. — Nous voulons vivre.....	159
— 2. — Nous pouvons vivre.....	170
B. — FACE AU DROIT NATUREL.....	179
I. — Droit de Conservation.....	181
II. — Droit de Perfectionnement.....	186

TABLE DES MATIÈRES

253

III. — Droit à l'Indépendance	193
Article 1. — De Droit.....	197
— 2. — De Fait.....	205
1. — Voix extérieures.....	205
2. — Voix intérieures.....	217
<i>Conclusion</i>	229

APPENDICE

COMMENT UNE NATION PEUT DEVENIR UN ETAT	231
I. — Règles Essentielles	233
II. — Conditions Préalables	238
BIBLIOGRAPHIE	245

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE
VINGT-QUATRIÈME JOUR
DE JUIN MIL NEUF
CENT TRENTE-HUIT SUR LES
PRESSES DE GUILLEMOT ET
DE LAMOTHE, IMPRIMEURS
A PARIS ET A LIMOGES

BNQ



000 529 091

IMPRIMERIE GUILLEMOT ET DE LAMOTHE

LE THÉÂTRE CHOISI D'EDMOND GONDINET

3 tomes de 320 pages chacun

Tome I : Portrait. — Préface. — Gavaut. — Minard et C^{ie}. — Le plus heureux des trois (avec Labiche).

Tome II : La cravate blanche. — Christiane. — Les convictions de papa. — Oh ! Monsieur. — A Molière.

Tome III : Le Panache. — Tête de linotte.

Prix franco (les 3 tomes) : 40 fr.

NOTRE VILLAGE

par M. M. DU MURAUD

Prix de la Paulais de Meursault

Une belle et fine évocation de la vie d'un village perdu dans un repli de la campagne française que l'auteur a décrite avec un profond amour et une exacte connaissance de son pays natal.

Prix franco : 18 francs

FEUILLES VOLANTES

OU

40 ANS DE JOURNALISME

par ETIENNE CHICHET

Ouvrage de 412 pages, véritable recueil de souvenirs et de notes pris par le collaborateur de Georges CLE-
MENCEAU, « Le Père la Victoire ».

De LINAGARAY à André TAR-
DIEU, sont dévoilés dans cet ou-
vrage les dessous inédits de grands
événements des cinquante dernières
années de la vie politique française.

Prix franco : 20 francs

LE FRANZMANN

par L. BOURLIAGUET

Si le canon de Verdun tonne aux premières pages, ses grondements s'apaisent bientôt et laissent enten-
dre les bruissements de la Fichten-
wald et le chant des coucous du
Mecklembourg : après la farouche
tragédie de la tranchée, l'idylle
fraîche et naïve en pleine nature...

Prix franco : 20 francs

LES PAS PERDUS

par le D^r LÉON JOUHAUD

Une suite de récits alertes et sa-
voureux et une précieuse documen-
tation sur le Limousin du temps
passé. — Un volume in-8°.

Prix franco : 20 francs

BLANCS ET ROUGES

EYMOUTIERS (1789-1799)

par le D^r LÉON JOUHAUD

C'est le récit passionnant de ce
que furent, à Eymoutiers et dans la
région, les dix années de la Période
Révolutionnaire, les intrigues qui
s'y nouèrent, les événements curieux
ou tragiques qui se déroulèrent dans
cette région depuis la création du
département de la Haute-Vienne jus-
qu'au retour des Bourbons.

Un volume in-8° couronne
de 276 pages

Prix : 15 francs

Prière d'adresser les demandes et règlements en chèques sur Paris ou man-
dats internationaux à GUILLEMOT et DE LAMOTHE, 35, r. des Petits-Champs,
PARIS (1^{re}), FRANCE. C/C. P. 720-95.

IMPRIMERIE GUILLEMOT ET DE LAMOTHE

LES JAUNETS DU PÉ MALANDAIN

par ANDRÉ POULAIN

Préface de RAOUL BINET

Illustrations de MAURICE MILLIERE

328 pages (165 x 225), papier velin bibliophile, illustration en couleurs à chaque chapitre et six hors-texte au pochoir.

Tirage limité à 300 ex. numérotés pouvant porter imprimé le nom du souscripteur.

Prix franco : 75 francs

J'ai pris à cette lecture un plaisir extrême. Lié au fil d'une plume alerte, le récit des mésaventures du Pé Malandain est fort bien rattaché à la plaisante campagne du pays de Caux. Là ou ailleurs, les pièges tendus à l'épargne sont les mêmes. Dieu me pardonne, je croyais, à mon âge, n'avoir rien à apprendre en fait d'escroqueries ; or, mon savant confrère m'en a remontré. Je lui fais mon compliment.

F. F. Legueu. *Le Figaro*.

Un Village de France SAINT-PIERRE-AIGLE

par le Comte MAXIME DE SARS

Préface de FRANÇOIS DUHOURCAU

192 pages (140 x 190), papier velin bibliophile.

Hors-texte photographiques, tirage limité à 1.000 ex. numérotés.

Prix franco : 32 francs

C'est toute l'histoire d'un petit village de l'Aisne, depuis ses origines gallo-romaines jusqu'à nos jours, que décrit, après de minutieuses recherches et une importante documentation historique, le comte Maxime de Sars.

Au cours de ce tableau généalogique, reviennent comme une épouvante les horribles visions des guerres qui se succèdent, 1814-1870-1914.

La destruction de Saint-Pierre est complète, tout est pulvérisé. C'était le point de défense de la forêt de Villers-Cotterets. Le 418^e régiment d'infanterie reconquit vaillamment le petit village aux mains des Allemands, en juillet 1918.

Le Jour, 30 janvier 1939.

BRUGES " Cité du Silence "

par GEORGES SALLE

24 dessins au crayon tout à fait inédits, des différents sites de la Cité du silence. — Chaque planche forme un véritable tableau des plus artistiques.

Ouvrage de grand luxe (215 x 275) couverture formant emboitage, tirage restreint à 350 ex. numérotés dont 226 sur Arches et 24 sur Madagascar (chacun avec un dessin original).

Prix franco :

Sur Arches..... 150 francs.

Sur Madagascar. 280 francs.

Prière d'adresser les demandes et règlements en chèques sur Paris ou mandats internationaux à GUILLEMOT et DE LAMOTHE, 35, r. des Petits-Champs, PARIS (1^{er}), FRANCE. C./C. P. 720-95.
